

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 10/ISéance du lundi 1^{er} juillet 2002, première partiePrésidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente

Sommaire

Ordre du jour	3
Ouverture de la séance	6
Divers :	
1. Décès de M. Fernand Petit, ancien conseiller communal	6
2. Organisation de la séance	14
Communications :	
1. Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL)	9
2. Eglise de la Croix-d'Ouchy	9
3. Nomination de M ^{me} Geneviève Ziegler en qualité d'adjointe administrative en charge de l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET) et des dossiers en relation avec la toxicomanie	9
4. Entrée en fonction de la nouvelle déléguée à l'égalité	10
5. Prolongation de mandats au Conseil de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL)	10
6. Augmentation du compte d'attente pour effectuer une deuxième avance d'honoraires dans le cadre de l'élaboration du projet de réhabilitation de l'îlot Riponne-Tunnel par la Société coopérative « Tunnel-Riponne »	11
Lettres :	
1. Démission de M ^{me} Geneviève Ziegler (Soc.), conseillère communale (M ^{me} Geneviève Ziegler)	6
2. Démission de M. Philippe Vuillemin (Lib.), conseiller communal (M. Philippe Vuillemin)	6
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2002/8, 2002/12, 2002/13, 2002/20 et 2002/21 (Municipalité)	8
Motions :	
1. Améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens (M. Yves-André Cavin et consorts). <i>Dépôt</i>	12
2. «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois : un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain» (M ^{me} Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre). <i>Dépôt</i>	12
3. Création d'une unité de police cycliste (M. Serge Segura et consorts). <i>Dépôt</i>	12
4. Pour du logement mixte à Beau-Séjour (M. Alain Hubler). <i>Dépôt</i>	13
5. Création d'un statut de délégué associatif (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Dépôt</i>	13
6. Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne (M ^{me} Christina Maier). <i>Rapport photocopié</i> de M. Gianni John Schneider, rapporteur	77
<i>Discussion</i>	79

Pétition :

« Touche pas à ma poste ! » (POP et Gauche en mouvement, Section de Lausanne – 6692 signatures). <i>Dépôt</i>	7
--	---

Questions orales 13

Préavis :

N° 2002/8	Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005 (Services industriels de Lausanne, Travaux, Culture, Sports, Patrimoine)	15
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	22
N° 2002/12	Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble totalisant 18 logements subventionnés à l'avenue des Oiseaux 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire (Sécurité sociale et Environnement, Culture, Sports, Patrimoine)	24
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude-Olivier Monot, rapporteur	36
	<i>Discussion</i>	37
N° 2002/13	Stand de tir de Vernand. Travaux de transformation et de rénovation. Mise en conformité et rénovation des installations. Nouveau mode d'exploitation (Culture, Sports, Patrimoine, Travaux)	39
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Andrea Egli, rapportrice	47
	<i>Discussion</i>	48
N° 2002/20	Immeubles Grand-Pré 3-5 à Lausanne. Rénovation et restructuration de l'ensemble des bâtiments et intégration de la future Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) (Culture, Sports, Patrimoine, Administration générale et Finances)	55
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Diane Gilliard, rapportrice	61
N° 2002/21	Augmentation de la participation au capital actions des sociétés anonymes des Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) et Energie ouest suisse (eos) et assainissement financier des FMHL (Services industriels de Lausanne, Administration générale et Finances)	63
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Grégoire Junod, rapporteur	75

Question :

N° 1	« Chemin de Bellevue : itinéraire Bison futé ? » (M. Alain Bron)	11
------	--	----

Ordre du jour

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 1^{er} juillet 2002 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Préavis N° 2002/18*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2001. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

3. *Préavis N° 2002/28*: Crédits supplémentaires pour 2002 (1^{re} série). (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

4. *Rapport-préavis N° 202*: Etude de mesures propres à rendre le coût du chauffage à distance supportable pour les locataires. Réponse à la motion de M. Pierre Payot. (SI). *Rapport de majorité*: ROGER COSANDEY; *rapport de minorité*: PIERRE PAYOT.

5. *Motion de M. Philippe Braun* demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville. (AG). OSCAR TOSATO.

6. *Rapport-préavis N° 248*: Réponse à la motion Ph. Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires. (EJE). SYLVIANNE BERGMANN.

7. *Préavis N° 2002/7*: Création d'une association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. (SP). BERNARD RAVUSSIN.

8. *Préavis N° 2002/8*: Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005. (SI, Trx, CSP). CLAUDE BONNARD.

9. *Préavis N° 2002/11*: Vente d'une parcelle forêt à la Commune de Sévery. (CSP). JEAN-LOUIS BLANC.

10. *Préavis N° 2002/12*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble totalisant 18 logements subventionnés à l'avenue des Oiseaux 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, CSP). CLAUDE-OLIVIER MONOT.

11. *Motion de M. Pierre Dallèves* pour un frein aux dépenses lausannoises. (AGF). CHRISTINA MAIER.

12. *Préavis N° 2002/13*: Stand de tir de Vernand. Travaux de transformation et de rénovation. Mise en conformité et rénovation des installations. Nouveau mode d'exploitation. (CSP, Trx). ANDREA EGGLI.

13. *Motion de M^{me} Christina Maier* pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne. (EJE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

14. *Préavis N° 2002/20*: Immeubles Grand-Pré 3-5 à Lausanne. Rénovation et restructuration de l'ensemble des bâtiments et intégration de la future Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR). (CSP, AGF). DIANE GILLIARD.

15. *Préavis N° 2002/21*: Augmentation de la participation au capital actions des sociétés anonymes des Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) et Energie ouest suisse (eos) et assainissement financier des FMHL. (SI, AGF). GRÉGOIRE JUNOD.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

16. *Motion de M. Grégoire Junod et consorts* pour la création d'un passeport culturel et sportif à Lausanne. (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M^{me} Sylvie Favre* pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale. (9^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

19. *Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts*: «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2^e). DISCUSSION.*

20. *Interpellation de M. André Mach et consorts*: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3^e). DISCUSSION.*

21. *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard*: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060»» (9^e/01). DISCUSSION.*

22. *Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts*: «Lausanne et la francophonie.» (5^e). DISCUSSION.*

23. *Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts* sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3^e). DISCUSSION.*

24. *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts* pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon. (6^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 3.9 (18 h, séance double en réserve), [10.9, 19 h 30, extra-muros], 24.9, 8.10, 29.10, 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Le secrétaire:
Marcelle Foretay-Amy Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

13.11 *Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi* concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.11 *Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler*. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 *Pétition de M. Marc Ospelt et consorts* demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 *Pétition du collectif de soutien aux sans-papiers du canton de Vaud* concernant les arrestations de sans-papiers. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

5.3 *Motion de M^{me} Andrea Eggli* pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.

19.3 *Pétition de M^{me} A. Sattiva, M. A. Müller et consorts* (493 sign.): «France – Collonges – Maupas.» (Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.5 *Préavis N° 2002/9*: Forêts des berges des ruisseaux lausannois. Interventions sylvicoles destinées à rattraper le retard d'exploitation des forêts riveraines. (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

7.5 *Motion de M. Jacques Pernet* demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que les cyclistes se soumettent à des «règles d'habillement» leur permettant d'être mieux vus et d'être un peu mieux protégés. (SP). ANNE DÉCOSTERD.

7.5 *Motion de M. Jacques Pernet*: «Lausanne, ville propre aussi à l'aube.» (Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

7.5 *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

7.5 *Pétition de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (99 sign.)*: «Stade de Vidy: places de parc pour personnes handicapées.» (SP, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.5 *Préavis N° 2002/15*: Augmentation du plafond des comptes d'attente (article 97 du Règlement du Conseil communal). Autorisation générale de constituer des associations et des fondations ou d'y adhérer, de constituer des sociétés commerciales ou d'acquérir des participations dans ces sociétés (article 17 du Règlement du Conseil communal). (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

28.5 *Préavis N° 2002/17*: Mise en conformité des citernes de Pierre-de-Plan. (SI). RAPHAËL ABBET.

28.5 *Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts*: «De la lumière, aussi pour les piétons.» (Trx, SI). PIERRE-HENRI LOUP.

28.5 *Préavis N° 2002/19*: Addenda au PPA concernant les terrains compris entre la rue du Petit-Chêne, le chemin de Mornex, le chemin privé des Charmettes et le chemin privé de Richemont, N° 585 du 26 juillet 1978. (Trx). MAGALI ZUERCHER.

1.7 *Rapport-préavis N° 2002/22*: Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions D. Roubaty et O. Français. (CSP). DINO VENEZIA.

1.7 *Préavis N° 2002/23*: Lausanne, capitale olympique. Demande de crédit cadre. (CSP). JACQUES PERNET.

1.7 Préavis N° 2002/24: Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP). Réalisation d'installations complémentaires de réduction des oxydes d'azote (DeNOx) et du monoxyde de carbone. (Trx). PIERRE SANTSCHI.

1.7 Préavis N° 2002/25: Société coopérative Logement Idéal. Projet de construction d'un bâtiment comprenant 27 logements subventionnés, une consultation psychiatrique ambulatoire, des locaux scolaires et un parking souterrain de 45 places à l'avenue d'Echallens 9. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour les locaux scolaires. (SSE, EJE, CSP). FABRICE GHELFI.

1.7 Préavis N° 2002/26: Réalisation du métro M2 Ouchy-Epalinges (Croisettes). Conséquences pour la Ville de Lausanne. Cautionnement à hauteur de 100 millions d'une part de l'emprunt de 214,5 millions à contracter par la société Lausanne-Ouchy (LO). (AGF, Trx, SP, SSE). YVES-ANDRÉ CAVIN.

1.7 Préavis N° 2002/27: Quartier de Prélaz. Réaménagement et réfection partielle de la voirie de l'avenue de Morges, du chemin de Renens et de la rue Couchirard. (Trx, SP, SSE, SIL). DENIS PACHE.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 Interpellation de M. Béat Sutter au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

9.4 Interpellation de M. Alain Bron: «Place ou parking de l'Europe?». (6^e). DISCUSSION.

7.5 Interpellation de M. Claude-Olivier Monot: «Situation paradoxale au Jardin-Famille.» (7^e). DISCUSSION.

28.5 Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant l'éventuelle implantation d'un musée à Bellerive. (8^e). DISCUSSION.

Séance

du lundi 1^{er} juillet 2002, première partie

Membres absents excusés: M. Jean-Christophe Bourquin, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Georges Glatz, M^{me} Fernande Heidegger, M^{me} Suzanne Hirschi, M. Michel Julier, M. Georges Arthur Meylan, M. Gilles Meystre, M^{me} Graziella Schaller.

Membres absents non excusés: M. Alain Bron, M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Dominique Diserens, M. Robert Fox, M. André Gebhardt, M. Pierre Gilliot, M^{me} Solange Peters, M. Serge Segura, M^{me} Geneviève Ziegler.

Membres présents	81
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	10
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 heures, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

La présidente: – L'assemblée étant en nombre, je déclare ouverte cette 10^e séance publique du Conseil communal de Lausanne.

Décès de M. Fernand Petit, ancien conseiller communal

La présidente: – M. Fernand Petit, ancien président du Conseil et infatigable député durant 38 ans, est décédé. Il laisse le souvenir d'un homme intègre, travailleur et dévoué à la vie publique. Pour lui rendre un dernier hommage, je prie l'assemblée, ainsi que les personnes des tribunes, de se lever et d'observer un instant de silence.

Je vous remercie.

Démission de M^{me} Geneviève Ziegler (Soc.), conseillère communale

Lettre

Geneviève Ziegler
Conseillère communale
Ch. des Diablerets 4
1012 Lausanne

Au Conseil communal de Lausanne

Démission au 31 juillet

Lausanne, le 17 juin 2002

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,
Chères et chers Collègues,

J'ai le regret de vous présenter ma démission de la charge de conseillère communale au 31 juillet 2002.

Ma nouvelle activité professionnelle, adjointe administrative chargée des dossiers toxicomanie à la DSSG, à plein temps au 1^{er} septembre 2002, a fait l'objet d'une communication à notre Conseil.

Ce nouvel emploi est à mes yeux peu compatible avec la fonction de conseillère communale. De surcroît, je n'aurai pas la disponibilité de mener de front cette activité, mes tâches familiales, ainsi qu'un mandat politique.

C'est avec regret que je prends cette décision, car ces six mois au sein de notre Conseil m'ont permis de confirmer mon intérêt aux mécanismes démocratiques et aux divers sujets abordés, et j'aurais aimé pouvoir continuer à m'investir dans la politique lausannoise.

En vous remerciant de prendre bonne note de cette démission, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, chères et chers Collègues, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Geneviève Ziegler*

La présidente: – M^{me} Ziegler, entrée au Conseil communal le 1^{er} janvier de cette année, nous quitte pour se consacrer entièrement à ses nouvelles fonctions. Nous la remercions de son engagement en faveur de la collectivité et formulons nos meilleurs vœux pour son avenir professionnel.

Démission de M. Philippe Vuillemin (Lib.), conseiller communal

Lettre

Ph. Vuillemin
Conseiller communal
Boveresses 16
1010 Lausanne

Conseil communal
M^{me} la Présidente
Hôtel de Ville
1003 Lausanne

Lausanne, le 28 juin 2002

Concerne: ma démission au 31 juillet 2002

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le moment est venu de prendre congé de vous et de démissionner de ma charge de conseiller communal le 31 juillet 2002.

Je mesure l'honneur que le peuple lausannois m'a fait de m'élire et réélire six fois; je l'en remercie et lui dis tout le bonheur que j'ai eu à servir ma ville, dont je suis le bourgeois.

Même si l'objet de ma première commission, voté par notre Conseil, soit la modification du bas des escaliers de l'église du Valentin, ne s'est jamais réalisé, on ne saurait conclure qu'il ne se passe rien en politique. J'ai participé par mes votes à la réalisation de tant d'objets qu'au moment où je me suis aperçu que cela faisait déjà partie de l'Histoire lausannoise, il m'a semblé nécessaire de partir et de laisser le soin aux bulletins du Conseil de raconter ce que fut mon engagement politique. Le hasard a voulu que j'aide récemment un de mes anciens collègues à tourner la page de sa vie, c'est en toute sérénité que je tourne celle de conseiller communal.

Merci à mes adversaires politiques qui m'ont beaucoup aidé à monter, souvent, à la tribune, à mes alliés pour la complicité dans les idées et les combats, à mon cher groupe libéral au sein duquel je me suis toujours senti pleinement libre de développer mes idées, à Eliane Rey pour que vive le libéralisme à la Municipalité.

Merci à la Municipalité de Lausanne pour les bons contacts entretenus lors de mes différentes présidences.

Un signe d'amitié particulier à Eddy Ansermet, Jean-Pierre Bébox, Doris Cohen-Dumani et Jean-Jacques Schilt, seuls rescapés avec votre serviteur d'un déjà lointain passé.

A tous bonne route et que vive Lausanne.

(Signé) *Philippe Vuillemin*

La présidente: – M. Philippe Vuillemin, conseiller communal depuis le 1^{er} janvier 1982, a été membre de la Commission permanente d'informatique pendant quatre ans, soit de 1982 à fin 1985, année durant laquelle il a présidé cette Commission. Il fut également membre de la Commission

permanente de gestion, de 1986 à 1989, puis de 1995 à 1999. En 1995, M. Vuillemin en a assumé la présidence ad interim à la suite du décès du président en charge. Il a également présidé la Commission permanente de gestion en 1999. Détail piquant: en remontant quelque peu dans l'histoire de ce Conseil, on constate que M. Vuillemin a été le seul conseiller, depuis la Deuxième Guerre mondiale en tout cas, à monter à deux reprises à la tribune pour présenter le rapport de la Commission permanente de gestion. Enfin, membre du Bureau du Conseil dès 1992, il sera élu président du Conseil communal en 1994. M. Vuillemin quittera notre organe délibérant le 31 juillet 2002. Avec son départ, c'est un peu de mémoire de notre Conseil qui s'en va. Un certain sens du franc-parler aussi, puisque nous savons tous à quel point il aimait cultiver cette ardeur dans l'art oratoire, lui qui avouait dans une interview accordée à 24 heures en 1994, que *sans un peu de théâtre, la politique serait casse-pied!* Nous saluons avec respect le parcours de M. Vuillemin et saisissons cette occasion pour le remercier très vivement de son travail et de son engagement en faveur du Conseil communal et de la collectivité. (*Applaudissements.*)

**Pétition du POP et Gauche en mouvement,
Section de Lausanne (6692 signatures):
«Touche pas à ma poste!»**

Dépôt

POP et Gauche en Mouvement
Section de Lausanne
Case postale 772
1000 Lausanne 9
tél.: 021/312 06 76 et fax: 021/320 06 97
Site web: www.popvaud.ch

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
de et à Lausanne

Lausanne, le 12 juin 2002

Concerne: Pétition «Touche pas à ma poste!»

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous remettre en annexe la pétition «Touche pas à ma poste!» qui concerne la fermeture de bureaux de poste lausannois. Cette pétition est munie de:

6692 signatures

Elle demande à la Municipalité de Lausanne de s'engager fermement pour la survie des bureaux de poste concernés par les mesures de fermeture.

Vous voudrez bien avoir l'obligeance de transmettre cette pétition selon la procédure habituelle.

En vous remerciant d'avoir bien voulu recevoir cette pétition devant le bâtiment administratif de La Poste de l'avenue d'Ouchy à Lausanne, je vous présente, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

(Signé) *Pour le POP et Gauche en mouvement, Section de Lausanne, Alain Hubler, président*

Texte de la pétition

Ma Poste... j'y tiens!!!

En signant cette pétition, nous manifestons notre opposition à la fermeture des bureaux de poste lausannois suivants:

Mousquines 5 – Ouchy 6 – Sévelin 20 – Bourdonnette 23 – Vennes 24 – Grey 30

Nous refusons la fermeture de ces bureaux de poste dits décentrés parce qu'ils permettent l'accès au service public postal pour tous et qu'ils jouent un rôle social important.

Nous voulons un service de proximité qui garantisse une Poste à tous, quel que soit le quartier.

Nous voulons un véritable service public basé sur les besoins des habitants et non sur ceux de la rentabilité ou du «marché de la communication».

Ainsi, nous demandons:

- 1) à la direction de La Poste de renoncer à la fermeture des 6 bureaux lausannois ci-dessus;
- 2) au Conseil d'Etat vaudois de concrétiser son engagement à lutter contre la fermeture des bureaux de poste du canton;
- 3) à la Municipalité de Lausanne de s'engager fermement pour la survie des bureaux concernés par cette mesure de fermeture.

Pétition initiée le 15 janvier 2002 par le POP et Gauche en mouvement.

A renvoyer au POP, case postale, 1000 Lausanne 9 ou Fax 021/320 06 97.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2002/8, 2002/12, 2002/13, 2002/20 et 2002/21

Lettre

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 27 juin 2002

Séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2002

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 8 – Préavis N° 2002/8: Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005.

Motif: *Aucun montant n'est prévu au budget 2002 pour l'entretien des immeubles.*

Ch. 10 – Préavis N° 2002/12: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble totalisant 18 logements subventionnés à l'avenue des Oiseaux 6. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire.

Motif: *Les travaux doivent impérativement commencer pendant l'été.*

Ch. 12 – Préavis N° 2002/13: Stand de tir de Vernand. Travaux de transformation et de rénovation. Mise en conformité et rénovation des installations. Nouveau mode d'exploitation.

Motif: *Le matériel doit être commandé sans délai pour que la réouverture du stand au printemps 2003 soit possible.*

Ch. 14 – Préavis N° 2002/20: Immeubles Grand-Pré 3-5 à Lausanne. Rénovation et restructuration de l'ensemble des bâtiments et intégration de la future Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR).

Motif: *Les travaux doivent être terminés à fin août 2003 pour permettre l'ouverture de l'école.*

Ch. 15 – Préavis N° 2002/21: Augmentation de la participation au capital actions des sociétés anonymes des Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) et Energie ouest suisse (eos) et assainissement financier des FMHL.

Motif: *Mise en application des accords le 1^{er} octobre 2002, avec une durée des travaux préparatoires de trois mois et portage des actions par un tiers.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL)

Communication

Lausanne, le 11 juin 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La dernière expertise actuarielle, établie au 1^{er} janvier 1997, concluait à l'introduction de mesures d'assainissement pour rétablir l'équilibre financier de l'institution de prévoyance du personnel communal.

Après l'élaboration de divers projets impliquant les partenaires sociaux, de nouvelles dispositions statutaires et réglementaires sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2000.

Depuis, le Conseil d'administration de la CPCL a décidé de commander une expertise complète tous les trois ans, la prochaine étant agendée au 31 décembre 2002. Dans l'intervalle, le Conseil d'administration a commandé une expertise succincte qui se conclut en ces termes :

- «la CPCL présente au 31.12.2001/01.01.2002 un degré de couverture qui s'élève à 43,9% selon les bases techniques EVK 2000 4,5% contre 46% au 01.01.1997 selon les bases techniques EVK 1990 4,5% ;
- la dégradation du degré de couverture de la CPCL entre 1997 et 2001 est le produit de plusieurs facteurs, notamment un rendement moyen de la fortune inférieur au taux de 5,5% requis selon nos récentes projections actuarielles, une sinistralité importante dans l'assurance invalidité et le coût des retraites anticipées ;
- les mesures d'austérité entrées en vigueur au 01.07.2000 n'ont pas encore produit d'effets significatifs sur l'évolution de la situation financière de la CPCL. Rappelons que la CPCL s'est fixé un objectif de degré de couverture de 60%. »

Le texte intégral de l'expertise peut être consulté au secrétariat de la CPCL, au 2^e étage de l'Hôtel de Ville.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Eglise de la Croix-d'Ouchy

Communication

Lausanne, le 11 juin 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Construit en 1840, transformé et agrandi en 1901 et 1912, le temple de la Croix-d'Ouchy se révèle aujourd'hui en très mauvais état. La charpente est attaquée par la vermine, le beffroi est menacé dans sa statique, le chauffage et les installations électriques et sanitaires doivent être remplacés.

Une étude avait déjà été entreprise dans les années nonante, qui avait envisagé toutes les possibilités, y compris une démolition.

Compte tenu du caractère du bâtiment qui, bien qu'ayant été passablement malmené au gré des transformations successives, reste malgré tout le témoin d'une certaine époque, un lieu de culte et un lieu de rencontres pour tout un quartier, la solution de la restauration avait été retenue. Pour des raisons financières essentiellement, cette opération avait toutefois dû être reportée.

La situation impose aujourd'hui d'agir. C'est pourquoi la Municipalité a décidé de reprendre cette étude et d'ouvrir pour la financer, un compte d'attente à hauteur de Fr. 150'000.– qui sera balancé ultérieurement dans le cadre du crédit demandé à votre Conseil par voie de préavis.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Nomination de M^{me} Geneviève Ziegler en qualité d'adjointe administrative en charge de l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain (UnISET) et des dossiers en relation avec la toxicomanie

Communication

Lausanne, le 12 juin 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de sa séance du 6 juin 2002, la Municipalité a désigné M^{me} Geneviève Ziegler pour occuper la fonction d'adjointe administrative en charge de l'Unité d'intervention socio-éducative de terrain et des dossiers en relation avec la toxicomanie (UnISET). Plusieurs candidatures de grande valeur ont été examinées dans le cadre de la mise au concours de cette nouvelle fonction. M^{me} Ziegler s'est notamment imposée en raison de ses connaissances étendues dans le domaine de la toxicomanie et des très nombreuses relations qu'elle a eu l'occasion de nouer, dans le cours de sa carrière, avec l'ensemble des acteurs intervenant autour de cette problématique aux échelons local, régional, cantonal et fédéral.

M^{me} Ziegler a accepté de se mettre immédiatement au travail sur la base d'un temps partiel. Sa disponibilité permettra d'entreprendre sans délai le recrutement des futurs collaborateurs de l'UnISET. Les offres d'emploi seront publiées à la mi-juin. La procédure de sélection se déroulera de manière à permettre aux candidats retenus de donner leur congé avant la fin du mois de juillet. Très serré, ce calendrier doit permettre de garantir une présence de l'UnISET sur la rue d'ici le début de l'automne.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Entrée en fonction de la nouvelle déléguée à l'égalité

Communication

Lausanne, le 19 juin 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

M^{me} Valérie Berset Budde a été engagée en tant que déléguée à l'égalité et à la qualité de vie au travail à 70%, et a débuté son activité au début du mois d'avril 2002.

Le poste de déléguée à l'égalité a été élargi à des tâches liées à la qualité de vie au travail. La mission de la déléguée est dès lors d'une part de définir et promouvoir une politique de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration communale; d'autre part, elle veille à mettre en œuvre une politique de qualité de vie au travail, dans le but de permettre au personnel d'atteindre un harmonieux équilibre entre vie professionnelle et personnelle. La déléguée participe également à la prévention de toute forme de harcèlement.

Après l'obtention d'une licence en sciences politiques M^{me} Berset a travaillé durant trois ans auprès d'adolescents. Elle a poursuivi sa formation à l'Institut des hautes études en administration publique (Droit public et Politiques sociales), et à l'Université de Genève (modules de formation continue en «Etudes genre»). Depuis 1996, elle s'est consacrée à la politique familiale en tant que collaboratrice scientifique et rédactrice auprès de la Centrale pour les Questions familiales à l'Office fédéral des assurances sociales à Berne, où elle a passé plus de cinq ans.

Les priorités de travail de M^{me} Berset se concentreront dans un premier temps sur le thème «Conciliation entre vie professionnelle et familiale». Dans le cadre du projet GePeL, qui définit et met en œuvre la nouvelle politique du personnel de la Ville de Lausanne, elle sera impliquée dans les

processus «personnalisation des conditions de travail», «égalité», et «gestion des conflits». M^{me} Berset est rattachée au Service du personnel et des assurances.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Prolongation de mandats au Conseil de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL)

Communication

Lausanne, le 19 juin 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Les statuts de dite association prévoient un conseil de fondation de onze membres, parmi lesquels trois représentants des milieux intéressés à l'animation à Lausanne (hors centres de loisirs), et de deux représentants de la Ville, désignés par la Municipalité, avec information au Conseil communal.

Le 26 novembre 1997, la Municipalité avait informé votre Conseil de la désignation pour les années 2000 et 2001 de MM. Jatton, Gonzalez et Combes.

Après deux ans d'activités, au terme de leur deuxième mandat, ces trois représentants des milieux intéressés à l'animation ont souhaité le renouveler. Tous trois ont œuvré avec beaucoup de dynamisme en faveur de la FASL.

Dès lors, la Municipalité a décidé de prolonger pour les années 2002 et 2003 les mandats comme membres du conseil de la FASL de:

- M. Michel Jatton, avocat;
- M. Douglas Gonzalez, président de l'Association des Vénézuéliens en Suisse, délégué de la CCEL;
- M. Jean-Jacques Combes, directeur général de la Pouponnière et l'Abri.

En outre, ce seront:

- M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education,

et

- M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la jeunesse et des loisirs,

qui représenteront la Ville au conseil de la FASL.

Nous vous remercions d'en prendre note et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Augmentation du compte d'attente pour effectuer une deuxième avance d'honoraires dans le cadre de l'élaboration du projet de réhabilitation de l'îlot Riponne-Tunnel par la Société coopérative « Tunnel-Riponne »

Communication

Lausanne, le 19 juin 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

En date du 5 juillet 2001, la Municipalité a adopté une note par laquelle elle a accepté de garantir à la Société coopérative Tunnel-Riponne, en cas de non-aboutissement du projet de réhabilitation des logements sis à la rue du Tunnel 10-16 / Deux-Marchés 11-13, le remboursement des honoraires d'architectures et d'ingénieurs à hauteur de Fr. 250'000.- (soit 50% de la totalité des frais).

Sur la base de cette décision, la Société coopérative s'est adressée à la BCV pour obtenir un crédit. La BCV n'a pas accédé à la demande de la société considérant que la décision municipale de garantir les frais d'étude à hauteur de Fr. 250'000.- ne représentait pas une justification suffisante pour obtenir un crédit.

Compte tenu des arguments qui précèdent, le 7 février dernier, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 120'000.- afin de couvrir les honoraires déjà engagés par les mandataires et de libérer immédiatement ce montant en faveur de la Société coopérative.

Aujourd'hui, les études des mandataires sont pratiquement achevées, un projet global et un devis général ont été élaborés et présentés à la commission de construction ainsi qu'au Conseil d'administration. Les mandataires ont présenté leur deuxième facture d'honoraires, relative aux prestations effectuées depuis la première facturation, en tenant compte que seuls 50% de la totalité de leurs honoraires pouvaient être facturés à ce stade.

Le montant du deuxième acompte demandé par la Société coopérative est de Fr. 120'000.-.

En cas d'aboutissement du projet, les avances effectuées seraient entièrement prises en charge par la Société coopérative Tunnel-Riponne; dans le cas contraire, elles seraient amorties par le budget de fonctionnement du Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

«Chemin de Bellevue: itinéraire Bison futé?»

Question (N° 1) de M. Alain Bron

Le chemin de Bellevue est systématiquement utilisé par de très nombreux automobilistes pour rejoindre le centre ville depuis le plateau de Béthusy, en lieu et place de l'avenue du même nom.

Ce chemin est également le lien le plus direct pour les piétons désirant rejoindre le parc de Mon-Repos depuis ce même plateau de Béthusy.

Or l'unique trottoir de ce chemin est extrêmement étroit, rendant impossible, à certains endroits, tout croisement de piétons sans que l'un d'eux ne doive descendre sur la chaussée, opération dangereuse au vu du flot de voitures s'engouffrant par cette voie.

La situation est évidemment encore plus délicate pour les poussettes et les enfants.

- *Quelle(s) analyse(s) la Municipalité fait-elle de la situation?*
- *La Municipalité a-t-elle opéré des comptages de véhicules sur le chemin de Bellevue, ou compte-t-elle le faire?*
- *La Municipalité considère-t-elle le chemin de Bellevue comme une voie principale d'entrée en ville de Lausanne? Le cas échéant, compte-t-elle modifier la signalisation routière en conséquence?*
- *Sinon, envisage-t-elle des mesures visant à décourager les automobilistes à utiliser ce chemin pour leur entrée en ville (feux en bas du chemin de Bellevue, ou à l'angle Secrétan-Bellevue, par exemple; zone à 30 km/h, comme une partie de l'avenue Secrétan, interdiction de tourner à droite en bas du chemin de Bellevue, etc.)?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 18 juin 2002

Le Plan directeur communal, adopté par le Conseil communal le 5 septembre 1995¹, préconise, particulièrement

¹BCC 1995, T. II, pp. 222-331 et 338-404.

dans son chapitre 111.4 (schéma de l'organisation urbaine future), de hiérarchiser le réseau routier en définissant les axes appartenant aux réseaux principal, de distribution ou modéré. Le chemin de Bellevue fait partie du réseau de distribution. Ce type d'axe assure l'accessibilité aux quartiers, ainsi que les liaisons entre ces derniers.

Selon les indications contenues dans le tableau figurant à la page 96 du plan précité, les caractéristiques principales du réseau de distribution sont les suivantes :

- pour les transports individuels : capacité limitée des tronçons – présélections à éviter si possible aux carrefours – vitesse limitée à 40-60 km/h ;
- pour les piétons : cheminements sur trottoir (si possible des deux côtés) – traversées piétonnes à promouvoir.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions posées.

Quelle(s) analyse(s) la Municipalité fait-elle de la situation ?

Si l'on considère que, faisant partie du réseau de distribution, le chemin de Bellevue dispose d'une voie de circulation à sens unique, sur laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h, la situation, au niveau du trafic routier, est cohérente avec la fonction de cette artère. S'agissant des piétons, si ceux-ci ne disposent, sur le tronçon supérieur de cette rue et compte tenu de son gabarit limité à environ 4,30 m, que d'un trottoir de 80 cm de largeur, ils bénéficient, sur la partie inférieure, d'un cheminement de qualité, remis en valeur à l'intérieur du parc de Mon-Repos.

La Municipalité a-t-elle opéré des comptages de véhicules sur le chemin de Bellevue, ou compte-t-elle le faire ?

La Ville de Lausanne, en collaboration avec les Communes membres de Lausanne Région, participe aux campagnes quinquennales de comptage du trafic routier, dont le but est de permettre une analyse de l'évolution du trafic sur l'ensemble de l'agglomération lausannoise. Les conclusions de cette étude, consignées dans un rapport technique, font, à chaque fois, l'objet d'une présentation au public lors d'une conférence de presse. Le chemin de Bellevue, qui fait partie du réseau dit « structurant » de la ville (réseau principal et de distribution), est intégré dans ces comptages. Les charges journalières de trafic, enregistrées pour un jour ouvrable moyen (moyenne du lundi au vendredi) sur le tronçon Levant-Secrétan, à savoir : 1990 : 5200 véhicules, 1995 : 5300 véhicules, 2000 : 4600 véhicules, font apparaître, après une période de stabilité, une tendance à la baisse. Il n'en demeure pas moins que la vigilance reste de mise et qu'une attention particulière sera accordée aux résultats des prochaines mesures, qui seront réalisées en 2005.

La Municipalité considère-t-elle le chemin de Bellevue comme une voie principale d'entrée en ville de Lausanne ? Le cas échéant, compte-t-elle modifier la signalisation routière en conséquence ?

Conformément à la hiérarchisation du réseau, définie dans le Plan directeur communal, le chemin de Bellevue est un axe de distribution. A ce titre, la signalisation directionnelle en place y dirige les automobilistes à destination des parkings de *Mon-Repos* et de *Belle-Fontaine*, ainsi que de l'avenue du *Tribunal-Fédéral*. En conséquence, il n'est pas envisagé de modifier ou d'adapter cette signalisation.

Sinon, envisage-t-elle de prendre des mesures visant à décourager les automobilistes à utiliser ce chemin pour leur entrée en ville (feux en bas du chemin de Bellevue, ou à l'angle Secrétan-Bellevue, par exemple ; zone à 30 km/h, comme une partie de l'avenue Secrétan, interdiction de tourner à droite en bas du chemin de Bellevue, etc.) ?

Vu ce qui précède, et, surtout compte tenu de la charge journalière moyenne de trafic, tout à fait acceptable pour un axe de cette catégorie, il n'est pas envisagé, à court ou moyen terme, de prendre des mesures spécifiques visant à décourager les automobilistes d'emprunter cet itinéraire.

**Motion de M. Yves-André Cavin et consorts
demandant à la Municipalité d'améliorer la situation
des transports publics sur l'avenue d'Echallens**

Dépôt

Lausanne, le 11 juin 2002

(Signé) *Yves-André Cavin et consorts* (6 cosignataires)

**Motion de M^{me} Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre :
« Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les
différents quartiers lausannois : un outil d'intégration
aujourd'hui et de mémoire demain »**

Dépôt

Lausanne, le 10 juin 2002

(Signé) *Françoise Crausaz et Gilles Meystre*

**Motion de M. Serge Segura et consorts
pour la création d'une unité de police cycliste**

Dépôt

Lausanne, le 11 juin 2002

(Signé) *Serge Segura et consorts* (4 cosignataires)

**Motion de M. Alain Hubler
pour du logement mixte à Beau-Séjour**

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} juillet 2002

(Signé) *Alain Hubler*

**Motion de M^{me} Andrea Eggli
pour la création d'un statut de délégué associatif**

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} juillet 2002

(Signé) *Andrea Eggli*

Questions orales

Question

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Le 17 juin 2002, la Municipalité a fait paraître un communiqué de presse concernant le Rôtillon et le référendum lancé contre le préavis municipal et la décision du Conseil communal². Dans ce communiqué, elle dit que le Conseil communal a octroyé un droit de superficie en faveur de l'îlot B. En fait, le Conseil communal n'octroie pas de droit de superficie, mais autorise la Municipalité à concéder un droit de superficie au futur propriétaire. Ma question est la suivante: la Municipalité a-t-elle déjà constitué ce droit de superficie concernant l'îlot B?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – La règle veut que le droit de superficie soit signé lorsque le permis de construire est validé. C'est à partir de ce moment que court la durée de 50, 60, 70 ans, selon la formule retenue. C'est ainsi que la Municipalité exécute la décision du Conseil communal. Cette règle prévaut également pour les droits de superficie du Rôtillon. Comme nous sommes encore en procédure pour les îlots B et C, ils n'ont pas été signés, mais le seront dès que le permis de construire sera validé.

Question

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – En cette période, Lausanne est en fête de nombreuses reprises. Je citerai par exemple la Journée de la Musique, bientôt le Festival de la Cité. De nombreux jeunes parents s'y rendent avec

leurs enfants, mais constatent rapidement qu'ils doivent se retirer, la musique étant par trop forte. J'aimerais savoir si un contrôle des décibels est effectué, parce qu'il est dommage que de jeunes parents ne puissent pas assister à ces spectacles.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Chaque fois qu'une demande d'autorisation de manifestation est présentée, la Police du commerce examine sa conformité. Quand il s'agit de musique, les normes prescrites devraient naturellement être respectées. Contrôle est ensuite effectué, pendant la manifestation. On ne peut pas contrôler tout, constamment, mais des vérifications ponctuelles sont faites. Si les organisateurs ne se conforment pas aux prescriptions, des mesures restrictives sont prises pour les manifestations suivantes.

Question

M. Claude-Olivier Monot (Soc.): – Ma question s'adresse au municipal Tosato. J'ai appris de différentes sources que l'APEMS des Bergières allait fermer. J'aimerais savoir ce qui se passe.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – La participation des enfants aux APEMS se fait sur inscription. L'établissement des Bergières abritera l'année prochaine deux classes primaires. Sur ces deux classes, soit environ 40 enfants, dix se sont inscrits pour les APEMS, ce qui est énorme (25%). Nous n'allons cependant pas ouvrir un APEMS pour dix enfants. Nous envisageons plutôt d'organiser leur placement dans les APEMS de Pierrefleur et de Beaulieu. L'APEMS en soi n'est pas fermé, mais il y a manque d'enfants. Nous assurerons naturellement leur accompagnement des Bergières à Pierrefleur ou à Beaulieu. Si le nombre d'inscriptions devait augmenter et atteindre le seuil critique, il est bien entendu qu'un APEMS serait maintenu aux Bergières.

Question

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Dans le rapport de gestion de la Municipalité, j'ai lu que le délai de réponse à la motion que j'avais déposée – *Bébés? Oui! Mais qui va les garder pendant que nous travaillons?*³ – était fixé au 31 décembre 2001. Il est largement dépassé. J'aimerais donc savoir quand la Municipalité prévoit de donner cette réponse? Concernant la mensualisation du personnel des études surveillées... C'est une deuxième question, Madame...

La présidente: – Mais ce n'est pas le même sujet!

²BCC 2002, T. I (N° 7), pp. 557 ss.

³BCC 2000, T. I (N° 8/II), pp. 697 ss; 2001, T. I (N° 3), pp. 249 ss.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Je ne peux pas poser une deuxième question?

La présidente: – Non, Madame, si ce n'est pas le même sujet. Qui répond pour la Municipalité?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Un préavis d'intention de la Municipalité en matière d'accueil de la petite enfance va vous être proposé après les vacances d'été. Il répond à près de huit motions et interpellations déposées par votre Conseil.

Pour la mensualisation... Ah! il n'y a pas de question?...
(Rires.)

Question

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Lors de la discussion sur l'interpellation Gabus concernant le bruit dans le sud-ouest lausannois⁴, généralement causé par des manifestations – soit dit en passant, sans beaucoup d'effets, car nous avons eu droit à un concert de basses profondes traversant toutes les parois samedi soir dernier – M^{me} la directrice de la Sécurité publique nous informait que le Conseil d'Etat avait refusé la mouture du nouveau Règlement de police, que nous avons acceptée⁵. Ma question est double. Quand aurons-nous cette nouvelle mouture et quand pourrions-nous nous prononcer sur elle? Contient-elle certaines règles relatives à l'organisation même des manifestations, quelques impératifs techniques qui ne seraient pas malvenus?

Réponses de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – M. Santschi parle, je suppose, de la manifestation Wave de samedi passé. Il est vrai que certaines musiques ne sont pas du goût de toutes les générations. Néanmoins, suite à plusieurs remarques des habitants l'an passé sur ce genre de manifestation, nous avons négocié avec les organisateurs pour que le nombre de décibels (93) ne soit pas dépassé. Ils demandaient d'aller jusqu'à 100, ce que nous avons refusé. D'autre part, nous avons limité l'horaire: ils voulaient l'étendre à 4 h 00 du matin, nous avons proposé jusqu'à 3 h 00 au maximum, fin de la manifestation, la musique cessant à 2 h 00. Nous allons de plus en plus dans le sens d'une limitation, pour satisfaire les organisateurs – puisque nous ne souhaitons pas que Lausanne devienne une ville morte – et en même temps respecter la vie des habitants. Ce n'est pas toujours facile. Mais c'est ce que nous tentons de faire. Quant au préavis, M. Brélaz va vous dire qu'il est imminent.

⁴BCC 2002, T. I (N° 9), pp. 814 ss.

⁵BCC 2001, T. II (N° 12/I), pp. 199 ss; (N° 12/II), pp. 264 ss; (N° 13/I), pp. 289 ss.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il est non seulement imminent, mais il a été adopté par la Municipalité lors de sa dernière séance. Une commission de votre Conseil va donc pouvoir s'en saisir à la fin de l'été. Les modifications ne concernent que l'article refusé par le Conseil d'Etat, avec leurs conséquences en cascade. Je n'ai plus en mémoire leurs formulations exactes, que M. Santschi pourra vérifier très prochainement.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Il y a quelques jours, j'ai été interpellée par des habitants d'Eugène-Grasset 16, 18 et 20, qui s'étonnaient qu'un courrier adressé le 26 juin 2001 n'ait obtenu aucun écho. Qu'une deuxième lettre, datée du 28 mai 2002, soit toujours sans réponse. Les deux missives concernaient la sécurité sur ce chemin. Rappelons que seule une ligne jaune «protège» – entre guillemets – les piétons. Mais lorsqu'il y a des véhicules en stationnement et qu'une voiture passe, les piétons n'ont plus d'espace. Jusqu'à quand les habitants devront-ils attendre une réponse?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – J'ai également appris, la semaine dernière, que la lettre adressée directement à un collaborateur n'avait pas reçu de réponse. Nous ne disposons malheureusement pas de solution technique présentement pour la question posée. Nous devons maintenir une certaine équité pour toute la ville. Cet objet sera traité mercredi après-midi dans le cadre du Comité des espaces publics. La solution que l'on peut proposer oralement aujourd'hui est d'augmenter les restrictions du trafic de transit. Il n'y a donc pas trente-six possibilités: soit mettre un obstacle supplémentaire sur cette route pour réduire la vitesse – pour y rouler à plus de 30 km/h, il faut vouloir le faire! – soit alterner la circulation. Une levée de boucliers a déjà eu lieu lorsqu'on a proposé ce genre de modification de la circulation à la rue du Maupas, un article de *24 heures* affirmant même que cela poserait quelques problèmes. C'est un sujet récurrent, concernant également d'autres rues de la ville. Mais M^{me} l'interpellatrice a raison: il n'est pas convenable que, depuis plus d'une année, il n'y ait pas eu de réponse. J'en suis désolé. Je vous répondrai donc personnellement.

Organisation de la séance

La présidente: – Nous passons à l'ordre du jour et prenons les urgences de la Municipalité jusqu'à la pause, aux environs de 20 heures, soit les points 8, 10, 12, 14 et 15.

Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux

Crédit cadre quadriennal 2002-2005

Préavis N° 2002/8

Lausanne, le 7 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit cadre quadriennal de Fr. 2'500'000.– destiné à l'entretien des immeubles administratifs, techniques et locatifs des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux.

Ce préavis remplace partiellement les rubriques budgétaires 314 «Entretien des biens immobiliers», le solde représentant les contrats d'entretien passés avec les différents fournisseurs.

2. Préambule

Les SIL et le Service des eaux sont propriétaires d'un parc immobilier diversifié comprenant des bâtiments administratifs et techniques, à savoir :

- 11 bâtiments technico-administratifs, y compris le MAGESI, les arches II, III, V et l'escalier nord du pont Chauderon;
- 16 grands postes de transformation, 625 postes de transformation moyenne tension, l'usine de Lavey, l'usine de Pierre-de-Plan (partie électrique);
- 1 usine (Pierre-de-Plan/gaz-CAD), 5 postes de comptage (Bellerive – Vidy – Malley – Tolochenaz – Gland);
- 25 réservoirs, 3 usines de traitement de l'eau (Lutry, Saint-Sulpice, Bret), 60 petites stations de pompage, chambres de vannes, de jauge, de prises d'eau, etc.

Les immeubles locatifs, quant à eux, sont gérés par le Service des gérances.

Jusqu'à ce jour, les crédits nécessaires à l'entretien de l'ensemble de ce parc immobilier étaient intégrés au budget annuel de fonctionnement. Par le présent préavis et suite à une décision qu'elle a prise en août 2001, la Municipalité souhaite se doter d'un crédit cadre offrant davantage de flexibilité qui lui permettra de mettre en œuvre, sur une période de quatre ans, les travaux d'entretien concernant les immeubles des SIL et ceux du service des eaux.

3. Principe du crédit cadre

L'entretien courant des bâtiments vise à assurer la durabilité et le bon fonctionnement du patrimoine immobilier dans le respect des règles de sécurité et de conformité.

La Municipalité souhaite mettre à la disposition des SIL, du Service des eaux et du Service des gérances un crédit cadre de Fr. 2'500'000.– pour la période 2002-2005. Il permettra de réaliser des travaux dans les immeubles selon tableau annexé, en admettant les conditions suivantes :

- la liste des travaux prévus est prioritaire mais garde une valeur indicative. Elle permet en particulier de connaître l'ensemble des interventions planifiées à ce jour avec mention du coût présumé de chacune d'elles;
- en fonction d'éventuels événements imprévisibles, l'ordre des urgences et des priorités est susceptible d'être modifié et le coût effectif des opérations d'assainissement modifié;
- il peut advenir qu'une intervention, non prévue dans la liste précitée, doive être exécutée en lieu et place d'une ou plusieurs opérations comprises dans la planification initiale, cela pour autant que l'on reste dans les strictes limites du crédit d'investissement accordé. Dans cette hypothèse, la Municipalité pourrait être amenée soit à reporter certains travaux, soit à modifier l'option choisie au départ pour tel ou tel objet, au profit d'une solution moins coûteuse et permettant de respecter les limites financières préétablies.

Ces principes s'intègrent parfaitement dans la nouvelle organisation matricielle, telle que définie dans le préavis N° 201 du 1^{er} mars 2001¹, qui consiste notamment à mettre en commun les compétences et les ressources nécessaires situées dans l'un ou l'autre des différents services.

Sans créer une nouvelle section, le travail d'équipe est amélioré par une collaboration transversale qui permet une meilleure gestion du personnel dans la répartition des tâches, la diffusion de l'information et la maîtrise de l'enveloppe budgétaire.

4. Descriptif, coûts et calendrier des travaux

Le devis total des travaux, établi conformément au principe évoqué plus haut et réparti sur quatre ans, s'élève à Fr. 2'500'000.–, à raison de Fr. 634'000.– pour les bâtiments technico-administratifs, Fr. 60'000.– pour le Service du MAGESI, Fr. 1'150'000.– pour les immeubles techniques (gaz, CAD, eaux) et Fr. 656'000.– pour les immeubles locatifs (gérances).

Le tableau en annexe indique pour chaque bâtiment le coût estimatif des travaux, ainsi que l'année de réalisation prévue.

	Récapitulatif prévisions				
	Crédit cadre 2002-2005				
	(Base: exercices précédents)				
	2002	2003	2004	2005	2002-2005
Bâtiments technico-administratifs, site de Chauderon – rue de Genève arches pont Chauderon	131'000.–	159'500.–	152'000.–	191'500.–	634'000.–
Service du MAGESI	15'000.–	15'000.–	15'000.–	15'000.–	60'000.–
Service du gaz et du CAD	10'000.–	26'000.–	27'000.–	30'000.–	93'000.–
Service de l'électricité	197'500.–	180'500.–	190'500.–	175'500.–	744'000.–
Service des eaux	95'000.–	93'000.–	65'500.–	59'500.–	313'000.–
Service des gérances	155'000.–	167'000.–	167'000.–	167'000.–	656'000.–
Total	603'500.–	641'000.–	617'000.–	638'500.–	2'500'000.–

Les risques de dégâts importants consécutifs à la défektivité d'un élément constructif ou technique du bâtiment (étanchéité de toiture, chaudière, ...) ne peuvent être évalués dans ce préavis. Si de tels événements survenaient, les demandes de crédits complémentaires éventuelles devraient toujours être soumises au Conseil communal par voie de préavis distinct.

Compte de fonctionnement 1998-2001

Lors de la législature 1998-2001, la moyenne annuelle des dépenses consacrées à l'entretien des biens immobiliers – rubriques 314 – représentait une somme de 1,1 million comprenant également les contrats d'entretien passés avec les fournisseurs.

¹BCC 2001, N° 9, pp. 758-778.

5. Aspects financiers*5.1 Répartition des coûts***Immeubles**

Propriétaire	Classe adm.	technico-administratifs		locatifs	Total
		Fr.	Fr.		
Services industriels :					
<u>Secrétariat général</u>					
Bâtiments technico-administratifs	7001	634'000			634'000
<u>Service du MAGESI</u>					
	7200	60'000			60'000
<u>Service du gaz et du CAD</u>					
Distribution de gaz	7400	33'000	32'000		65'000
CAD	7401	60'000			60'000
<u>Service de l'électricité</u>					
Distribution	7600	635'000	181'000		816'000
Production	7602	109'000	15'000		124'000
Services industriels		1'531'000	228'000		1'759'000
Travaux :					
<u>Service des eaux</u>					
	4700	313'000	428'000		741'000
Coût des travaux		1'844'000	656'000		2'500'000

Le montant du crédit demandé correspond exactement à celui de Fr. 2,5 millions qui figure au plan des investissements.

5.2 Charges annuelles

Etant donné la nature de ces dépenses, la Municipalité propose à votre Conseil de les amortir au fur et à mesure des dépenses annuelles.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/8 de la Municipalité du 7 mars 2002 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le principe du crédit cadre 2002-2005 destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien des divers bâtiments des SIL et du service des eaux de la Direction des travaux ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'500'000.—, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan :

a) Services industriels	Fr.	Fr.
Secrétariat général :		
Immeubles administratifs	634'000	
Service du MAGESI :		
Bâtiments	60'000	
Service du gaz et du CAD :		
Distribution gaz, bâtiments	65'000	
CAD, bâtiments	60'000	
Service de l'électricité :		
Distribution, bâtiments	816'000	
Production, bâtiments	124'000	1'759'000
b) Direction des Travaux		
Service des eaux :		
Bâtiments		741'000
Total		<u>2'500'000</u>

3. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus au fur et à mesure des dépenses annuelles par les rubriques budgétaires 331 « Amortissement des investissements » des services concernés.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Services industriels de Lausanne

Bâtiments technico-administratifs	2002	2003	2004	2005	Total Fr.
Pl. Chauderon 23	9'500	10'000	8'000	17'000	44'500
Pl. Chauderon 25	4'000	3'000	5'000	5'000	17'000
Pl. Chauderon 27	20'000	10'000	49'000	32'000	111'000
Rue de Genève 32	7'000	22'000	17'000	71'000	117'000
Centre formation polymécaniciens	77'000	–	–	–	77'000
Rue de Genève 34	–	55'000	46'000	36'000	137'000
Rue de Genève 36	5'000	25'500	16'000	14'000	60'500
Rue de Genève 38	4'500	24'000	7'000	6'500	42'000
Arche II pont Chauderon	2'000	2'000	2'000	2'000	8'000
Arche III pont Chauderon	1'000	1'000	1'000	1'000	4'000
Arche V pont Chauderon	1'000	1'000	1'000	1'000	4'000
Escalier Nord pont Chauderon	–	6'000	–	6'000	12'000
Total	131'000	159'500	152'000	191'500	634'000

Service du MAGESI	2002	2003	2004	2005	Total Fr.
	15'000	15'000	15'000	15'000	60'000
Total	15'000	15'000	15'000	15'000	60'000

Service du gaz & CAD	2002	2003	2004	2005	Total Fr.
PDC Bellerive	–	6'000	–	5'000	11'000
PDC Vidy	3'000	–	–	–	3'000
PDC Malley	5'000	–	5'000	2'000	12'000
PDC Tolochenaz	2'000	–	2'000	–	4'000
PDC Gland	–	–	–	3'000	3'000
Usine Pierre-de-Plan (CAD)	–	20'000	20'000	20'000	60'000
Total	10'000	26'000	27'000	30'000	93'000

Service de l'électricité Bâtiments d'exploitation	2002	2003	2004	2005	Total Fr.
Usine de Pierre-de-Plan (électrique), 16 postes de transformation «Haute tension»	80'000	85'000	85'000	80'000	330'000
624 postes de transformation «Moyenne tension»	48'500	38'500	48'500	38'500	174'000
Anciens postes (désaffectation et démolition)	20'000	20'000	20'000	20'000	80'000
Atelier	10'000	10'000	10'000	10'000	40'000
Energie renouvelable (entretien)	1'000	1'000	1'000	1'000	4'000
Usine de Lavey Appartements de fonction	15'000 15'000	25'000 –	25'000 –	25'000 –	105'000
Horloge de la Palud	1'000	1'000	1'000	1'000	4'000
Appartements de fonction Pierre-de-Plan – Banlieue-Ouest	7'000	–	–	–	7'000
Total	197'500	180'500	190'500	175'500	744'000

Travaux Service des eaux Usines de traitement d'eau	2002	2003	2004	2005	Total Fr.
Station de pompage Lutry	5'000	5'000	5'000	5'000	20'000
Station de pompage Saint-Sulpice	10'000	10'000	10'000	10'000	40'000
Station de pompage Bret	8'000	8'000	8'000	8'000	32'000
Cuves	5'000	5'000	5'000	5'000	20'000
Stations, réservoirs, chambres de vannes					
Petites stations de pompage et chambres de vannes	25'000	25'000	30'000	30'000	110'000
Station «Chandelar»	–	–	2'500	–	2'500
Réservoir «Bois de l'Hôpital»	–	–	1'000	–	1'000
Station et réservoir «Bellevaux»	3'000	–	–	–	3'000
Station et réservoir «Calvaire ancien»	–	20'000	–	–	20'000
Station et réservoir «Dailles ancien»	–	–	–	1'500	1'500
Station et réservoir «Grangette»	5'000	–	–	–	5'000
Station et réservoir «Montalègre»	–	20'000	–	–	20'000
Station et réservoir «Montétan Nord»	–	–	4'000	–	4'000
Station et réservoir «Montétan Sud»	4'000	–	–	–	4'000
Station et réservoir «Petite-Croix»	30'000	–	–	–	30'000
Total	95'000	93'000	65'500	59'500	313'000

Culture, Sports, Patrimoine Service des gérances	2002	2003	2004	2005	Total Fr.
Service du gaz & CAD Av. de Longemalle 31-39	8'000	8'000	8'000	8'000	32'000
Service de l'électricité	40'000	52'000	52'000	52'000	196'000
<u>Crissier</u> (dès 2003) Ch. de la Cordy 3	–				
<u>Evionnaz</u> (dès 2003) Le Barrage	–				
<u>Lausanne</u> Boisy 41, Sallaz 22, Ch. de Pierre-de-Plan 2 (dès 2003)	–				
Service des eaux	107'000	107'000	107'000	107'000	428'000
<u>Les Avants</u> Les Avants Beroyer Les Avants Chalet Les Avants Chalet petit					
<u>Ecublens</u> Triaudes					
<u>Epalinges</u> Dailles 1					
<u>Lausanne</u> Bellevue 27, Parc du Valency, Sallaz 1-3					
<u>Lutry</u> Rte de Lavaux 289-291, 295					
<u>Prilly</u> Prilly 1					
<u>Puidoux</u> Champ-Monnet, station Lac de Bret, ferme du Lac de Bret					
<u>Saint-Sulpice</u> Laviau 3-5 Marquisat 4 et 9					
Total	155'000	167'000	167'000	167'000	656'000
Total général	603'500	641'000	617'000	638'500	2'500'000

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Bonnard, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Louis Blanc, M. Jean-Luc Chollet, M. Roger Cosandey, M. Pierre Dallèves, M^{me} Suzanne Hirschi, M^{me} Isabelle Mayor, M. Massimo Sandri.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels lausannois.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Votre commission s’est réunie le 17 avril 2002 dans la composition suivante: M^{mes} Isabelle Mayor et Suzanne Hirschi, MM. Eddy Ansermet (remplaçant M. Marc-Olivier Buffat), Jean-Louis Blanc, Claude Bonnard (rapporteur), Jean-Luc Chollet (remplaçant M. Denis Pache), Roger Cosandey (remplaçant M. Fabrice Ghelfi), Pierre Dallèves, et Massimo Sandri.

La Municipalité était représentée par M^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels, accompagnée de M^{mes} Anita Bellenot, architecte au Secrétariat général, Catherine Bovay, dessinatrice en bâtiment au Service de l’électricité, et MM. Jean Borloz, secrétaire général, Henri Burnier, chef du Service des eaux, Yves Chatelain, ingénieur au Service des eaux, et Igor Santucci, adjoint administratif au Secrétariat général et que je remercie de ses excellentes notes de séance détaillées.

Durant les derniers mois de la législature précédente, la Direction des services industriels et la Municipalité sortante ont entrepris de remplacer une partie du poste budgétaire 314 des Services industriels («Entretien de biens immobiliers») par un crédit cadre. Ce mode de faire permet en effet une gestion beaucoup plus souple et une meilleure planification des travaux. L’opportunité des crédits cadres a représenté l’essentiel de la brève discussion qu’a suscitée ce préavis fort détaillé, dont la clarté a été saluée par plusieurs membres de la commission.

Après une présentation de ses collaborateurs, M^{me} la municipale Eliane Rey nous résume en quelques mots le préavis. Les Services industriels et le Service des eaux sont propriétaire d’un parc immobilier diversifié, comprenant des bâtiments administratifs, locatifs mais surtout techniques. Les Fr. 2’500’000.– qui sont demandés représentent une somme qui sera dépensée pour l’entretien des immeubles et installations techniques du service, ceci pour pouvoir en assurer un fonctionnement sûr et durable. Répartie par tranches annuelles approximativement égales (d’environ Fr. 620’000.– chacune), elle est basée sur une étude détaillée et qui estime le coût des travaux et indique l’année prévue pour leur réalisation. On ne prévoit pas d’accidents ou autres imprévus qui devraient être financés hors de ce crédit cadre, le cas échéant.

Le préavis est ensuite discuté point par point:

3. Principe du crédit cadre

Plusieurs commissaires expriment leurs avis au sujet des crédits cadres. Certains sont acquis au principe d’un financement affecté s’étalant sur plusieurs années. La relative opacité de ce mode de faire est compensée par une bien meilleure souplesse et une économie certaine en procédure, en permettant néanmoins de garder un bon contrôle sur les dépenses. D’autres émettent des réserves envers ce mode de financement. On relève en particulier qu’il manque passablement de clarté du point de vue comptable et que les montants attribués en crédit cadre peuvent être utilisés à d’autres fins. On évoque à nouveau le préavis «Banlieue-Ouest» (qui n’était PAS un crédit cadre).

La commission est rassurée sur ces différents points: d’une part, une information sera donnée chaque année sur les travaux accomplis, et d’autre part, des listes indicatives détaillant les interventions prévues sur les bâtiments du Service des eaux et des Services industriels sont distribuées aux commissaires. Même s’il s’agit souvent de petites sommes, les totaux représentent les montants demandés. Aucune somme ne sera affectée au bénéfice d’une autre réalisation sans rapport. Nous en prenons acte.

4. Descriptif, coûts et calendrier des travaux

Si l’on se base sur la valeur estimée par l’Etablissement cantonal d’assurance, on peut relever que les travaux prévus sont modestes par rapport à la valeur de Fr. 122 millions des bâtiments d’exploitation ou aux Fr. 20 millions des bâtiments locatifs. La répartition des dépenses est présentée dans le tableau figurant au point 4 du préavis. Les montants pour les bâtiments locatifs (Service des gérances) sont plus élevés en raison d’un retard pris dans l’entretien courant des immeubles. A ce propos, il peut paraître surprenant que les Services industriels ou le Service des eaux possèdent des immeubles locatifs. Outre l’aspect historique de ces propriétés, tels des immeubles sur le site de l’ancienne usine à gaz de Malley, la présence de personnel technique sur place demeure indispensable pour bien des installations techniques et le logement des collaborateurs du service doit être assuré. De plus, lorsque la mixité logement exploitation était possible, les aménagements ont intégré des appartements dans les immeubles techniques (à Banlieue-Ouest, par exemple).

Un point précis laisse la commission un peu songeuse: il est nécessaire de prévoir des travaux d’étanchéité pour la toiture plate du MAGESI. Une malfaçon du toit n’a pas été détectée à temps et ce problème n’est plus couvert par aucune garantie.

Si ce crédit cadre doit permettre de réduire le poste 314 des budgets des SI et du Service des eaux, il reste au budget 2002 un montant de Fr. 472’000.– au titre des contrats d’entretien pour les immeubles de ces services.

5. Conclusions

Les trois conclusions sont votées en bloc et sont acceptées à l'unanimité.

En conséquence, votre commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, d'approuver les conclusions du préavis.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à modifier dans votre rapport?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Rien à modifier dans mon rapport.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous allons directement aux conclusions. Une dernière fois, j'ouvre la discussion sur le corps du préavis. La Municipalité désire-t-elle s'exprimer?... M. le rapporteur peut-il nous donner les déterminations de la commission?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Les trois conclusions sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, si vous le permettez, je vais faire de même, à moins que quelqu'un ne s'y oppose.

Celles et ceux qui acceptent les trois conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une magnifique unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/8 de la Municipalité, du 7 mars 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le principe du crédit cadre 2002-2005 destiné à la mise en œuvre sur quatre ans d'un programme d'entretien des divers bâtiments des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'500'000.–, somme à porter au débit des comptes suivants du bilan:

a) Services industriels	Fr.	Fr.
Secrétariat général:		
Immeubles administratifs	634'000.–	
Service du MAGESI:		
Bâtiments	60'000.–	

Service du gaz et du CAD:	Fr.	Fr.
Distribution gaz,		
bâtiments	65'000.–	
CAD, bâtiments	60'000.–	
Service de l'électricité:		
Distribution, bâtiments	816'000.–	
Production, bâtiments	124'000.–	1'759'000.–
b) Direction des travaux		
Service des eaux:		
Bâtiments		741'000.–
Total		<u>2'500'000.–</u>

3. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus au fur et à mesure des dépenses annuelles par les rubriques budgétaires 331 «Amortissement des investissements» des services concernés.

Société coopérative Cité-Derrière

Projet de construction d'un immeuble totalisant 18 logements subventionnés à l'avenue des Oiseaux 6

Constitution d'un droit de superficie

Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Octroi d'un cautionnement solidaire

Préavis N° 2002/12

Lausanne, le 14 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Société coopérative Cité-Derrière souhaite construire, avec l'aide des pouvoirs publics, sur la parcelle N° 2024 appartenant à la Commune de Lausanne et sise avenue des Oiseaux, un immeuble d'habitation de 18 logements.

Le coût total de cette opération, sans le terrain mis à disposition sous forme de droit de superficie, est devisé à Fr. 4'150'000.—. Son financement est assuré par un emprunt contracté par la Société coopérative Cité-Derrière, équivalant à 90% du coût total de la construction.

Par le présent préavis, la Municipalité demande l'autorisation de constituer, en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière, un droit de superficie portant sur une surface totale d'environ 630 m² de la parcelle N° 2024, de cautionner 30% du coût de construction (terrain non compris) et de subventionner cette réalisation, conformément aux dispositions prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

Grâce aux prises en charge assurées à parts égales par l'Etat et la Commune, les loyers des logements pourront ainsi être réduits d'environ 40%.

2. Situation particulière et réglementaire du site

Lors de la construction, en 1997, des immeubles d'habitation subventionnés de la Société coopérative Cité-Joie à la rue de la Borde, des mouvements de terrain ont occasionné de très importants dommages à l'immeuble, sis en amont, avenue des Oiseaux 6-8, propriété de la SI Vernancia SA, au point de le rendre inhabitable. Une expertise multidisciplinaire, commandée par le Tribunal cantonal, a conclu, en octobre 2000, à l'impossibilité de remettre en état cet immeuble tout en garantissant sa solidité à long terme. Les experts ont donc recommandé de procéder à une reconstruction après démolition.

Suite à cette expertise, la SI Vernancia a décidé, fin novembre 2000, de renoncer à tous travaux de remise en état et de vendre son bien. L'opportunité de cette vente a été portée à la connaissance de la Commune de Lausanne qui a présenté une offre pour l'acquisition de ce terrain afin de le proposer ultérieurement, en droit de superficie, à une coopérative d'utilité publique pour réaliser des logements subventionnés. La Commune de Lausanne est ainsi devenue propriétaire de la parcelle N° 2024 dès juillet 2001.

Dans le cadre d'une reconstruction, le plan de quartier actuellement en vigueur (plan d'extension N° 366) permet de réaliser des volumes constructibles inférieurs d'environ un tiers à l'immeuble existant. Toutefois, la destruction accidentelle de cet immeuble autorise l'application de l'article 80, al. 3 de la LATC, à savoir une reconstruction dans le gabarit initial. Pour respecter cette disposition particulière, la reconstruction est exigée dans un délai de cinq ans après le sinistre. Dans le cas particulier, ce délai correspond à l'octroi d'un permis de reconstruction au plus tard pour juillet 2002.

Le permis de construire a été délivré le 29 novembre 2001.

3. Immeuble existant à démolir

L'immeuble existant, construit en 1930, compte, hormis un sous-sol, 6 étages habitables pour un total de 20 logements (10 x 2 pièces, 8 x 3 pièces et 2 x 4 pièces). Dans le projet proposé, si le nombre de logements diminue de 2 unités, passant de 20 à 18, il gagne en revanche en nombre de pièces, passant de 52 à 55, et la surface habitable effective augmente de 1230 m² à 1304 m².

Conformément à l'application de la Loi du 4 mars 1985, concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation, une autorisation de démolition, sur préavis communal favorable, a été délivrée par le Service cantonal du logement en date du 15 octobre 2001.

Cet immeuble est inoccupé depuis juillet 1997 et, après avoir été brièvement squatté, ses accès ont été murés pour éviter tout risque d'accident.

Le coût de cette démolition sera pris en charge par la Société coopérative Cité-Derrière dans le cadre de la réalisation de ce projet.

4. Maître de l'ouvrage

La Société coopérative Cité-Derrière a été constituée le 13 septembre 1995 pour réaliser l'opération de construction et de rénovation des bâtiments rue Cité-Derrière N°s 18-28 à Lausanne. Cette société s'est fixée comme but: «*L'amélioration des conditions de logement de la population et, plus particulièrement, de ses membres, par la pratique de prix favorables et d'utilité publique. La Société coopérative s'interdit toute opération spéculative et n'a pas d'activité lucrative.*» La Société coopérative et son conseil d'administration sont composés d'entrepreneurs, mais également de locataires qui acquièrent la qualité de sociétaires par l'achat d'un nombre déterminé de parts sociales à la signature du bail. Elle compte à ce jour plus de 190 membres.

Les réalisations achevées ont mis sur le marché 81 logements subventionnés. La coopérative réalise actuellement le lot 1 de Prélaz, avec 41 logements qui seront mis en location dès septembre 2002. Elle projette également de construire à Lausanne une cinquantaine de logements à l'avenue de Provence et une vingtaine à l'Ancien-Stand.

La Société coopérative Cité-Derrière s'est déclarée intéressée à réaliser cette opération subventionnée, à l'avenue des Oiseaux, sur un droit de superficie et dans les délais imposés. Toutefois, elle a souhaité obtenir de la Commune de Lausanne une garantie en couverture des honoraires des architectes et ingénieurs mandatés, à hauteur de 50%, soit pour le montant maximal de Fr. 80'000.-, en cas de non-aboutissement du projet, par le refus du permis de construire ou par le non-octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Cette requête a été acceptée le 21 juin 2001 par la Municipalité et a fait l'objet d'une communication à la Commission des finances du Conseil communal. Lors de l'exécution de cet ouvrage, les honoraires garantis seront évidemment balancés au compte de construction.

5. Caractéristiques et description sommaire du projet

Situé au bas de l'avenue des Oiseaux, en position légèrement dominante, le futur immeuble sera construit à l'emplacement de l'actuel bâtiment, dans son gabarit. De conception rationnelle, le bâtiment projeté propose une seule entrée et une seule distribution verticale, desservant 7 niveaux au total. Accès et cage d'escalier sont généreusement éclairés par des surfaces vitrées importantes et élancées. Côté «est» et s'ouvrant sur le vallon de la Borde, tous les appartements bénéficient de balcons.

Cet immeuble comprend ainsi :

- un sous-sol occupé par des caves (correspondant également à 39 places d'abri PC), des locaux techniques, une buanderie et un local disponible qui s'ouvre de plain-pied côté «est» et qui sera affecté à l'usage commun des locataires ;
- un rez inférieur, partagé entre locaux techniques et utilitaires (chaufferie, local poussettes) du côté enterré, et une partie d'habitation dégagée sur les trois autres côtés proposant 3 appartements (2 x 2 pièces et 1 x 3 pièces) ;
- un rez supérieur, de plain-pied avec l'avenue des Oiseaux et qui dessert 3 appartements (2 x 2 pièces et 1 x 4 pièces). A ce niveau, en amont, ont été prévus un local pour les vélos et un local pour les containers, tous deux accessibles directement par la rue ;
- quatre étages conçus de manière identique et proposant chacun 3 appartements, soit 1 appartement de 2 pièces, situé au centre et s'ouvrant à l'est, adapté pour des personnes âgées ou handicapées et 2 appartements de 4 pièces, semblables dans leur organisation et bénéficiant d'ouvertures sur les trois façades.

Le projet, avec ses 18 logements, offre une répartition d'appartements conforme aux demandes enregistrées à l'Office communal du logement, soit notamment des appartements de 2 et 4 pièces.

D'une surface réduite, la parcelle sera dotée, en accès privé, d'un escalier extérieur permettant de gagner au nord-est un espace de jeux pour les enfants. Compte tenu de l'exiguïté de la parcelle et de sa topographie, aucune place de parc, ni en surface ni enterrée, n'accompagnera cette réalisation. Toutefois, il est à signaler que les transports publics sont à proximité, sur les rues de la Borde et de la Pontaise, et que le domaine public offre du stationnement sur l'avenue des Oiseaux.

Sur le plan constructif, relevons que le contexte géologique délicat nécessite que les travaux de terrassement soient exécutés par étape, en coordination avec la démolition du bâtiment existant. Des travaux de consolidation du terrain seront en outre réalisés parallèlement.

En résumé, ce projet présente les caractéristiques générales suivantes :

Surface bâtie	287 m ²
Surface brute totale des planchers	1644 m ²
Cube SIA total	6000 m ²
Coefficient d'occupation du sol COS	0,43
Coefficient d'utilisation du sol CUS	2,48
Nombre de niveaux habitables	5,5
Nombre de logements	18
Nombre de pièces	55
6 appartements de 2 pièces	50,2 m ²
2 appartements de 2 pièces	57,3 m ²
1 appartement de 3 pièces	71,6 m ²
9 appartements de 4 pièces	90,7 m ²
Surfaces habitables nettes	1303,7 m ²

6. Coût de l'opération

6.1 Coût de construction

Pour permettre le dépôt de la requête définitive de subventionnement, les coûts de construction ci-après ont été confirmés par des offres et des soumissions rentrées à plus de 65 % et contrôlées à fin 2001. Les entreprises adjudicatrices et leurs sous-traitants s'engageront à respecter les conventions collectives de travail en vigueur et apporteront la preuve du paiement de leurs charges sociales.

Ces coûts, en l'état, sont considérés comme le maximum admissible par les Autorités cantonales et communales.

		Fr.	%
CFC 0	Terrain 630 m ² (en droit de superficie)	555'000.–	11,8
CFC 0	Travaux préparatoires spécifiques liés au terrain (y compris démolition)	277'500.–	5,9
CFC 1	Travaux préparatoires	88'500.–	1,9
CFC 2	Bâtiment	3'118'000.–	66,3
CFC 4	Aménagements extérieurs	59'000.–	1,2
CFC 5	Frais secondaires	607'000.–	12,9
Total	Réalisation CFC 0-1-2-4-5	4'705'000.–	100,0

6.2 Répartition

			Fr.
Logement	1304 m ²	arr. Fr. 3183.–/m ²	4'150'000.–
Terrain	630 m ²	arr. Fr. 881.–/m ²	555'000.–
Total CFC 0-1-2-4-5		arr. Fr. 3609.–/m²	4'705'000.–

7. Aspects financiers

7.1 Financement de l'opération

	Fr.
Fonds propres	235'000.–
Prêt ASH	180'000.–
Hypothèque 1 ^{er} et 2 ^e rang	3'735'000.–
Total (sans terrain)	4'150'000.–

7.2 Cautionnement

		Fr.
Coût de réalisation CFC 0-1-2-4-5		4'705'000.–
Coût terrain CFC 0		– 555'000.–
Total CFC 1-2-4-5	100%	4'150'000.–
Cautionnement	30%	1'245'000.–

7.3 Charges brutes – Revenu locatif

Autorisé par le Service cantonal du logement, le revenu locatif arrêté se décompose de la manière suivante:

		Fr.	Fr.
Fonds propres	5,00%	235'000.–	11'750.–
Prêt ASH	5,00%	180'000.–	9'000.–
Hypothèque 1 ^{er} et 2 ^e rang	4,25%	3'735'000.–	158'738.–
Amortissement de vétusté	0,50%	4'150'000.–	20'750.–
Frais généraux (y compris réserve d'entretien)	1,70%	4'705'000.–	79'986.–
Terrain – Redevance DDP	0,00%	555'000.–	0.–
Total	5,95%		280'224.–

Pour que le terrain soit constructible, des travaux préparatoires liés au terrain (démolition, terrassement, consolidation) sont nécessaires pour un montant de plus de Fr. 360'000.–. Compte tenu de la faible valeur résiduelle du terrain, après déduction du coût des travaux spéciaux, il a été proposé de ne pas solliciter de redevance durant la période de subventionnement, soit pendant les vingt premières années. Cette diminution de charges correspond également à une volonté politique d'abaisser au maximum les loyers pour les rendre accessibles aux ménages les plus défavorisés.

Après vingt ans, la Société paiera à la Commune, sur une valeur du terrain fixée à Fr. 555'000.–, une redevance annuelle progressive jusqu'à un taux maximum de 5%.

7.4 Appuis financiers des pouvoirs publics au logement

Afin de mettre à disposition des appartements à loyers abordables, la Société coopérative Cité-Derrière souhaite être mise au bénéfice des aides prévues par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'aide requise se traduit par une participation initiale à l'abaissement des loyers d'environ 40%, soit le subventionnement des charges financières des immeubles, à raison de 20% par l'Etat et 20% par la Commune.

Cet appui s'étendra sur une période de quinze à vingt ans et sera dégressif, une réduction intervenant en principe dès la 4^e année.

Prise en charge initiale

cantonale

annuelle à fonds perdus: (Fr. 4'705'000.– x 6,45%) x 20% = Fr. 60'696.–

Prise en charge initiale

communale

annuelle à fonds perdus: (Fr. 4'705'000.– x 6,45%) x 20% = Fr. 60'696.–

Le pourcentage de 6,45% représente un taux de rendement brut théorique fixé par l'Etat, selon l'article 20 du règlement d'application de la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement.

7.5 Cautionnement solidaire

Outre les aides susmentionnées, la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement prévoit que les Autorités doivent faciliter, par leur intervention, la conclusion d'emprunts en les garantissant par cautionnement ou sous une autre forme.

Ce procédé présente l'avantage de permettre aux sociétés d'utilité publique d'obtenir les prêts bancaires à des conditions plus favorables. En outre, il donne à l'Autorité communale une occasion de contrôle supplémentaire sur lesdites sociétés.

En l'espèce, la Commune de Lausanne couvrira 30% du coût de construction (terrain non compris) équivalant à Fr. 4'150'000.–, en se portant caution solidaire pour un montant de Fr. 1'245'000.– au maximum. La durée du cautionnement correspondra à celle du remboursement progressif de cette partie du prêt.

7.6 Transfert du terrain

du patrimoine financier au patrimoine administratif – demande de crédit

Les conditions de mise à disposition du terrain, telles que décrites à l'article 11 du projet de superficie ci-dessous, impliquent un transfert de la parcelle N° 2024 du patrimoine financier au patrimoine administratif pour un montant de Fr. 555'200.– correspondant à sa valeur comptable actuelle. Ce terrain sera à amortir en cinq ans.

8. Aspects divers

8.1 Loyer initial

Après déduction des appuis financiers cantonaux et communaux, le montant des loyers se présente comme suit:

Type de logements	Loyers Sans aide Fr.	Loyers abaissés (Canton et Commune) Fr.
6 x 2 pièces	968.–	548.–
2 x 2 pièces	1'048.–	594.–
1 x 3 pièces	1'309.–	741.–
9 x 4 pièces	1'571.–	891.–
Revenu locatif	280'224.–	158'832.–

Les critères de location sont définis par la législation sur les conditions d'occupation des logements construits avec l'appui financier des pouvoirs publics (Règlement cantonal du 24 juillet 1991 et Prescriptions communales spéciales du 14 mai 1993).

8.2 Particularités de l'opération

Conformément à la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement, la Société coopérative Cité-Derrière, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne s'engageront par une convention qui stipulera les droits et obligations de chacun des partenaires durant l'existence de cet immeuble.

Ce bâtiment étant construit sur une parcelle communale cédée en droit de superficie pour une durée de septante ans, la convention précitée sera établie pour une durée indéterminée à l'égard de la Commune de Lausanne. Ainsi, et indépendamment de l'engagement du Canton, un contrôle communal sur ces logements continuera d'être opéré, alors même que les prises en charge à fonds perdus auront cessé et que la Commune sera déliée de sa caution.

9. Projet d'acte constitutif de droit de superficie

Le droit de superficie qui sera concédé par la Commune à la Société coopérative Cité-Derrière sera établi sur la base du projet d'acte constitutif de droit distinct et permanent de superficie suivant:

Devant notaire, pour le district de Lausanne, comparaissent,

d'une part, la Commune de Lausanne (appelée ci-après «la Commune»), ici valablement représentée par
....., lequel agit en vertu des pièces suivantes produites pour demeurer ci-annexées:

- extrait du procès-verbal du Conseil communal de Lausanne, séance du
- décision du Département des institutions et relations extérieures du
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne, le

d'autre part, la Société coopérative Cité-Derrière (appelée ci-après «la Société»), société coopérative dont le siège est à Lausanne, ici valablement représentée par

Les comparants exposent préliminairement ce qui suit:

A

La Commune de Lausanne est propriétaire du bien-fonds suivant:

N° de parcelle	Plan	Nom local et désignation	Surface totale en mètres carrés
2'024	32	avenue des Oiseaux 6-8	662 m ²

Etat des droits et charges intéressant la parcelle:

B

La Société a l'intention de construire sur cette parcelle un immeuble comprenant 18 appartements (soit 8 appartements de 2 pièces, 1 appartement de 3 pièces, 9 appartements de 4 pièces), soit une surface habitable d'environ 1304 m².

Cet immeuble sera édifié avec l'appui financier des pouvoirs publics, au sens de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Afin que les constructions mentionnées ci-dessus, propriété de la Société, ne soient pas incorporées au terrain appartenant à la Commune, cette dernière décide de constituer une servitude de superficie en faveur de la Société.

Cette servitude s'exercera sur une surface totale d'environ 630 m² pour la parcelle N° 2024. Cette servitude sera immatriculée au Registre foncier, à titre de droit distinct et permanent.

Cela exposé, il est convenu de ce qui suit :

1. Constitution d'une servitude de superficie

La Commune de Lausanne constitue, en faveur de la Société, qui accepte, une servitude de superficie, conformément aux articles 675 et 779 et 779 a) à l) du Code civil suisse.

Cette servitude grèvera une surface totale d'environ 630 m² de la parcelle N° 2024 désignée ci-dessus, selon un plan spécial et tableau de mutation établis le, par l'ingénieur géomètre, plan et tableau qui seront déposés au Registre foncier à l'appui de la copie du présent acte.

2. Immatriculation au Registre foncier

En application des articles 779, alinéa 3 et 943 du Code civil suisse, les parties requièrent l'immatriculation comme immeuble au Registre foncier de la servitude précitée, à titre de droit distinct et permanent.

3. Cessibilité et durée

Ce droit de superficie, cessible selon la loi, est accordé pour une durée de septante années, dès la date d'immatriculation au Registre foncier. Il s'éteindra à l'échéance de ce délai, moyennant avis donné par l'une ou l'autre des parties, une année à l'avance. A défaut de dénonciation, le droit continuera de subsister pour cinq années et ainsi de suite de cinq en cinq années, aussi longtemps que la résiliation ne sera pas faite avec un préavis d'une année mais pour une durée maximum de nonante-neuf ans (art. 779 litt. / CCS).

4. Conditions de la cessibilité

La Société ne peut faire cession du droit de superficie sans le consentement de la Commune de Lausanne.

Ce consentement ne sera notamment accordé que si le nouveau bénéficiaire souscrit aux engagements pris dans le présent acte et dans la convention sous seing privé que la Société passera avec la Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud, conformément à l'article 18 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement et à l'article 16 du Règlement du 24 juillet 1991, appliquant cette loi et pour autant que le prix du transfert n'excède pas le prix que la Commune devrait payer selon l'article 10 al. b) ci-dessous, si, à l'expiration du présent acte ou ultérieurement, la Société décide de renoncer au droit de superficie.

Mention sera faite au Registre foncier de cette restriction au droit de transfert.

5. Constructions autorisées

La Société s'engage à construire sur cette parcelle un bâtiment représentant au total 18 appartements soit: 8 appartements de 2 pièces, 1 appartement de 3 pièces, 9 appartements de 4 pièces, soit au total 55 pièces.

Cette construction sera édifiée dans le cadre de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Les plans de ces constructions et aménagements ont été approuvés par les autorités compétentes, en particulier celles contenues dans le permis de construire délivré le 29 novembre 2001. Compte tenu notamment de la nature du sous-sol, la construction sera conforme aux normes et règlements de la SIA en vigueur pour cet ouvrage. Il ne pourra pas être édifié d'autres constructions sans l'autorisation expresse de la Municipalité de Lausanne.

La Commune de Lausanne veillera au contrôle de l'entretien de ces constructions et pourra limiter le droit d'usage du terrain environnant, les constructions faisant partie du droit de superficie.

Sont au surplus réservées les restrictions de la propriété, fondées sur le droit public, telles que celles résultant du règlement concernant le plan d'extension et autres, qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier.

6. Aménagements extérieurs

La Société devra supporter les frais de réalisation de tous les aménagements extérieurs qui sont, ou seront, compris dans le périmètre du droit de superficie (routes et chemins d'accès, murs, escaliers, rampes, places de parc pour voitures, places de jeux, aménagements de zones vertes, etc.) ainsi que de l'espace et des ouvrages situés entre la limite des constructions et celle du domaine public communal.

Au cas où la réalisation et/ou l'entretien des aménagements extérieurs incombant à la Société seraient jugés insuffisants par la Commune, cette dernière aura le droit d'effectuer elle-même les travaux indispensables, ceci aux frais de la Société, après avoir dûment avisé cette dernière.

7. Coût des constructions et des impenses

Pour la fixation des indemnités pouvant être dues à la Société, cette dernière fera connaître à la Commune, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès l'achèvement des travaux, le coût réel des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration autorisées par la Commune.

En vertu de l'article 642, deuxième alinéa du Code civil suisse, sont considérés comme parties intégrantes les objets qui sont unis matériellement de façon durable aux constructions et qui ne peuvent en être séparés ou enlevés sans que ces constructions soient détériorées ou altérées.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour les constructions (y compris d'éventuels aménagements extérieurs), à l'exclusion des frais d'entretien.

8. Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public

La Commune aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions, moyennant un délai d'avertissement de trois ans, si celles-ci font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public entrée en force.

Dans ce cas, l'indemnisation sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

En cas d'expropriation par la Commune, l'indemnité ne sera pas supérieure au coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales et d'un amortissement de vétusté d'un et demi pour cent (1,5%) l'an, le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part. La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

Les bâtiments transférés seront rendus libres de tout gage immobilier, d'usufruit ou de charge foncière, mais resteront intéressés aux servitudes inscrites au Registre foncier, à leur charge ou à leur profit. Quant à l'indemnité, elle sera payée comptant au moment du transfert.

9. Retour anticipé des constructions en cas de violation des obligations faites par la Société

La Commune de Lausanne aura la faculté d'exiger la radiation au Registre foncier de la servitude de droit distinct et permanent de superficie et de provoquer le retour anticipé des constructions si la Société renonce définitivement à toute activité et décide sa dissolution, si elle est mise en péril par une mauvaise gestion, si elle modifie le but qu'elle poursuit sans l'assentiment de la Commune, si elle ne respecte pas les obligations contractuelles qu'elle doit assumer envers la Commune ou si l'état d'entretien des constructions laisse manifestement à désirer.

Ce retour anticipé interviendra après :

- suivant le cas, notification à la Société, sous pli recommandé, lui enjoignant de mettre fin à son comportement fautif, dans un délai de trois mois et l'avisant des conséquences de la non-observation de cette mise en demeure ;

- dans tous les cas, notification à la Société, sous pli recommandé et avec indication du motif, de la radiation du droit distinct et permanent de superficie dans un délai de douze mois.

Si la Commune exerce ce droit, elle versera à la Société une indemnité pour la reprise des constructions, de leurs parties intégrantes et des impenses d'amélioration. Cette indemnité sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17. Elle ne sera pas supérieure au coût initial des constructions et des parties intégrantes, augmenté des impenses d'amélioration, déduction faite des subventions cantonales et communales, ce coût étant diminué :

- de dix pour cent (10%) de cette somme;
- ainsi que de la moins-value de vétusté fixée à un et demi pour cent (1,5%) l'an.

La moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

La Société pourra s'opposer, dans les six mois suivant la notification de la radiation du droit distinct et permanent de superficie, au retour anticipé des constructions, en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la Commune de refuser tout tiers ne remplissant notamment pas les conditions prescrites à l'article 4 ci-dessus.

Si la Société tombe en faillite, la Commune pourra, sans notification et sans délai préalable, reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au troisième alinéa du présent article.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

10. Retour des constructions en cas d'extinction du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la Commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain grevé, la Société s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la Société une indemnité correspondant à la valeur des constructions existant à ce moment-là.

Cette valeur sera fixée par le Tribunal arbitral prévu à l'article 17 ci-après.

Elle ne sera pas supérieure aux indemnités suivantes :

a) En cas de refus de prolongation du droit par la Commune

l'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour-cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Le montant de l'indemnité ne pourra toutefois pas être inférieur à la valeur nominale des fonds propres, investis par la Société avec l'autorisation de la Commune de Lausanne au moment de la construction des bâtiments, majorée de cinquante pour cent (50%) de la différence en pour-cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement de la construction et l'indice au moment du transfert.

b) En cas de refus de prolongation du droit par la Société

l'indemnité ne pourra excéder le coût initial des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, déduction faite d'un amortissement de vétusté de un et demi pour cent l'an (1,5%), le solde étant majoré de vingt-cinq pour cent (25%) de la différence en pour-cent entre l'indice suisse des prix à la consommation au moment de l'achèvement des constructions, des parties intégrantes et des impenses d'amélioration, d'une part, et l'indice au moment du transfert de celles-ci, d'autre part.

Dans les deux cas *a)* et *b)*, la moins-value de vétusté sera déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la Société.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus sont en outre applicables.

11. Redevance

Le droit de superficie est accordé gratuitement à la Société, pour une période de vingt ans à compter de la délivrance du permis d'habiter.

Passé ce délai de vingt ans, la Société sera astreinte, moyennant un avertissement préalable d'une année, à payer à la Commune, sur la valeur du terrain fixée à la date d'établissement du présent acte, soit Fr. 555'000.– (cinq cent cinquante-cinq mille francs), une redevance annuelle qui sera calculée progressivement selon la situation financière de l'immeuble, jusqu'à un taux maximum de 5% (cinq pour cent).

Dès sa perception, la redevance fondée sur la valeur du terrain pourra être majorée selon l'indice suisse des prix à la consommation. L'indexation sera calculée annuellement, en fonction de la différence entre le niveau de cet indice, à la date fixant le début de la redevance, et le nouvel indice après une année et ainsi de suite d'année en année, le paiement de la redevance intervenant à terme annuel échu.

Au besoin, une augmentation correspondante des loyers sera autorisée par la Commune.

12. Droit d'emption

La Commune de Lausanne et l'Etat de Vaud ont, sur le droit distinct et permanent de superficie, un droit d'emption légal d'une durée indéterminée, équivalant à la durée de validité du présent acte. Ce droit sera mentionné au Registre foncier, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

Ce droit pourra s'exercer dans les cas et les délais prévus aux articles 8 et 9 du présent acte et le prix d'achat se calculera conformément aux dispositions respectives des articles 8 et 9 en question.

13. Hypothèque légale

En vertu de l'article 19 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne sont titulaires, sur les immeubles faisant l'objet du droit distinct et permanent de superficie, d'une hypothèque légale en second rang, ou éventuellement en troisième rang, en mieux-value après les cédulas hypothécaires en premier et, le cas échéant, en deuxième rang, pour toutes les prestations qu'ils fournissent en application de ladite Loi.

L'hypothèque légale, au bénéfice de l'Etat de Vaud, sera inscrite au Registre foncier sur réquisition du Département de l'économie. Quant à l'hypothèque légale au bénéfice de la Commune de Lausanne, son inscription sera requise par la créancière dès que les engagements hypothécaires de la bénéficiaire du droit de superficie seront connus, mais au plus tard 6 mois après la signature de la convention avec la Société.

14. Entrée en possession

La Société entre en possession du terrain, objet du droit distinct et permanent de superficie, dès la signature du présent acte.

Le terrain, objet du droit de superficie, est mis à disposition dans son état au jour de la signature du présent acte, favorisé et grevé des servitudes actives et passives alors inscrites au Registre foncier.

La superficiaire a parfaite connaissance de l'état actuel de la parcelle, et en particulier de son sous-sol, à savoir que le bien-fonds a subi d'importants dommages suite à un glissement de terrain et que des ancrages restés sous tension y subsistent, selon plans dont elle a également parfaite connaissance. La superficiaire ne formule donc aucune réserve en ce qui concerne la constitution du terrain.

En dérogation notamment de l'art. 197 du Code des obligations, le superficiant ne fournit aucune garantie quant à la nature du sol et déclare que le terrain est actuellement libre de tout droit d'emption, de préemption, d'usufruit et de gage immobilier; le superficiant n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de l'exploitation de la parcelle.

La Société se substitue à la Commune de Lausanne pour toutes les obligations liées à ces contraintes et la relève de toute responsabilité de ce chef. Elle prendra toutes mesures utiles propres à sauvegarder les droits des bénéficiaires, tant au cours des travaux qu'ultérieurement.

15. Accès et passage de canalisations

La Société s'engage d'ores et déjà à signer, cas échéant, tous documents, plans ou réquisitions de constitution de servitudes concernant les accès précités. Le propriétaire de la parcelle de base autorise la bénéficiaire à réaliser la pose des conduites nécessaires à l'alimentation des bâtiments, passages et conduites étant aménagés par la bénéficiaire, qui en reste seule propriétaire à l'entière décharge du fonds grevé.

Les autres rapports de voisinage entre bénéficiaire et superficiaire seront réglés par voie de convention établie à la fin des travaux.

16. Rétrocessions partielles du droit de superficie

La Société s'engage à renoncer, à première réquisition de la Commune et sans indemnité, au droit distinct et permanent de superficie objet du présent acte ainsi qu'à tous les avantages qui en découlent, pour toutes parties non construites encore indéterminées des parcelles de terrain mentionnées sous lettre A ci-dessus, parties dont la Commune demanderait la rétrocession pour cause d'intérêt public.

17. Clause d'arbitrage

Tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application du présent acte seront soumis au Tribunal arbitral, constitué conformément au Concordat intercantonal sur l'arbitrage, auquel le Canton de Vaud a adhéré le 30 juin 1970.

Le for est fixé à Lausanne.

18. Contributions diverses

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques, dus en raison des droits réels sur les immeubles, objets du droit de superficie, sont à la charge de la Société.

L'exonération du droit de mutation cantonal et d'inscription au Registre foncier sera demandée par la Société conformément à l'article 23 de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement.

L'exonération du droit de mutation communal est d'ores et déjà accordée.

Pour le cas où un droit de mutation serait dû, les parties estiment à Fr. 555'000.– la valeur du terrain grevé.

19. Obligations du superficiaire

La Société bénéficiaire du droit de superficie prend à sa charge toutes les obligations de droit privé et assume toute responsabilité également de droit privé incombant à la Commune, en sa qualité de propriétaire du terrain grevé. Elle s'engage à faire reprendre toutes ces obligations par un nouveau superficiaire éventuel.

La superficiaire déclare avoir bien saisi la portée et les conséquences de la présente clause.

La Société s'engage à disposer d'une couverture d'assurance suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

20. Annotation de clauses spéciales

Les clauses spéciales relatives à l'indemnité en cas de retour des constructions à la Commune, clauses qui sont prévues sous chiffres 8, 9 et 10 du présent acte, seront annotées au Registre foncier.

21. Frais

Les frais d'acte, de plans, de novation des gages immobiliers ainsi que les émoluments au Registre foncier, tous frais en relation avec la constitution, le renouvellement ou la radiation du droit de superficie ainsi qu'avec la constitution ou la

modification de servitudes nécessitées par les constructions projetées, de même que les frais d'inscription d'hypothèque légale, sont à la charge de la Société.

La Commune supportera en revanche les frais de rétrocession partielle éventuelle du droit de superficie et les frais de constitution ou de modification éventuelle de servitudes nécessitées par des besoins d'intérêt public.

22. Réquisitions pour le Registre foncier

1. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie.
2. Annotation (clauses spéciales relatives à l'indemnité en cas de retour).

Dont acte fait à Lausanne et signé immédiatement après lecture et approbation, ce

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/12 de la Municipalité, du 14 mars 2002 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie figurant dans le préavis N° 2002/12 de la Municipalité du 14 mars 2002, acte qui servira de base pour la mise à disposition de la Société coopérative Cité-Derrière, pour la construction de logements subventionnés, de la parcelle N° 2024 d'environ 630 m², sise avenue des Oiseaux 6 ;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie ;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Cité-Derrière les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment de 18 logements ;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement ;
5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 1'245'000.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations ;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 555'200.– pour financer le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de la parcelle N° 2024 ;
7. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 111'000.– par la rubrique 6200.331 de l'Office du logement ;
8. de faire figurer sous la rubrique 6200.390 les intérêts relatifs au crédit mentionnés sous chiffre 6.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Claude-Olivier Monot, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Eddy Ansermet, M. Jacques Bonvin, M. Pierre Dallèves, M^{me} Florence Germond, M. Philippe Martin, M. Massimo Sandri, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Claude-Olivier Monot (Soc.), rapporteur: – La commission a siégé une fois le 13 mai 2002; elle était composée de M^{mes} et MM. F. Germond, M. Tauxe-Jan (remplaçant A. Mach), R. Abbet, P. Dallèves (remplaçant G. Schaller), Ph. Martin, E. Ansermet (remplaçant T. de Meuron), J. Bonvin, M. Sandri et C.-O. Monot, rapporteur.

L'Administration était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, par M^{me} E. Krebs, chef de service à la même direction et M. Ph. Equey, secrétaire de la Commission immobilière, Culture, Sports, Patrimoine. M^{mes} E. Krebs et C. Salm, assistante, ont pris les notes de séance; au nom de la commission, je les remercie pour la qualité de leur travail.

Dans un premier temps, M^{me} Zamora nous a présenté le tableau: le projet de construction de l'immeuble sur un terrain communal cédé en DDP ainsi que le cautionnement solidaire de celui-ci sont liés à la mise hors d'usage du bâtiment actuel, suite aux importants mouvements de terrain dus à la construction de l'immeuble rue de la Borde 51-57; en effet, une expertise a conclu à l'impossibilité de remettre le bâtiment en état; donc la démolition et la reconstruction étaient les seules issues possibles. L'achat du terrain par la Ville a donc été réalisé rapidement afin de respecter les délais imposés par la LATC en matière de reconstruction après dommage accidentel (cinq ans au maximum).

Une première partie de la séance nous a permis de faire connaissance avec M. Ph. Diesbach, président de la Coopérative Cité-Derrière et MM. P. de Benoit et M. Wagner, maîtres d'œuvre. Les deux architectes mandatés nous ont présenté les points forts de leur projet, à savoir: respect du gabarit de l'immeuble existant, exploitation maximum des surfaces et des volumes en y intégrant une typologie d'appartements correspondant aux besoins actuels (appartements de 2 et 4 pièces), respect d'un budget acceptable permettant d'en faire des logements subventionnés et recherche d'une construction la plus légère possible afin de ne pas surcharger le terrain et risquer un glissement de celui-ci. Le bâtiment est composé de deux corps d'habitation plantés de part et d'autre d'un élément central dans lequel on trouve la cage d'escaliers centrale.

Le bâtiment comporte sept niveaux, dont cinq sont visibles depuis l'avenue des Oiseaux; les autres trouvent leurs ouvertures côté est, direction rue de la Borde. Le sous-sol comprend les caves, buanderies et étendages, un local à

disposition des locataires sortant de plain-pied sur un petit jardin (avec jeux) commun à l'immeuble et des abris PC comptant 39 places. Au rez supérieur: 3 appartements de 2 et 4 pièces et 2 locaux pour containers et vélos. Les quatre niveaux supérieurs ne sont occupés que par du logement, à savoir par étage: 1 appartement de 2 pièces donnant à l'est et 2 appartements de 4 pièces qui bénéficient tous deux d'ouvertures sur trois façades. De plus, chaque appartement bénéficie d'un balcon profond dans le prolongement de la façade.

Lors d'une discussion générale en présence des maîtres de l'ouvrage et d'œuvre, il nous a été dit que:

- le standard «Minergie» ne pouvait être appliqué pour des raisons de coûts et de plus la volumétrie du bâtiment, très étroite, ne permettait pas pareille application; néanmoins, la norme SIA 180/1, traitant de la valeur K et des déperditions thermiques dans le bâtiment, a été respectée;
- toutes les garanties avaient été prises pour répondre à la nature spécifique des terrains dans cette zone. Le bureau de géotechniciens, mandaté par la coopérative, est un «habitué» du site et connaît les problèmes liés à la géologie particulière du lieu. En collaboration avec l'ingénieur, ils ont défini la stratégie, telle que décrite dans le préavis, qui doit empêcher un quelconque glissement de terrain et une bonne stabilité de l'ouvrage à réaliser.

La reprise point par point du préavis a suscité des questions et les réponses suivantes ont été fournies:

Au point 2: «Situation particulière et réglementaire du site». La Commune et la Société Vernancia SA ne sont aucunement liées par des actions ou subventions.

Au point 3: «Immeuble existant à démolir». Du prix du terrain, conclu après trois expertises et avoisinant les Fr. 800'000.–, ont été déduits les frais de démolition de l'immeuble existant. C'est donc la somme de Fr. 555'000.– qui a été payée par la Ville à la Société Vernancia SA. Ce coût est jugé peu élevé compte tenu de l'important coefficient d'occupation du sol possible. La pose d'ancrages, pour maintenir le terrain, vient péjorer quelque peu cet optimisme.

Au point 6.1: «Coût de construction». Le fait de faire apparaître deux fois le CFC 0 n'est pas le fruit d'une erreur, l'addition des deux montants cités sous ces chiffres s'approche du prix de Fr. 800'000.– correspondant au prix théorique du terrain.

Au point 7: «Aspects financiers». Il nous est précisé que l'abréviation ASH correspond à l'«Association suisse pour l'habitat»; association faîtière, elle «chapeaute» les sociétés coopératives suisses et peut leur octroyer des facilités financières sous forme de prêts par exemple.

Au point 7.4: «Appuis financiers des pouvoirs publics au logement». Le taux de rendement de 6,45% sur la

totalité de l'opération est fixé par le Canton; ce mode de calcul augmente le montant des subventions et permet aux locataires de bénéficier de subventions plus élevées. Celles-ci, maîtrisées en collaboration entre la Ville et le Canton, tiennent compte des variations du taux hypothécaire.

Au point 7.5: «Cautionnement solidaire». Le cautionnement maximum de 30% du coût de construction est une forme de garantie. A un commissaire qui demande s'il y aura transfert des montants devenus productifs du patrimoine administratif au patrimoine financier après les vingt ans, il lui est répondu par la négative.

Au point 9.4: «Conditions de cessibilité». Il est précisé que la date d'immatriculation du terrain a lieu après la signature de l'acte chez le notaire; plus précisément après l'enregistrement de l'acte, avec date et numéro, au Registre foncier.

Au point 9.6: «Aménagements extérieurs». Il est bien précisé qu'aucune place de parc n'est prévue dans le bâtiment.

Au point 9.8: «Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public». La moins-value ou amortissement de vétusté se calcule à raison de 1,5% par année, calculé sur la valeur initiale de l'immeuble. A l'échéance, la tendance actuelle veut qu'une expertise soit réalisée afin d'être plus «juste» avec le superficiaire; c'est ainsi un collège d'experts qui définira la valeur à donner à l'immeuble.

Au point 9.15: «Accès et passage de canalisations». Il nous est certifié que les articles 14 et 15 du DDP attribuent tous les frais d'entretien au superficiaire et à ce titre, la Commune est dégagée de toute responsabilité en cas de dommages.

Arrivée au terme de ses délibérations, **vo**tre commission a voté et accepté les huit points des conclusions et l'ensemble des conclusions de ce préavis à l'unanimité et vous prie d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Claude-Olivier Monot (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jacques Bonvin (Les Verts): – La Municipalité nous présente un préavis pour l'octroi d'un cautionnement solidaire d'aides publiques à la construction de 18 logements subventionnés. Ce projet nous a été soumis en commission. A toutes nos questions, des réponses claires et précises ont

été données. La situation actuelle du logement à Lausanne nous incite à encourager ce type de projet, afin de permettre à chacun de pouvoir se loger dignement et à des conditions financières acceptables.

J'aimerais cependant formuler un souhait, adressé à la Municipalité. Ce bâtiment, nous dit le préavis, respecte la norme SIA en matière d'isolation thermique. En effet, la norme 180/1, traitant de la valeur K, a été respectée comme le veut la disposition cantonale. Je rappelle que cette norme est peu contraignante et que le Canton de Vaud est l'un des cantons suisses à avoir le plus tardé à introduire la nouvelle norme d'isolation, à savoir la 380. Une bonne isolation est importante à plus d'un titre. Si elle permet des économies d'énergie, c'est principalement pour les améliorations de la qualité de vie qu'elle doit être soutenue. En effet, notre corps réagit thermiquement à près de 50% des échanges radiatifs. Si bien que le sentiment de confort est nettement supérieur dans un environnement à 20° bien isolé, que dans un environnement à 22° mal isolé. Bien isoler un bâtiment, c'est marier les considérations environnementales et de qualité de vie. Cela dit, je tiens à apporter mon soutien à ce préavis, mais je saurais gré à la Municipalité d'être, à l'avenir, plus attentive encore au confort thermique des locataires lors de telles réalisations.

La présidente: – La discussion n'est plus demandée. Voulez-vous que je prenne chapitre par chapitre?... Passons directement aux conclusions. Pas de discussion sur le corps du préavis?... Voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M. Claude-Olivier Monot (Soc.), rapporteur: – Votre commission a voté et accepté à l'unanimité les huit conclusions groupées, en vous priant de faire de même.

La présidente: – Nous pensons qu'il serait judicieux de faire approuver par le Conseil les points 1 et 2, puis les autres en bloc, contrairement à la commission qui les a votés tous ensemble.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 1 et 2 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une belle unanimité, vous avez accepté ces deux conclusions.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions Nos 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une magnifique unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/12 de la Municipalité, du 14 mars 2002;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver l'acte constitutif de droit de superficie figurant dans le préavis N° 2002/12 de la Municipalité du 14 mars 2002, acte qui servira de base pour la mise à disposition de la Société coopérative Cité-Derrière, pour la construction de logements subventionnés, de la parcelle N° 2024 d'environ 630 m², sise avenue des Oiseaux 6;
2. d'autoriser la Municipalité à stipuler l'acte définitif pour la constitution de ce droit distinct et permanent de superficie;
3. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société coopérative Cité-Derrière les appuis financiers prévus par la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement pour la réalisation, sur la parcelle mentionnée sous chiffre 1 ci-dessus, d'un bâtiment de 18 logements;
4. d'autoriser la Municipalité à ajouter, à la rubrique N° 6200.365 «Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières» de la Sécurité sociale et de l'environnement, les montants prévus devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, ceci en application des dispositions de la Loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement;
5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire, équivalant à 30% du coût de construction (terrain non compris), admis par les Autorités subventionnantes cantonales et communales, soit au maximum un montant de Fr. 1'245'000.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du Code des obligations;
6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 555'200.– pour financer le transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de la parcelle N° 2024;
7. d'amortir annuellement le crédit ci-dessus à raison de Fr. 111'000.– par la rubrique 6200.331 de l'Office du logement;
8. de faire figurer sous la rubrique 6200.390 les intérêts relatifs au crédit mentionné sous chiffre 6.

Stand de tir de Vernand

Travaux de transformation et de rénovation

Mise en conformité et rénovation des installations

Nouveau mode d'exploitation

Préavis N° 2002/13

Lausanne, le 21 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'930'000.– pour la mise en conformité et la rénovation du stand de tir de Vernand. Elle présente, également, un nouveau mode d'exploitation de cette installation sportive.

2. Le stand de tir de Vernand

2.1. Historique

Dans sa séance du 21 décembre 1954, le Conseil communal adoptait les conclusions du préavis du 12 novembre 1954 «Nouvelle ligne permanente de tir»¹ et allouait un montant de Fr. 2'645'678.– pour la réalisation à Vernand-Dessus d'un nouveau stand de tir en remplacement de celui de la Pontaise. Cette décision mettait fin à des années de discussions (commencées en 1931) quant au choix d'un nouvel emplacement pour la pratique du tir à Lausanne². Les travaux débutèrent en juillet 1957 et la nouvelle ligne de tir comptant 70 cibles à 300 m et 20 cibles à 50 m fut inaugurée en avril 1959. Cette même année, un crédit de Fr. 236'150.– fut alloué afin de couvrir des dépenses supplémentaires et pour des aménagements complémentaires nécessaires à l'armée³.

Le 17 décembre 1963, le Conseil communal allouait un crédit de Fr. 75'000.– pour l'extension des installations de tir au petit calibre⁴.

En 1966, un stand pour le tir au pistolet à 25 m, avec 10 cibles mobiles (portique dit «olympique») fut créé.

Il apparut bientôt que les installations prévues pour le tir sportif (25 et 50 m – armes longues de petit calibre et pistolet) étaient insuffisantes. Une extension était donc nécessaire pour faire face aux besoins et conserver la possibilité d'accueillir des compétitions dans ce stand. Dans sa séance du 1^{er} octobre 1974, le Conseil communal accepta un crédit de Fr. 265'000.– pour l'agrandissement des installations de tir à 50 mètres⁵.

¹BCC 1954, pp. 946 ss.

²Pour un résumé des divers projets et des discussions (hautes en couleurs) la Municipalité renvoie à la lecture du BCC 1954, pp. 176 ss et pp. 910 ss.

³Préavis N° 131 du 3 novembre 1959, «Stand de tir de Vernand. Nouvelle ligne permanente de tir. 1. Crédit supplémentaire. 2. Nouvelle demande de crédit pour des aménagements complémentaires», BCC 1959, pp. 816 ss.

⁴Préavis N° 153 du 26 novembre 1963, «Stand de Vernand. Extension des installations de tir au petit calibre», BCC 1963, pp. 1185 ss.

⁵Préavis N° 38 du 6 septembre 1974, «Stand de tir de Vernand. Agrandissement des installations de tir à 50 mètres», BCC 1974, pp. 850 ss.

Avec ses septante cibles à 300 m et ses installations pour le tir au pistolet et au petit calibre, Vernand devint rapidement la plus grande installation de ce type dans le canton et l'une des plus importantes de Suisse. Outre sa vocation militaire – la possibilité pour les astreints de Lausanne et ses environs d'accomplir leurs obligations fédérales – ce stand permit le développement du tir sportif et l'accueil de manifestations importantes.

L'année 1984 marqua la fin d'un chapitre important de l'histoire du tir lausannois. En acceptant les conclusions du préavis N° 146 du 29 mai 1984⁶ et en allouant un montant de Fr. 980'000.–, le Conseil communal faisait entrer le stand de Vernand dans l'ère de l'électronique par l'installation de cibles à marquage automatique des résultats, supprimant ainsi la fonction de cible. Cette première tranche de 50 cibles fut suivie d'une seconde de 20 en 1988⁷.

Des travaux d'entretien des bâtiments et du restaurant ainsi que l'agrandissement du stand de tir à 25 m et l'aménagement d'un garage pour le Service du feu (en plus de la seconde tranche de cibles électroniques déjà citées) pour un montant de Fr. 1'026'000.– furent approuvés en 1988⁸.

2.2. Situation actuelle et avenir

Ainsi, équipé de 70 cibles électroniques à 300 m, 30 cibles manuelles à 50 m et 25 cibles manuelles à 25 m, le stand de tir de Vernand est devenu le lieu de rassemblement pour les tireurs de tout le canton, que ce soit pour le tir militaire, le tir sportif, les concours et autres fêtes à caractère patriotique. Cependant, ces équipements ne correspondent plus à la réalité du tir tel qu'il est pratiqué dans notre pays et dans notre canton. Le tir a subi ces dernières années des changements profonds. Historiquement, sa pratique est liée à l'armée. Ainsi, la construction du stand de Vernand ne découle pas d'une volonté municipale de développer le tir mais d'une obligation fédérale qui contraint les communes à mettre à disposition de leurs administrés une ligne de tir pour l'accomplissement de leurs obligations militaires.

Ce lien très fort entre armée et tir a, durant de nombreuses années, permis aux sociétés de tir et à leur fédération de disposer d'un nombre impressionnant de pratiquants⁹ et d'un financement tout aussi important¹⁰. Sûres de leur puissance, elles n'ont pas accompli de réels efforts dans le domaine des juniors (persuadées que, grâce à l'armée, elles «hériteraient» de tireurs formés) ni dans celui du sport (au niveau international – championnats du monde, Jeux olympiques par exemple – le tir à 300 m a disparu au profit du tir au petit calibre ou à air comprimé, voire à l'arme de chasse – skeet); lorsque l'armée a entamé sa réorganisation (Armée 95 et Armée XXI) le réveil a été brutal. Dans le cas de Vernand, le nombre de cartouches tirées a diminué de près de 35% de 1995 à 2000 et de 50% de 1991 à 2000. Armée XXI entraînera une diminution encore plus forte du nombre des astreints au tir¹¹. De ce fait, il apparaît clairement que le stand de tir de Vernand est surdimensionné en ce qui concerne le tir à 300 m. Les travaux prévus et détaillés dans les chapitres ci-après prévoient en conséquence de réduire le nombre de cibles à cette distance de 70 à 40.

L'avenir de cette installation passe par le tir sportif. Elle pourrait aussi accueillir le tir spécialisé au profit de l'armée et des corps de police, si l'étude qui doit être faite démontre que cette activité est possible et souhaitable.

3. Nécessité d'entreprendre des travaux de mise en conformité et de réfection

3.1. Ordonnance sur la protection contre le bruit – OPB

Les stands de tir sont des installations fixes qui entrent dans le champ d'application de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986. Les propriétaires de ce type d'installation doivent faire des mesures de bruit et, selon les résultats, procéder à un assainissement, voire dans certains cas à une cessation des activités. La date butoir fixée par l'ordonnance pour la mise en conformité des installations de tir est le 1^{er} avril 2002.

⁶Préavis N° 146 du 6 septembre 1974, «Stand de Vernand. Installations de cibles électroniques», BCC 1984, T. I, pp. 1448 ss.

⁷Préavis N° 144 du 17 juin 1988, «Stand de Vernand. Agrandissement du stand de tir à 25 mètres. Achat de 20 cibles électroniques supplémentaires pour le tir à 300 mètres. Travaux d'entretien des bâtiments du stand et du restaurant. Aménagement d'un garage pour le Service du feu de Lausanne», BCC 1989, T. II, pp. 221 ss.

⁸*Ibidem*.

⁹Ces pratiquants, dans leur très grande majorité des astreints, ont fait du tir la première discipline sportive pratiquée en Suisse et ont contribué au poids des fédérations de tir au sein des instances faitières du sport suisse.

¹⁰Pour chaque tireur accomplissant ses obligations fédérales, les sociétés de tir reçoivent un montant de Fr. 18.–, plus de la munition à très bas prix.

¹¹Les effectifs prévus sont de 120'000 hommes plus 80'000 réservistes. L'obligation de servir, donc d'accomplir ses tirs hors du service, sera ramenée de 42 à 32 ou 33 ans pour la troupe.

Dans le cas du stand de Vernand, une évaluation de la charge sonore sur le voisinage a été faite par le Service cantonal de lutte contre les nuisances à la demande de la Ville de Lausanne. Les résultats de cette évaluation – prenant également en compte l’hypothèse d’une régionalisation du stand – démontrent que si dans sa configuration actuelle le stand se trouve dans les normes, il est nécessaire de procéder à des améliorations, en particulier d’installer des tunnels de tir, si l’on veut maintenir sa fréquentation et en faire une installation sportive¹². En effet, le caractère sporadique des tirs sportifs (tir, attente, concentration, tir, par un nombre restreint de tireurs) constitue une charge sonore, donc une gêne, plus importante qu’un tir militaire (plusieurs cartouches tirées à un rythme soutenu dans un laps de temps court). Les tunnels de tir permettront de grandement réduire cette gêne et feront du stand de Vernand une installation respectant les prescriptions OPB.

3.2. Ordonnance sur les installations de tir

L’Ordonnance sur les installations de tir pour le tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir) fixe les exigences concernant l’emplacement, la construction, l’entretien et l’utilisation des installations de tir à 300, à 50 et à 25 m. Elle détermine les normes de sécurité. Dans ce domaine, Vernand, qui fut construit dans les années cinquante, ne répond plus aux normes actuelles et doit, impérativement, faire l’objet de travaux – détaillés au chapitre suivant. En particulier, il s’agit d’assurer un meilleur contrôle des armes et de leur transport, d’une meilleure protection de l’ouïe des utilisateurs et de ceux qui y travaillent.

3.3. Protection des sols

La contamination en plomb et autres polluants des installations de tir et de leurs alentours immédiats est une réalité. Les projectiles, leurs éclats, mais surtout les micro-particules de plomb polluent fortement les buttes pare-balles. Il importe donc d’éviter la dispersion de ces polluants en interdisant la présence de bétail (ingestion), la culture et tous travaux sur ou dans les environs immédiats des zones contaminées.

Vernand, de par sa configuration, permet déjà l’application de ces mesures passives. Toutefois, la Municipalité considère que des mesures actives doivent être prises afin de ne pas augmenter la pollution des sols, et ce même si aucune disposition légale ne l’y contraint. Il est ainsi prévu de placer derrière chaque cible un récupérateur de projectiles. Ce dispositif permettra la collecte et le recyclage du plomb et autres métaux. Quant à l’assainissement de la butte pare-balles, il devra être envisagé à moyen terme.

3.4. Rénovation

Un certain nombre d’équipements datent de la mise en service du stand ou sont utilisés depuis près de vingt ans et doivent être changés. Les stalles n’offrent aucun confort et ne correspondent plus ni à la morphologie ni aux habitudes des tireurs, ayant été conçues pour des gabarits plus petits utilisant une arme (mousqueton) aujourd’hui pratiquement disparue. De plus, elles ne sont pas compatibles avec les tunnels anti-bruits. Les rideaux métalliques sont vétustes; leur manœuvre requiert beaucoup de force. De plus, les pièces de rechange nécessaires n’existent plus. Le stand de tir de Vernand est équipé, pour le tir à 300 m, de 70 systèmes de marquage électronique des résultats, communément appelés «cibles électroniques»¹³, qui ont été acquis en 1984 et 1988, pour un montant total de Fr. 1’230’800.–¹⁴. Totalement amortis, ces systèmes sont techniquement dépassés et, vu leur âge, coûtent très cher à entretenir. De plus, ils tombent fréquemment en panne et créent parfois des incidents fort désagréables lors de compétitions (marquages erronés). Enfin, ils ne répondent plus aux exigences actuelles requises pour l’organisation de compétitions nationales ou internationales (les organisateurs sont obligés de les démonter et de les remplacer par des systèmes modernes loués pour l’occasion).

¹²L’article 11 de la Loi fédérale sur la protection de l’environnement (LPE) dans son deuxième paragraphe précise que «Indépendamment des nuisances existantes, il importe, à titre préventif, de limiter les émissions dans la mesure que permettent l’état de la technique et les conditions d’exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.» Dans le cas de Vernand, cela signifie que même si le stand se trouve dans les normes OPB, il est nécessaire, préventivement, de limiter la création de bruit en installant des tunnels de tir (état de la technique) et de revoir les horaires d’ouverture du stand (conditions d’exploitation).

¹³Ces systèmes comprennent un appareil de contrôle du programme de tir choisi, un écran indicateur des résultats, un micro (pour le départ du coup) et une cible (recouverte d’une «chemise» permettant le calcul de la position de l’impact).

¹⁴Pour le détail, voir les notes 6 et 7 du présent préavis.

4. Description des travaux

A. Mise en conformité selon les normes OPB, de sécurité et de protection des sols

Un des aspects majeurs des travaux prévus est la réduction du nombre de cibles pour le tir à 300 m (de 70 à 40), ce qui ne supprimera toutefois pas la possibilité d'accueillir des manifestations sportives d'importance. Cette mesure, associée à la mise en place de tunnels anti-bruits, fera de Vernand une installation tout à fait conforme aux normes OPB. Les mesures de lutte contre le bruit concernent également le tir au pistolet. La construction d'une paroi phonique entre les lignes de tir à 300 et à 25 m supprimera les nuisances créées par ce tir.

Dans le domaine de la sécurité, les travaux comprendront le déplacement de l'armurerie et des râteliers pour fusils (à l'opposé des stalles de tir et en hauteur).

Dans le détail, les travaux de mise en conformité porteront sur :

- la mise en place de 40 tunnels anti-bruits ;
- la construction d'une paroi phonique entre les lignes de tir à 300 et à 25 m ;
- la mise en place de panneaux absorbants phoniques intérieurs ;
- la mise en place de nouveaux râteliers pour fusils ;
- la démolition, le déplacement et la reconstruction de l'armurerie ;
- l'installation de 40 récupérateurs de projectiles.

B. Transformations

La diminution du nombre de cibles va entraîner la désaffectation d'une partie des installations existantes et une réorganisation des bureaux des sociétés de tir. Depuis 1959, celles-ci occupent des bureaux placés à l'opposé des stalles de tir, avec vues et accès directs sur celles-ci. La future surface dévolue au tir à 300 m ne permettra plus à chaque société de disposer de son bureau. Ceux subsistant vont être modifiés de sorte que les utilisateurs pourront y entrer sans subir le bruit des tirs (sécurité). Les accès directs aux stalles seront réduits et les vitrages supprimés (sécurité), la paroi ainsi récupérée recevra les râteliers pour fusils.

Dans le détail, les travaux de transformation porteront sur :

- la démolition et la reconstruction de 40 stalles de tir ;
- la transformation des bureaux des sociétés de tir ;
- la création d'un bureau de contrôle et de gestion des tirs sur l'emplacement de l'actuelle armurerie ;
- la création de W.-C. pour handicapés.

C. Système de marquage électronique

Quarante systèmes complets (moniteurs, appareils de contrôle, micros et ordinateur pour la gestion d'ensemble) pour le marquage automatique des tirs seront mis en place.

D. Rénovations

Les travaux de rénovation porteront sur le changement des stores extérieurs et sur la réfection, dans les tons existants, des peintures extérieures.

5. Aspects financiers*5.1. Coût des travaux*

CFC	Désignation des travaux	Coût	Totaux
2	Bâtiment		467'000.–
21	Gros œuvre I (maçonnerie, béton)	156'000.–	
22	Gros œuvre II (fenêtres, ferblanterie, peinture)	135'000.–	
23	Installations électriques	45'000.–	
25	Installations sanitaires	30'000.–	
27	Aménagements intérieurs I (serrurerie)	13'000.–	
28	Aménagements intérieurs II (revêtements de sol)	88'000.–	
3	Equipements d'exploitation		1'234'000.–
31	Gros œuvre I (menuiserie, insonorisation, tunnels d'insonorisation, récupérateurs de projectiles)	417'000.–	
33	Installations électriques	817'000.–	
4	Aménagements extérieurs		78'000.–
40	Cheminement	40'000.–	
41	Supports de récupérateurs de projectiles	38'000.–	
5	Frais secondaires		17'000.–
51	Taxes, autorisations, etc.	17'000.–	
6	Divers et imprévus		48'000.–
60	Divers et imprévus	48'000.–	
9	Ameublement et décoration		86'000.–
90	Meubles	86'000.–	
Total			<u>1'930'000.–</u>

Pour mémoire, les travaux d'architecte, effectués par le Service d'architecture de la Ville, représentent un montant de Fr. 30'000.– d'honoraires. L'étude, la mise en soumission, les adjudications conformes à la loi sur les marchés publics, la surveillance et le bouclage des comptes sont assurés par le bureau technique du Service des sports.

5.2. Charges financières

Calculés selon la méthode de l'annuité constante avec un intérêt de 4³/₄% et une durée d'amortissement de dix ans en raison des incertitudes quant à l'avenir du tir militaire¹⁵, les charges annuelles financières induites par le présent préavis s'élèvent à Fr. 247'000.–.

La réalisation des travaux indiqués dans ce préavis, de même que le nouveau mode d'exploitation décrit au chapitre suivant, n'aura aucune incidence sur l'effectif du personnel communal. Quant aux frais d'exploitation (charges énergétiques et frais d'entretien courant des installations), ils seront les mêmes qu'aujourd'hui.

Le plan des investissements pour les années 2001 à 2004, qui prévoit la sortie d'un préavis en 2002, comprend un montant de 3,5 millions de francs. La différence entre ce montant et celui qui est demandé provient de la décision de limiter les travaux aux seuls besoins urgents répondant à des obligations légales (ou les anticipant).

Les travaux décrits dans le présent préavis feront l'objet de demandes de subventions, en particulier auprès du Sport-Toto. Les subsides qui pourraient être accordés seront portés en amortissement du crédit alloué.

¹⁵Cet aspect est développé au chapitre 6.

6. Nouveau mode de gestion

Les stands de tir, leur construction, leur exploitation, leur développement et leur fermeture sont régis par un ensemble d'ordonnances fédérales¹⁶ dont l'application, pour certaines, est à la charge des cantons.

Les communes ont l'obligation de mettre à disposition les installations nécessaires pour le tir à 300 m; leur entretien ainsi que leur renouvellement sont à leur charge¹⁷. Les communes ne disposant pas, pour une raison ou une autre, de lignes de tir doivent s'entendre avec une ou des communes voisines pour assurer à leurs administrés la possibilité d'effectuer leurs obligations militaires. Faute d'entente, les Autorités militaires cantonales assignent une commune à un stand particulier. Dans tous les cas, les communes ne disposant pas de leur propre ligne de tir doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants et participer équitablement aux frais d'exploitation et de rénovation¹⁸.

La Municipalité a estimé que le stand de Vernand devait devenir une réalisation régionale. Ce projet devait permettre aux communes de répondre à leurs obligations légales, de participer de façon équitable aux frais d'assainissement et d'exploitation, d'élaborer une politique régionale en matière de stands prenant en compte les réformes de l'armée, le tir sportif et les problèmes liés à l'aménagement du territoire.

Quant à l'exploitation quotidienne de cette installation, la Municipalité pensait la confier aux sociétés de tir – regroupées au sein de l'Union des sociétés de tir de Lausanne et environs (USTL) – à charge pour elles d'engager du personnel, de planifier l'occupation des lieux et de payer un loyer aux communes propriétaires en contrepartie de revenus assurés par une redevance perçue sur l'utilisation du stand (exprimée en centimes par cartouche tirée). Cette prise en charge de l'exploitation de Vernand devait répondre à une demande formulée à de nombreuses reprises par les tireurs.

La COREL devait être le cadre et le moteur de cette réflexion. Hélas, les discussions se sont enlisées et ont buté sur les intérêts particuliers de certaines communes (disposant de stands de tir plus ou moins conformes). Après plus de trois ans « d'études », la COREL, dans sa séance plénière du 7 septembre 2000, décidait de ne pas poursuivre l'étude d'un stand de tir régional. Dans le même temps, l'USTL renonçait à prendre en charge la gestion du stand de Vernand, constatant qu'elle ne disposait pas des ressources, qu'elles soient financières ou humaines.

Après avoir pris acte – avec regret – de l'échec d'une solution régionale, la Municipalité a décidé de préparer un projet limité à Lausanne et aux communes astreintes – tout en permettant son élargissement aux communes désireuses d'y participer – les installations étant gérées par le Service des sports.

C'est ce projet qui vous est présenté ci-après.

6.1. Principes du nouveau mode de gestion

A. LAUSANNE

Généralités

- reste propriétaire des terrains et des installations;
- gère le stand;
- entreprend les travaux nécessaires à la mise en conformité du stand¹⁹.

Rapports avec les communes astreintes à Vernand

- conclut avec ces communes des conventions pour l'utilisation du stand de tir tant pour les tirs obligatoires que pour le tir sportif;
- règle dans le cadre de ces conventions les aspects financiers (charges financières des investissements consentis par Lausanne, éventuel déficit d'exploitation²⁰ selon une clé de répartition basée sur le nombre d'astreints au tir).

¹⁶Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM); Ordonnance sur les installations de tir pour le tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir); Ordonnance sur le tir hors du service.

¹⁷Ordonnance sur les installations de tir, art. 9.

¹⁸Ordonnance sur les installations de tir, art. 10.

¹⁹Travaux décrits au chapitre 4 du présent préavis.

²⁰Un éventuel bénéfice d'exploitation serait versé à un fonds pour l'amélioration et le remplacement des installations et des équipements.

*Rapports avec les communes non astreintes à Vernand*²¹

- informe ces communes de la possibilité de conclure une convention avec Lausanne pour l'utilisation de Vernand, faute de quoi les tireurs et les sociétés de ces communes seront surtaxés, voire interdits de stand.

B. COMMUNES AYANT CONCLU UNE CONVENTION AVEC LAUSANNE

- voient leurs tireurs autorisés à pratiquer le tir sportif et à accomplir leurs obligations militaires à Vernand;
- participent, proportionnellement, aux charges financières qui résultent des travaux entrepris par Lausanne;
- prennent en charge, proportionnellement, l'éventuel déficit d'exploitation;
- choisissent de soutenir (ou non) financièrement leur(s) société(s) de tir locale(s).

C. COMMUNES SANS CONVENTION AVEC LAUSANNE

- reçoivent, annuellement, une facture d'un montant calculé sur le nombre de leurs tireurs ayant accompli leurs obligations à Vernand²²;
- voient ses tireurs sportifs surtaxés lorsqu'ils veulent s'entraîner à Vernand. L'interdiction d'accès demeure réservée (prévention en matière de pollution sonore);
- peuvent conclure en tout temps une convention avec Lausanne. Celle-ci prévoit une participation proportionnelle aux charges financières qui résultent des travaux entrepris par Lausanne. Ce montant, perçu annuellement, est versé dans un fonds de rénovation et d'amélioration des installations et équipements. Elle prévoit également une prise en charge proportionnelle de l'éventuel déficit d'exploitation.

6.2. *Participations financières des communes*

Le calcul de la participation financière de chaque commune sera basé sur le nombre de tireurs astreints²³. Les travaux faisant l'objet du présent préavis concernant le volet militaire de cette installation et les contraintes légales faites aux communes, il paraît juste d'utiliser comme dénominateur commun le nombre d'habitants de chaque commune astreints au tir et non pas la population dans son entier.

Compte tenu de la réforme Armée XXI, la Municipalité préconise un amortissement sur dix ans. Les charges financières seront calculées selon la formule suivante:

$$\text{charges totales (amortissement + intérêts)} \div \text{nbre total de tireurs astreints (ensemble des communes)} \times \text{nbre de tireurs astreints de la commune considérée.}$$

Le déficit d'exploitation sera calculé selon la formule:

$$\text{perte totale} \div \text{nbre total de tireurs astreints} \times \text{nbre de tireurs astreints de la commune considérée.}$$

A l'issue de la période d'amortissement de dix ans, il conviendra de réunir l'ensemble des communes au bénéfice d'une convention avec Lausanne afin de déterminer la forme à donner à cette entente intercommunale.

²¹ De nombreux tireurs et des sociétés de tir de communes disposant de stand de tir viennent à Vernand effectuer leurs obligations militaires ou s'entraîner.
²² L'accomplissement des obligations fédérales ne peut être empêché. Tout tireur astreint peut accomplir ses tirs dans toute la Suisse. Demeurent réservés les cas relevant de l'OPB: stands se trouvant dans une situation telle que des mesures de précaution ont été prises et où la présence de tireurs extérieurs à la commune empêcherait les tireurs locaux d'accomplir leurs obligations (limitation du nombre de cartouches pouvant être tirées par année). En revanche, rien n'interdit de faire supporter le poids de la présence de tireurs extérieurs à leurs communes de domicile.

²³ Le Service de la sécurité civile et militaire du Canton de Vaud établit annuellement une liste du nombre d'astreints au tir par commune. C'est cette liste qui sert de référence.

6.3. Consultation des communes

A l'issue d'une campagne d'information comprenant l'envoi de documents expliquant le projet lausannois et la tenue de plusieurs séances avec leurs représentants, l'ensemble des communes astreintes à Vernand, celles formant la COREL, ainsi que certaines concernées par Vernand mais situées hors de la COREL, ont reçu à l'automne 2001 un courrier leur présentant ce nouveau mode de gestion et les invitant à conclure une convention avec Lausanne. Le coût de leur participation, calculé à partir du nombre de tireurs astreints en 2001 et sur une annuité à 4³/₄% sur dix ans, leur a été présenté afin qu'elles puissent se déterminer en connaissance de cause. Sur 25 communes, 15 ont répondu, et seules celles astreintes à Vernand ont accepté le principe d'une convention pour l'utilisation de Vernand.

7. Travaux futurs

Afin de promouvoir la pratique sportive du tir à Vernand, il importera de moderniser et de modifier les installations à 25 et 50 m et de créer des lignes de tir à 10 m (tir à air comprimé).

Sans parler des compétitions internationales, les standards en matière de tir au pistolet et aux armes de petit calibre ont fortement évolué ces dernières années. L'électronique a là aussi fait son apparition. Le marquage automatique des points est un minimum en matière d'entraînement. C'est aussi, pour les propriétaires de stands de tir, la possibilité de rationaliser leur utilisation et de diminuer les coûts d'entretien. Les lignes de tir à 25 et 50 m doivent donc être modernisées mais aussi rendues plus attractives et confortables. Quant au tir à air comprimé à 10 m (carabine et pistolet – disciplines olympiques), base du tir sportif, il pourrait connaître un renouveau en le déménageant de Malley et en l'installant dans la partie du stand qui sera désaffectée du fait de la diminution du nombre de cibles à 300 m.

La création de salles de cours et de conférence doit aussi être envisagée, car elles répondraient à un besoin exprimé depuis longtemps par les utilisateurs et les sociétés de tir ainsi que par les Corps de police.

Tout ou partie de ces travaux, dont le coût n'est pas encore connu, feront l'objet d'un préavis qui sera présenté ultérieurement à votre Conseil.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/13 de la Municipalité, du 21 mars 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'930'000.– destiné à la mise en conformité et à la rénovation du stand de tir de Vernand ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 193'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Andrea Eggli, rapportrice, M. Gérard Chappuis, M^{me} Suzanne Hirschi, M. Pierre-Henri Loup, M. Jean Meylan, M. Denis Pache, M. Bernard Ravussin, M. Pierre Santschi, M. Béat Sutter.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Andrea Eggli (POP), rapportrice: – La commission s’est réunie une fois le 15 mai 2002 au stand de Vernand. Elle était composée de M^{me} Suzanne Hirschi, MM. Gérard Chappuis, Pierre-Henri Loup (en remplacement de M. Buffat), Jean Meylan (en remplacement de M. Dunant), Denis Pache, Bernard Ravussin, Pierre Santschi (en remplacement de M^{me} Brélaz-Buchs), Béat Sutter et de la soussignée, rapportrice.

Elle était accompagnée dans ses travaux par MM. Jean-Jacques Schilt, directeur de Culture, Sports et Patrimoine, Patrice Iseli, chef du Service des sports, Pascal Blanc, adjoint technique à CSP, Roger Barbey, adjoint technique à la Direction des travaux. Nicolas Pittet, adjoint administratif, a tenu les excellentes notes de séance, ce dont nous le remercions.

Le tir est un sujet complexe: il est à la fois une obligation légale pour les Communes et les citoyens, un sport et, dans de nombreuses communes, une des formes de la vie associative et politique. Cela explique souvent les réticences de certains Exécutifs à remettre en question la présence d’un stand de tir dans leur commune et à rechercher des solutions intercommunales. La Ville de Lausanne, au vu des contraintes de mise en conformité des installations de tir et de l’importance que revêt le stand de Vernand pour le canton et en particulier la région, a voulu en faire une installation intercommunale et a entamé des discussions dans ce sens au sein de la COREL. Ces discussions ont échoué en raison des intérêts particuliers de certaines Communes qui avaient tout à gagner de la situation qui prévaut actuellement (exploitation et investissement à la charge de Lausanne sans participation financière d’autres Communes).

Constatant l’échec d’une solution COREL, Lausanne a décidé de procéder aux travaux nécessaires à la mise en conformité de cette installation et d’y associer, au travers de conventions, les Communes assignées à Vernand. Pour les autres, à terme et au vu des difficultés qu’elles rencontrent à vouloir maintenir leur stand de tir, elles demanderont à pouvoir également bénéficier d’une convention avec Lausanne.

Un certain nombre de plans complémentaires nous ont été distribués en début de séance et nous ont permis de mieux comprendre les travaux à effectuer. Un commissaire aurait souhaité les recevoir avant la séance pour pouvoir mieux la préparer et a justifié ainsi son abstention au vote final.

– Situation actuelle et à venir

La réduction à 40 cibles est le résultat d’une analyse faite en collaboration avec les fournisseurs et les sociétés de tir de l’avenir du tir, comprenant la diminution des effectifs (tirs obligatoires), les besoins pour l’organisation de manifestations sportives, la gestion quotidienne de l’installation et les coûts en matériel (cibles, système informatique de gestion de cibles).

L’utilisation éventuelle de la zone désaffectée pour des grandes manifestations (tir cantonal, par exemple), sera possible pour autant que les organisateurs aient demandé aux Autorités compétentes les dérogations nécessaires (augmentation des cibles utilisées, horaires de tir, tir le dimanche, etc.).

Nous avons longuement discuté aussi sur l’avenir du tir: sportif, de police, «virtuel», etc. Il nous est expliqué que les Corps de police sont à la recherche d’installations répondant à leurs besoins. En ce qui concerne le tir sportif, les sociétés de tir se sont pendant trop longtemps reposées sur l’armée («mise à disposition» de tireurs formés) et maintenant elles doivent faire de gros efforts si elles veulent que ce sport continue d’exister. Dans ce contexte, les visions prospectives décrites au point 7 du préavis n’engagent en aucune manière le Conseil communal, mais la commission apprécie d’en avoir connaissance dès aujourd’hui.

– Ordonnance sur la protection contre le bruit

Du fait de la rédaction et de l’étude de présent préavis, Lausanne bénéficiera d’un report de la date de mise en conformité des installations de tir selon les normes OPB.

Il y a différents types de bruit générés par le tir: percussion de la cartouche, sortie du projectile de l’arme, «vol» jusqu’à la cible et impact. Pour les voisins d’un stand de tir, la gêne provoquée par un tir sporadique (fréquence de tir irrégulière) caractéristique du tir sportif est beaucoup plus importante que celle provoquée par un tir ordonné (tirs militaires), même si le nombre de cartouches tirées est identique. Il est donc important de diminuer les charges sonores par des mesures directes (tunnels), mais également par des mesures indirectes (modification des horaires de tir, diminution du nombre de jours de tir).

– Personnel

Une personne travaille à temps complet à Vernand, aidée par un collaborateur tournant. La modification des horaires entraînera seulement une modification de la part de temps consacrée par cette personne à cette installation.

– Protection des sols

Plusieurs commissaires saluent l’initiative de la Municipalité d’installer des récupérateurs de projectiles même si elle n’est pas légalement tenue de le faire.

– Charges financières

La Municipalité estime qu'il y a peu de chances que le Sport-Toto verse une subvention car les travaux ne concernent pas directement le sport, mais les demandes seront faites.

Berne impose l'installation et l'entretien des stands de tir, subventionne les sociétés de tir, mais ne donne pas un franc aux Communes.

Aucune opposition n'a été formulée lors de la mise à l'enquête des travaux.

Après toutes ces considérations, la commission a voté les conclusions en bloc. Elles ont été acceptées par 8 oui et 1 abstention.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (POP): – A la lecture du rapport de la commission, j'ai appris que la Société du Sport-Toto refuserait vraisemblablement de sponsoriser un stand de tir, arguant du fait qu'il ne s'agit pas là d'un sport. Je crois qu'elle a entièrement raison et je suis parfaitement d'accord avec elle. Je déplore aussi que les Communes de Lausanne Région, qui parlent tant d'association intercommunale, se désengagent justement sur ce point. Je proposerai donc aux Lausannois d'aller effectuer leurs tirs obligatoires dans les communes avoisinantes – j'ai habité dans une commune voisine qui a également des problèmes avec son stand de tir – et je vous invite à refuser ce préavis.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – La majorité du groupe socialiste ne votera pas ce préavis. En effet, ce projet soulève différentes questions. Une question de fond, tout d'abord, soit notre position face au tir militaire. Vous n'ignorez pas que la Confédération a réduit drastiquement son budget militaire. On s'étonne dès lors que la Ville augmente le sien. D'autre part, faut-il encourager ce sport? Rappelons que lors de faits divers tragiques (Erfurt notamment), le tireur était membre de plusieurs sociétés de tir. Autre point contestable à notre avis: la demande de l'urgence, qui ne nous paraît pas justifiée. La date de mise en conformité citée dans le préavis est avril 2002. Nous l'avons déjà dépassée de quelques mois. Pourquoi n'aurions-nous pas pu attendre cet automne pour discuter tranquillement du sujet?

Quant au projet lui-même, il s'avère – et cela figure noir sur blanc dans le préavis – que l'installation actuelle est

conforme pour les tirs militaires. C'est la pratique du tir sportif qui nécessite des améliorations s'élevant, je le rappelle tout de même, à près de Fr. 2 millions! C'est Lausanne qui, à nouveau, comme l'a dit M. Hubler précédemment, assumera une bonne partie des frais, aucun accord n'ayant été trouvé dans le cadre de Lausanne Région. Et si, pour une fois, Lausanne adoptait le comportement de certaines Communes et envoyait ses tireurs dans celles qui disposent d'un stand de tir conforme aux exigences prescrites par Berne? Finalement, je soulèverai un dernier point: est-il normal que Berne, justement, impose des transformations coûteuses aux Communes, alors qu'elle ne verse rien pour lesdites transformations?

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe socialiste refusera ce préavis.

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.): – Je m'étonne que cette discussion ait lieu ce soir, étant donné le résultat du vote en commission: 8 oui et 1 abstention, selon le rapport. La commission est faite pour discuter du fond des choses. Je ne vois pas pourquoi on en débat maintenant. J'en déduis que les commissaires, délégués par le Parti socialiste notamment, n'ont pas fait leur travail.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Je suis surpris de ce refus car, finalement, quel est le rôle d'un Conseil communal? Il n'est pas là pour imposer des choix de société quant à une activité comme le tir. Nous devons créer des conditions favorables, afin que nos concitoyens puissent s'adonner à un certain nombre de pratiques, comme veiller à ce que ceux qui sont dans la difficulté puissent bénéficier de conditions meilleures. Mais au sujet d'une activité, je suis personnellement choqué que certains décident abruptement pour les autres que ceci est bien, on le fait, ceci est mal, on ne le fait pas. Enormément de personnes s'adonnent à ce sport. On aime, ou l'on n'aime pas. Dans la mesure où l'on ne met pas financièrement en péril une partie de la population par rapport à l'autre, je trouve que notre devoir est de soutenir également cette partie de la population.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Je voudrais rappeler à M. Béboux que nos commissaires socialistes ont effectivement voté pour. Mais le Conseil communal sert effectivement à débattre, faute de quoi il n'existerait pas. Le travail en commission est indispensable. Nous l'avons fait. Au vu des priorités que la Ville de Lausanne doit se fixer – et je sais qu'elle le fait – le Parti socialiste considère cependant qu'affecter Fr. 2 millions à la rénovation d'un stand de tir n'est pas prioritaire, que nos priorités sont ailleurs. Je pense en particulier aux garderies, aux places de jeux, aux logements subventionnés, entre autres. La rigueur financière implique aussi des choix et c'est ce que nous voulons faire ce soir.

M. Denis Pache (VDC): – A mon tour d'être surpris que l'on ait à nouveau toute une discussion. Une commission a siégé. On peut refaire le débat ici, mais je suis sidéré

d'entendre ce soir certaines affirmations totalement contraires aux informations données dans le cadre de la commission. Il me semble que le courant ne passe parfois pas entre les groupes et les commissaires.

Concernant l'urgence : pensez qu'aux environs du stand de Vernand, il y a tout de même un certain nombre d'habitants qui supportent le bruit depuis longtemps et se réjouissent de l'assainissement prévu pour vivre un peu plus normalement. Ce stand sera réduit de la moitié de ses cibles et adapté aux nouveaux besoins.

A propos des Communes avoisinantes, on nous a affirmé en commission que plusieurs d'entre elles, peu intéressées d'emblée par ce projet, se rapprochent petit à petit et que les choses vont du bon côté. Ce stand pourra desservir la région et les Communes voisines y participeront. Quant aux autres questions, je laisse au municipal, mieux renseigné que moi, le soin d'y répondre. La Voie du Centre soutiendra ce projet.

M. Yves-André Cavin (Rad.) : – A propos du stand de Vernand, il y a un certain nombre d'avis que l'on ne peut entendre sans réagir. Je reprends les propos de M^{me} Savary. Certes, il y a des priorités. On a besoin de montants pour des garderies, des centres de loisirs. Sachez qu'il y a aussi des jeunes tireurs et que les garderies accueillent peut-être les futurs jeunes tireurs sportifs de demain. Cela mis à part, indépendamment aussi du domaine militaire sur lequel je reviendrai tout à l'heure, il y a tout le domaine du tir sportif, qui dispose tout de même d'un certain background, d'un certain attrait. Au même titre que tout autre sport, il est régi par des directives très strictes de sécurité. Je n'accepte pas non plus que l'on fasse un amalgame avec ce qui s'est passé à Erfurt ou ailleurs, des cas occasionnels, ou que l'on prétende qu'un acte de violence en engendre d'autres. Je crois qu'il ne faut pas faire cet amalgame et rayer d'un seul coup le stand de Vernand, qui existe depuis des années, qui a servi des générations de militaires et servira peut-être encore dans ce cadre-là.

Autre point sur lequel je reviens : l'aspect financier. Le coût est de Fr. 2 millions, mais il faut tenir compte du fait que chaque coup de feu tiré dans ces installations rapporte une indemnité de 24 centimes pour les cibles électroniques. Faites la multiplication depuis la dernière fois que l'on a rénové l'installation de Vernand ! Si l'on avait pu créer une provision comme une société privée, elle s'élèverait largement au-delà des Fr. 2 millions demandés aujourd'hui.

Nous devons tenir compte des tireurs, élite sportive comparable à celles du hockey sur glace, du football, comme du voisinage. Les adaptations portent essentiellement sur la création – on vous l'a certainement dit en commission – de tunnels de tir aptes à atténuer le bruit. Certes, les tirs militaires vont diminuer. Mais les sociétés de tir se sont déclarées prêtes à contribuer financièrement davantage pour l'utilisation de ces installations. D'autres Communes y participeront éventuellement aussi, puisqu'on parle d'un stand

régional et non d'un stand typiquement lausannois. Autant de raisons pour lesquelles le Parti radical vous invite à accepter les conclusions de ce préavis.

M. Philippe Vuillemin (Lib.) : – Il aurait été consternant que le Parti socialiste, dans sa majorité, vote ce préavis. Il est totalement logique, depuis l'extrême nuit des temps, qu'il ne vote pas quelque chose qui ressemble, de près ou de loin, à une cartouche. C'est donc un non-événement !

J'aimerais dire ensuite que je peux, en revanche, soutenir un certain nombre de conseillers communaux qui se sont exprimés, entre autres à gauche, et je demanderai à M. le syndic de faire connaître plus loin cette exaspération, tout de même bien réelle, d'une situation qui veut que l'on doive payer, alors que l'on peut toujours rêver d'une solidarité « corélienne » ! Il est tout de même utile que l'on dise à qui de droit que ce soir, lors d'un débat au Conseil communal sur le stand de tir de Vernand, nous avons regretté – et l'on sait la force de ce mot – d'être un peu seuls. Cela leur fait aussi du bien, de temps en temps, de le savoir.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Tout en étant très sceptique, comme la majorité de mon groupe, quant au bien-fondé d'investir aujourd'hui dans un stand de tir, je peux toutefois comprendre les arguments concernant la sécurité et la réduction des nuisances sonores. En effet, même si la configuration actuelle du stand est conforme à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, comme indiqué dans le préavis (p. 41), les riverains apprécieront une réduction des nuisances sonores au-delà des exigences légales.

En revanche, je me pose des questions sur l'ampleur des travaux prévus. On nous demande d'accorder des crédits pour rénover quarante cibles sur les septante existantes. Ce stand de tir a été prévu pour une armée comptant 650'000 hommes. Aujourd'hui, Armée XXI prévoit 120'000 hommes, soit une réduction de plus de 80% des effectifs par rapport à 1990. Quarante cibles, plus de la moitié des septante actuelles, c'est beaucoup trop. Pour les effectifs programmés par Armée XXI, on peut résolument se contenter de vingt cibles, si septante suffisaient à l'époque où l'armée était cinq fois plus grande. De plus, compte tenu de cet effectif réduit, ces vingt cibles satisferont sans la moindre extension des horaires. Pour cette raison, je vous propose d'amender ce préavis à la baisse et de se contenter de rénover vingt cibles au lieu des quarante proposées. Ainsi, sur la base des indications figurant dans le préavis (p. 43), le montant de Fr. 1'234'000.– pour l'équipement d'exploitation peut être réduit de moitié, ce qui permet une économie de Fr. 620'000.–. Les conclusions N^{os} 1 et 2 seront donc modifiées de la façon suivante :

Amendement

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'310'000.– destiné à la mise en conformité et à la rénovation du stand de tir de Vernand ;*

2. *d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 131'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331.*

En procédant de la sorte, Lausanne remplira correctement ses obligations relatives aux tirs obligatoires, sans investir plus que nécessaire. En adoptant cet amendement, nous réalisons aujourd'hui une économie de plus de Fr. 600'000.–.

La présidente: – M. Cavin nous fait un *bis repetita*...

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Il n'est pas dans mes habitudes de revenir à la tribune, mais il y a tout de même un certain nombre de choses que l'on ne peut pas laisser dire. La première: l'amendement. Sachez que lorsque des tirs sportifs, ou autres, se concentrent en périodes de pointe, il faut souvent disposer de plus de cibles que le résultat d'un simple calcul de règle de trois. Je vous invite donc, dans un premier temps, à refuser cet amendement.

Deuxième chose: l'isolement. Élément actuellement déterminant, ce stand est propriété de la Commune de Lausanne, sis sur son territoire. Les Communes concernées pourront tout à fait, et elles y seront vraisemblablement contraintes par un certain nombre de normes, venir tirer au stand de Vernand. Aujourd'hui, on donne peut-être, mais par la suite, on recevra de ces Communes. Il ne faut donc pas dire que l'on est entièrement seul.

Autre élément d'actualité maintenant: le métro. L'investissement du M2 va être voté et financé par l'ensemble du canton, pour ne concerner que Lausanne et Epalinges, dans le cadre du trafic régional. Ici aussi, il faut savoir donner pour recevoir.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – J'aimerais apporter quelques éclaircissements, parce que je crois qu'un certain nombre d'informations ont mal circulé, vu ce que j'ai entendu. Je reprends les différents points dans l'ordre approximatif, pas des plus cohérents, des interventions.

Il n'est pas étonnant que le Sport-Toto soit plus que réticent pour intervenir, parce que nous sommes dans le cadre, non pas sportif d'abord, mais militaire, d'une obligation légale faite aux Communes. Peut-être que le Sport-Toto interviendra à titre tout à fait subsidiaire pour les tirs sportifs. Mais encore faut-il déterminer quelle est la part militaire et quelle est la part sportive. A l'évidence, la part militaire est prépondérante, puisqu'il s'agit d'une obligation légale.

J'ai été très surpris, car le fait est inattendu: les Communes paieront. Enfin, elles paieront! L'Etat a assigné les tireurs militaires d'un certain nombre de communes sans ligne de tir à venir à Vernand. Nous facturerons donc les coûts d'investissement et de fonctionnement correspondants à toutes les Communes qui nous enverront leurs tireurs militaires. Pour le tir sportif, nous aurons deux catégories. Soit les

Communes signent une convention de participation aux coûts (investissement/fonctionnement), dans le cadre de laquelle leurs tireurs sportifs pourront venir exercer leur sport – sur lequel on peut avoir des avis différents, mais c'est effectivement un sport, même olympique... Soit elles n'ont pas signé de convention et nous dirons à ces tireurs sportifs que, tant que leur Commune ne l'aura pas signée, ils devront se débrouiller et trouver un stand ailleurs. Ce qui leur sera extrêmement difficile, j'y reviendrai...

L'année prochaine, pour la première fois donc, nous aurons enfin une participation aux coûts de fonctionnement du stand – que nous avons d'ailleurs déjà prévue dans le projet de budget. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et ce n'est pas faute d'avoir tenté pendant de nombreuses années de l'obtenir... Mais la Municipalité se heurtait là à un mur. Profitant des travaux imposés, nous souhaitions que le stand devienne intercommunal. Après beaucoup de discussions, consultations de Municipalités... et de temps passé, il faut le dire – pendant que nous continuions à payer seuls – Lausanne Région estimait finalement qu'une réalisation interrégionale ne s'imposait pas et qu'il valait mieux que Lausanne s'en charge seule. Lausanne Région ne pourra donc pas éviter que des factures soient envoyées. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Concernant les délais, il est vrai que l'on demande l'urgence aujourd'hui. Je signale tout de même que le préavis a été déposé le 21 mars. Le compte à rebours veut que les travaux s'effectuent d'octobre à fin mars, puisque le stand rouvre en avril, notamment sous la contrainte des tirs militaires obligatoires. Une partie de l'équipement – informatique surtout – implique de gros délais de commande. Ce qui justifie notre souhait que vous puissiez voter ce soir, tout simplement pour respecter ce calendrier et éviter un décalage d'une année.

Certains disent que les tireurs n'ont qu'à aller ailleurs. Le problème est que le nombre de stands conformes est en chute libre. L'Etat en a fait fermer un certain nombre, parce qu'ils ne sont plus conformes, notamment à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. Quelques exemples: Pully va investir passablement, si les nombreux opposants au projet de la Commune de Belmont lui en laissent la possibilité. Malgré cet investissement important, seuls les tireurs militaires seront autorisés du fait que, en dépit des travaux qui vont être effectués et compte tenu de la configuration des lieux, les normes seront dépassées si les tireurs sont trop nombreux. Crissier a un stand à Montassé et doit investir près d'un million. Les frais devaient être partagés avec Renens, qui a finalement décidé, l'Etat lui laissant le choix, de venir à Vernand et n'investira donc pas à Crissier. D'autant plus qu'il n'est pas tout à fait certain que, malgré les investissements prévus, ce stand soit conforme, parce qu'il se trouve maintenant entouré d'une importante zone de villas et que les modèles mathématiques de propagation du bruit, s'ils sont intéressants, ne sont tout de même pas totalement sûrs. Une réserve demeure sur l'expérience à faire si le Conseil communal de

Crissier donne son autorisation. On constate que le nombre de stands disponibles diminue : celui de Nyon a été fermé, par exemple. Ses tireurs viendront à Vernand. Les installations praticables se restreignent très fortement, les exigences de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit étant très strictes.

Le stand de Vernand actuel serait conforme à l'OPB si l'on interdisait tous les tirs sportifs. Conforme aux normes ne veut cependant pas dire confortable pour les environs. A proximité, des habitations sises sur la commune de Lausanne, ou d'autres communes, composent un patchwork de résidences. On est à la limite fixée par le SEVEN, responsable en cela. Ce qui est certain, c'est que la sécurité intérieure n'est plus assurée. Nous disposons d'une autorisation provisoire, liée à la promesse d'une transformation. Sans cette promesse, l'autorisation aurait été probablement retirée.

Et puis, toute la ciberie est en bout de course. Les réparations coûtent très cher et ne sont guère satisfaisantes. Je voudrais encore insister – M^{me} Germond l'a reconnu – sur le fait que l'installation a été pratiquement réduite de moitié. Il y aura donc une moitié du stand libérée. Pourquoi ne limite-t-on pas encore plus ? Je l'ai déjà expliqué : si l'effectif total des tireurs militaires a effectivement diminué et va encore se restreindre – nous avons tenté d'obtenir des prévisions de Berne, pour nous assurer que même avec Armée XXI, les tirs militaires obligatoires seront maintenus – le fait que les tireurs de toute une série de communes soient assignés à Vernand augmente les besoins. Heureusement, toutes les installations « mangeuses » de bruit, les tunnels qui vont réduire considérablement le nombre de décibels, permettent d'accueillir plus de tireurs, dans des conditions meilleures pour l'environnement. Je ne pense pas qu'il soit sage de diminuer encore de moitié ce qui a déjà été réduit de moitié, compte tenu de la fermeture de plusieurs stands en zone régionale. Fermetures déjà effectives, dont nous bénéficions indirectement, puisque leurs tireurs viennent à Vernand et que cela nous permet une facturation supplémentaire. Plus le nombre de tireurs militaires sera grand, plus la charge, qui ne varie pas, sera répartie sur davantage de Communes.

Il s'agit d'un projet raisonnable, d'une obligation légale, dans un contexte très particulier, celui des mesures liées au respect de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, qui fait que beaucoup de stands dans le canton seront fermés, ou subiront des travaux leur permettant de n'accueillir que les tireurs de la commune siège et pas plus. Après toutes ces explications, je ne puis que vous recommander de voter les conclusions, telles qu'elles vous sont proposées.

M. Pierre Payot (POP) : – Je prends acte des déclarations du directeur selon lesquelles les Communes participeront, mais je suis surpris que le préavis soit extrêmement flou sur ce sujet. Il me semble que cette information devrait figurer dans les conclusions. Pour moi, cela serait une raison de

voter l'amendement de réduction du crédit qui vient d'être proposé.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Compte tenu de la réduction de plus de 80% de l'effectif de l'armée, je crois que ces vingt cibles, qui font 80% des septante actuelles, suffisent amplement. Je me suis amusée à faire un petit calcul tout simple. Il y a 120'000 soldats en Suisse avec Armée XXI, 10% pour le canton de Vaud, donc 12'000 hommes. Disons que la moitié vient tirer à Vernand – on compte large. On a vingt lignes, 300 soldats par ligne. S'ils prennent vingt minutes pour leurs tirs – comptées large aussi – cela fait cent heures pour chaque ligne, soit un horaire d'ouverture de vingt samedis matins. Je pense que l'on peut accueillir sans problème les astreints au tir obligatoire.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Il faut se garder d'un raisonnement apparemment mathématique. Je vous ai dit que l'on ne tirait pas toute l'année. Les tirs militaires ont lieu, en gros, six à sept mois par an, plus difficilement durant juillet et août. En fait, on ne peut pas tabler sur une simple division.

Concernant l'interrogation de M. Payot : pourquoi cela ne figure pas dans les conclusions ? Parce qu'il est ici question d'un crédit d'investissement. Vous verrez l'effet de la participation des Communes dans le budget et les comptes, cette contribution ne portant pas seulement sur la part d'amortissement, mais aussi sur les coûts de fonctionnement. Actuellement, ce qui nous coûte très cher à Vernand, ce n'est pas l'amortissement de l'installation – elle est tellement vieille qu'elle est pratiquement amortie – c'est le personnel mis à disposition. Ce coût de fonctionnement se calcule de manière complexe. La répartition porte aussi bien sur le coût de fonctionnement que sur l'amortissement. C'est la raison pour laquelle cela ne peut pas figurer en conclusion. Mais je peux vous assurer que dans le budget de l'année prochaine, si vous votez ce préavis – ce que je souhaite – vous verrez déjà apparaître une recette. Concrètement, la rubrique « Stand de Vernand » verra son déficit diminuer. Subsistera un déficit, car il faut aussi que nous assumions le coût de nos tireurs. On ne peut pas prétendre au coût zéro, en reportant le tout. Mais comme de plus en plus de communes viennent à Vernand, notre part va diminuer proportionnellement au nombre de tireurs militaires que d'autres Communes y envoient.

La présidente : – Je demande à M^{me} la rapportrice de nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice : – Les conclusions ont été votées en bloc et acceptées par 8 oui et 1 abstention.

La présidente : – Je vous fais donc voter l'amendement de M^{me} Germond, concernant les conclusions N^{os} 1 et 2.

Amendement

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'310'000.– destiné à la mise en conformité et à la rénovation du stand de tir de Vernand;*
2. *d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 131'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331.*

Celles et ceux qui acceptent cet amendement sont priés de lever la main... Je crois qu'il faut compter, Messieurs les scrutateurs. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 40 oui, 36 non et 5 abstentions, vous avez accepté cet amendement.

Je vous fais voter d'abord ces deux conclusions modifiées groupées, la conclusion N° 1: *d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 1'310'000.– (...)*, et la conclusion N° 2: *d'amortir la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 131'000.– par année (...)*.

Celles et ceux qui acceptent ces deux conclusions... (*Brouhaha.*)

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice: – On n'a pas tous compris ce que l'on vote...

La présidente: – On vote les conclusions N°s 1 et 2 amendées.

Celles et ceux qui acceptent ces deux conclusions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? 4 abstentions. A peu près les mêmes chiffres que précédemment... (*Brouhaha.*)

Alors nous recomptons!

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 et 2 amendées sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez refusé ces deux conclusions par 33 non contre 32 oui et 5 abstentions.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Compte tenu de la confusion qui règne, je propose que nous fassions un recomptage.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je crains qu'il y ait une certaine confusion. La procédure veut – comme on l'a fait – qu'il y ait un vote sur l'amendement. Celui-ci a été retenu. Maintenant, il s'agit de se prononcer sur les conclusions amendées. Alors, ou bien on rénove le stand de tir de Vernand – et j'espère que les calculs implicites sont justes – on installe les systèmes de sécurité et une ciblerie avec vingt cibles nouvelles. Ce sont les conclusions amendées. Ou bien, on les refuse et il n'y a pas de rénovation du stand du tout!... Dès lors, bien sûr, on ne peut pas appliquer non plus les mesures de protection contre le bruit.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Je remercie M. le directeur de nous avoir expliqué comment voter... mais le Conseil vient justement de voter là-dessus et de refuser les conclusions N°s 1 et 2 amendées. On peut compter, mais c'est bel et bien ce qu'a décidé le Conseil communal par son premier vote, qui est valable.

La présidente: – Merci Monsieur, mais j'ai une demande formelle d'un conseiller qui souhaite que nous recomptions. Nous allons donc le faire, pour la dernière fois...

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 et 2 amendées sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez refusé ces deux conclusions par 37 non, 34 oui et 6 abstentions.

M. Philippe Vuillemin (Lib.): – Allons jusqu'au bout de l'exercice! Il y a d'abord une commission qui dit oui par 8 voix. Ensuite, un amendement déposé, débattu et accepté. Maintenant, on arrive à un projet zéro... Soit la Municipalité nous dit quels sont les enjeux zéro, soit elle estime devoir, dès lors, retirer le préavis, parce que c'est son droit. Après qu'elle se sera exprimée – et à moins qu'elle ne retire le préavis – je demande expressément l'appel nominal.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je précise simplement que la Municipalité ne retire pas le préavis amendé.

M. Daniel Brélaz, syndic: – On a d'abord eu une opposition, probablement minoritaire, sur un certain nombre de problèmes. Ensuite, un amendement dit de juste milieu, du point de vue de ceux qui l'ont présenté. Maintenant, certains, qui étaient pour la solution maximale, refusent le tout. Ce faisant, nous n'aurons aucune des obligations satisfaites et toutes les conventions déjà signées avec les Communes deviendront hautement problématiques. La conclusion: un autogoal régional... Choisissez ce que vous voulez!

M. Dino Petit (Les Verts): – Je suis vraiment très content que la télévision ne soit pas là ce soir!... Parce que l'autogoal n'est pas régional, mais démocratique! Cela fait deux fois que l'on vote et l'on va revoter sur appel nominal... Pourquoi? Y en a-t-il qui se font torturer dans l'arrière-salle pour changer leur vote?... (*dans la salle, M. Vuillemin: « On a le droit de demander l'appel nominal, c'est une opération conforme! »...*) Bien entendu! Mais alors, c'est le troisième vote... Il n'y en aura pas un quatrième avec moi dans la salle!... (*toujours dans la salle, M. Vuillemin: « C'est une opération conforme, parfaitement légale! »*)

La présidente: – Nous avons fait un vote. Nous pouvons faire une contre-épreuve et après, on peut très bien demander l'appel nominal.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – J'aimerais revenir sur le propos de M. le syndic disant que nous refusons la

solution maximale... Ce que je souhaite dire, c'est que j'observe avec une grande satisfaction et félicite le groupe socialiste qui a fait preuve d'une fine stratégie politique car, au fond, c'est lui qui 1) ne veut pas la solution maximale, 2) nous propose un amendement, 3) le fait passer et 4) fait tout «shooter»... Parce qu'en fait, une grande partie de votre groupe a refusé la solution maximale. Alors, ce n'est pas la droite qui l'a refusée, c'est essentiellement la gauche. (*Applaudissements.*)

M. Alain Hubler (POP): – J'ai entendu des propos du syndic qui m'ont quelque peu inquiété. Il a parlé d'accords déjà signés qui allaient capoter... Je trouve tout de même étonnant que la vie, le budget d'une Commune soient à la merci d'accords déjà signés qui ne pourraient pas se réaliser si, d'aventure, le Conseil communal ne votait pas comme il faut voter! Donc, je persiste et signe: je pense qu'il y a là-dessous quelque chose qui n'est pas très clair et je crois qu'il faudrait que l'on ait des explications avant de voter quoi que ce soit.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Depuis des années, Lausanne négocie dans la perspective d'une solution régionale. Suite à un blocage par deux, puis une Commune, cette option n'a pas pu se concrétiser. Les négociations se sont poursuivies et rien n'est signé aujourd'hui. Mais de nombreuses Communes ont renoncé à des solutions individuelles et sont partantes pour celle de Vernand. Si vous refusez, d'aucuns parce qu'ils ne veulent rien, les autres parce que ce n'est pas assez et que c'est tout ou rien – car c'est bien ce qui s'est passé lors du vote de tout à l'heure – vous aurez une situation qui conduit à un véritable capharnaüm régional. Alors que l'on peut imaginer que d'ici 2, 3, 4 ans, toute la région adoptera la solution de Vernand, en tout cas pour les tirs militaires et peut-être même, en partie du moins, pour les tirs sportifs. Les Communes qui ont refusé de bonne foi d'autres accords, notamment la Commune de Renens avec le stand de Crissier comme l'a dit M. Schilt, auront l'impression d'être flouées. Sans reprendre les propos de M. Yves-André Cavin, force est de constater que c'est magnifique d'aboutir à cette impasse, juste avant de demander aux Communes de Lausanne Région de soutenir le M2 cet automne! Toutes ces Communes sont dans des situations graves, parce qu'elles comptent sur cette solution. Même si aucun accord n'a été signé, elles savent que cela dépend d'un débat démocratique, qui n'a pas suscité la moindre contestation avant les sept jours précédents.

La présidente: – J'en profite pour vous dire que la dénomination COREL a disparu. M. le syndic a bien dit Lausanne Région. La COREL n'existe plus.

M. Pierre Payot (POP): – Il me semble que la confusion résulte du fait que les Radicaux et leurs amis n'ont pas compris la situation... (*Rires, brouhaha.*) Mais oui! Pour la régler, il y a eu une proposition d'appel nominal, qui me paraît l'issue de l'imbroglia dans lequel nous nous trouvons!

La présidente: – Y a-t-il cinq personnes acceptant l'appel nominal? Bien sûr. Deux minutes de réflexion.

Je profite de ce répit pour saluer M. Thévoz à la tribune.

Nous allons donc voter sur les conclusions N^{os} 1 et 2 amendées, que je vous relis:

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'310'000.– destiné à la mise en conformité et à la rénovation du stand de tir de Vernand;*
2. *d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 131'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331.*

Appel nominal

Oui: Abbet Raphaël, Ansermet Eddy, Ballenegger Jacques, Béboux Jean-Pierre, Bergmann Sylvianne, Blanc Eric, Blanc Jean-Louis, Bonnard Claude, Bonvin Jacques, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chappuis Gérard, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Coupy Bernard, Dallèves Pierre, Décosterd Anne, Dentan Josianne, Dunant Marc, Egli Andrea, Foria-Guttman Martine, Gabus Aline, Graf Albert, Grin Nicole, Hoefliger Anne, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Mettraux Claude, de Meuron Thérèse, Monot Claude-Olivier, Ostermann Roland, Pache Denis, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Pittet Francis, Pitton Blaise Michel, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Serathiuk Nelson, Sutter Béat, Tauxe-Jan Michelle, Venezia Dino, Vuillemin Philippe, Zahnd Bernard.

Non: Attinger Doepper Claire, Bavaud Sandrine, Cosandey Monique, Favre Sylvie, Ghelfi Fabrice, Honegger Roger, Hubler Alain, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Maier Christina, Maurer-Savary Myriam, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Mpoy Jean, Payot Pierre, Petit Dino, Pidoux Jean-Yves, Ravussin Bernard, Rudasigwa Antoine, Savary Géraldine, Schaller Graziella, Uffer Filip, Ziegler Geneviève, Zuercher Magali.

Abstentions: Bucher Alma, Cosandey Roger, Fox Robert, Germond Florence, Gilliard Diane, Martin Olivier, Martin Philippe, Meylan Jean, Salla Béatrice, Sandri Massimo, Truan Isabelle, Vuilleumier Marc.

La présidente: – Par 45 oui, 25 non et 12 abstentions, vous avez accepté les conclusions N^{os} 1 et 2 amendées.

Nous passons aux conclusions N^{os} 3 et 4, avec votre accord de les voter groupées.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? 10. Celles et ceux qui s'abstiennent? 12.

Je vous fais voter sur l'ensemble des conclusions.

Celles et ceux qui acceptent l'ensemble des conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? 19. Celles et ceux qui s'abstiennent? 10. Vous avez accepté l'ensemble des conclusions, y compris les deux amendées.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/13 de la Municipalité, du 21 mars 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'310'000.– destiné à la mise en conformité et à la rénovation du stand de tir de Vernand;
 2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 131'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331;
 3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1;
 4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.
- _____

Immeubles Grand-Pré 3-5 à Lausanne

Rénovation et restructuration de l'ensemble des bâtiments et intégration de la future Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)

Préavis N° 2002/20

Lausanne, le 2 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 10'700'000.— destiné à la rénovation et à la restructuration de l'ensemble des bâtiments et à l'intégration de la future Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) sis à la rue Grand-Pré 3-5.

2. Table des matières

	Pages
1. Objet du préavis	55
2. Table des matières	55
3. Préambule et historique	55
4. Caractéristiques des bâtiments et du site	56
5. Etat des bâtiments existants	56
6. Descriptif des travaux	56
7. Aspects énergétiques	57
8. Coût des travaux	57
9. Calendrier des opérations	58
10. Aspects financiers	58
11. Conclusions	60

3. Préambule et historique

L'ensemble d'immeubles qui compose le complexe de Grand-Pré 3-5 est situé aux abords immédiats du nouveau complexe administratif et commercial de Malley-Lumières. Ces bâtiments, construits en 1956, ne figurent pas au recensement des constructions. Toutefois, la caractéristique architecturale de cet ensemble rappelle l'activité industrielle qui y régnait autrefois.

Ces immeubles, acquis en 1991 par la Commune dans le cadre d'un échange immobilier¹, abritaient les activités de l'entreprise de bijouterie et d'horlogerie Golay-Buchel et C^{ie} SA. Actuellement, certains locaux de dépôt sont encore loués par cette dernière alors que l'Etat de Vaud, pour les besoins de l'EPSIC, occupe la majeure partie du site depuis 1997 et le quittera au mois de juillet 2002.

En septembre 2001, la Conférence intercantonale des directeurs de l'Instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) a retenu le dossier de candidature du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne en vue d'accueillir, à partir de l'été 2003, la future HETSR dans les locaux sis au Grand-Pré 5. Les qualités architecturales du bâtiment, son emplacement et la rapidité d'exécution du projet ont plaidé en faveur de ce projet.

Le départ de l'EPSIC et l'intégration de la HETSR ont amené la Municipalité à entreprendre une rénovation et une restructuration de l'ensemble des bâtiments.

¹BCC 1991, T. I, pp. 59 et ss.

4. Caractéristiques des bâtiments et du site

Les principales caractéristiques des bâtiments et du site sont les suivantes :

Grand-Pré 3	3'670 m ²
Grand-Pré 5	2'523 m ²
Surface totale brute de plancher	6'193 m ²
Cube selon SIA 116	25'800 m ³
Places de parc voitures	56 places
Places de parc vélos/motos	35 places
Surface de la parcelle N° 635	5'995 m ²
Valeur ECA	Fr. 13'999'200.00

5. Etat des bâtiments existants

Les fenêtres et les vitrages, qui sont vétustes et ne sont plus étanches, doivent être remplacés. Certains éléments de couverture, qui sont en Eternit contenant de l'amiante, doivent impérativement être remplacés.

Les installations techniques, sanitaires et électriques sont dans un état de vétusté tel qu'il est nécessaire de les remplacer entièrement. La production de chaleur doit être remplacée. La distribution du chauffage et les corps de chauffe sont, en revanche, en bon état et peuvent être conservés en grande partie.

Les aménagements intérieurs et les revêtements, vu l'usage intensif des locaux, doivent être remplacés. Pour les besoins du chantier, tous les locaux seront libérés par les utilisateurs actuels.

Les structures porteuses ainsi que les éléments de l'enveloppe, façades, toitures, etc., sont généralement en bon état et peuvent être conservés.

6. Descriptif des travaux

CFC 11, 13 et 14 – Travaux préparatoires

Les installations techniques doivent être entièrement démontées. Certaines parois intérieures, ainsi que la dalle située dans le futur théâtre, seront démolies. Les fenêtres seront démontées et évacuées. Tous les déchets seront traités conformément à l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets.

CFC 21 et 22 – Gros œuvre 1 et 2

Les piliers situés au milieu des classes dans les étages de Grand-Pré 3 seront supprimés. La rampe au nord du foyer de la HETSR sera transformée et sa pente inversée, de manière à créer un accès technique au théâtre directement depuis l'extérieur. Le couvert extérieur en béton, situé au nord, sera restauré et traité contre les effets de la carbonatation.

Les fenêtres seront entièrement remplacées par des vitrages en aluminium et verre isolant double. Les lanterneaux et les verrières seront rénovés, avec mise en œuvre de nouveaux vitrages performants. Les toits plats seront rénovés et isolés. Les ferblanteries seront remplacées sur les toits plats et seront maintenues sur les toits en pente. Une révision des toitures à pans est également prévue.

CFC 23, 24, 25 et 26 – Installations électriques, sanitaires, chauffage, ventilation, ascenseurs

Les installations techniques, notamment les installations électriques et sanitaires, répondront aux normes et au confort actuels. L'équipement de production de chauffage et eau chaude sera remplacé. La distribution de chauffage sera généralement conservée. Un nouveau chauffage par le sol sera prévu dans la salle de théâtre.

Un nouvel ascenseur extérieur sera créé, distribuant les étages de Grand-Pré 5, et permettant une utilisation par des personnes à mobilité réduite. L'ascenseur sis dans le bâtiment Grand-Pré 3 sera rénové et sécurisé.

CFC 27 et 28 – Aménagements intérieurs I et II

Tous les murs et plafonds, sauf au sous-sol, seront enduits de plâtre, prêts à recevoir une peinture émail. Toutes les portes intérieures seront remplacées selon les besoins et les prescriptions incendie en vigueur. Les revêtements de sol et les faux-plafonds répondront aux besoins des différentes affectations des locaux.

CFC 3 – Equipement d'exploitation

Le présent préavis ne comprend aucun équipement d'exploitation. Les utilisateurs et locataires en assumeront eux-mêmes les frais.

CFC 4 – Aménagements extérieurs

Les surfaces en revêtement bitumé seront rénovées. Les murets situés à l'ouest du Grand-Pré 3 seront supprimés. La végétation sur le talus nord et dans la zone à l'est du Grand-Pré 5 sera remise en ordre. Des nouveaux bancs seront placés dans les zones de détente.

CFC 9 – Ameublement et décoration

Le présent préavis ne comprend aucun équipement d'ameublement et de décoration. Les utilisateurs et locataires en assumeront eux-mêmes les frais.

7. Aspects énergétiques

Conformément aux conclusions du service de l'énergie, une nouvelle installation de chauffage raccordée au réseau de chauffage à distance remplacera les chaudières à mazout, qui sont vétustes. Les corps de chauffe seront en grande partie conservés et équipés de vannes thermostatiques. Un chauffage au sol équipera partiellement les locaux de la future HETSR. La régulation des installations sera assurée par le centre de télégestion du service de l'énergie. Une installation de conditionnement d'air assurera le renouvellement de l'air et le rafraîchissement du théâtre.

Quant à l'enveloppe des bâtiments, les fenêtres seront remplacées par des vitrages isolants et performants, les toitures et les dalles sous combles seront isolées. L'ensemble des améliorations apportées aux bâtiments permettra une économie d'un tiers de l'énergie de chauffage.

8. Coût des travaux

<i>CFC</i>	<i>Désignation des travaux</i>	<i>Coûts</i>	<i>Totaux TTC</i>
1	Travaux préparatoires		Fr. 486'300.00
10	relevés, sondages	Fr. 8'600.00	
11	démolitions	Fr. 335'400.00	
13	installation de chantier en commun	Fr. 115'500.00	
14	adaptation du réseau	Fr. 26'800.00	
2	Bâtiment		Fr. 8'869'700.00
21	gros œuvre 1	Fr. 1'175'000.00	
22	gros œuvre 2	Fr. 1'574'500.00	
23	installations électriques	Fr. 1'020'500.00	
24	chauffage – ventilation	Fr. 685'500.00	
25	installations sanitaires	Fr. 495'500.00	
26	ascenseurs	Fr. 109'700.00	
27	aménagements intérieurs 1	Fr. 806'000.00	
28	aménagements intérieurs 2	Fr. 1'157'000.00	
29	honoraires (architectes, ingénieurs, spécialistes)	Fr. 1'846'000.00	
4	Aménagements extérieurs		Fr. 207'000.00
42	jardinage	Fr. 59'000.00	
44	installations techniques, terrassements	Fr. 31'000.00	
46	revêtements extérieurs	Fr. 117'000.00	
5	Frais secondaires		Fr. 257'000.00
51	autorisations, taxes	Fr. 156'000.00	
52	échantillons, frais de reproduction	Fr. 67'000.00	
53	assurances	Fr. 5'000.00	
56	frais de surveillance	Fr. 18'000.00	
57	panneau de chantier	Fr. 11'000.00	
	Total intermédiaire		Fr. 9'820'000.00
6	Provision pour divers et imprévus		Fr. 880'000.00
	Total de l'opération		Fr. 10'700'000.00

Pour la plupart, les prix sont établis sur la base de soumissions publiques. Les travaux seront adjugés après l'adoption du présent préavis.

Les travaux relatifs à l'intégration de la future HETSR figurent au budget des investissements 2002-2003 de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, à raison de Fr. 3'400'000.-. L'augmentation des coûts de l'opération à Fr. 10'700'000.- résulte du fait de la restructuration et de la rénovation de l'ensemble du complexe de Grand-Pré 3-5. La part relative à l'intégration de la future HETSR à Grand-Pré 3-5 est estimée à Fr. 2'660'000.- sans les installations de chauffage, ventilation, sanitaires et électricité. D'autre part, le montant de Fr. 990'000.- qui figure au crédit cadre 2^e étape 2002-2005 de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, destiné à la rénovation partielle de l'enveloppe, sera utilisé pour une autre opération et fera l'objet d'une information dans le rapport annuel de gestion établi par la Municipalité à l'intention du Conseil communal.

Par communication de la Municipalité au Conseil communal le 31 janvier 2002, le compte d'attente N° 3301.581.396 de Fr. 250'000.- a été ouvert. A ce jour, ce compte n'accuse pas encore de dépenses.

9. Calendrier des opérations

Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique et n'a pas enregistré d'opposition. Les travaux commenceront après le départ de l'EPSIC en septembre 2002 et dureront jusqu'en juillet 2003, soit pendant onze mois. Les locataires prendront possession des nouveaux locaux vers fin juillet-début août 2003, afin de garantir la rentrée scolaire 2003-2004.

10. Aspects financiers

10.1 Etat locatif actuel

L'état locatif annuel se présente actuellement comme suit:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Loyer annuel net</u>
Grand-Pré 3 (env. 280 m ²)	Golay-Buchel et C ^{ie} SA	Fr. 16'440.00
Grand-Pré 3-5 (env. 4300 m ²)	Etat de Vaud (EPSIC)	Fr. 470'250.00
	Total annuel	<u>Fr. 486'690.00</u>

10.2 Loyers futurs

Les locaux seront mis à disposition des futurs utilisateurs selon le principe des murs finis (aménagements fixes) pour les sols, les murs, les plafonds, les sanitaires, l'électricité et l'eau. Les aménagements mobiliers seront à la charge des utilisateurs. La répartition précise des surfaces entre les différents utilisateurs sera déterminée en cours de réalisation.

Locaux repris par l'Etat de Vaud

L'Etat de Vaud reprendra pour les besoins de l'Ecole professionnelle de commerce de Lausanne (EPCL) et du Service des affaires culturelles du Canton (SERAC) la plus grande partie des locaux sis dans le complexe de Grand-Pré 3-5. Pour une surface locative totale d'env. 2828 m² et un prix au m² de Fr. 230.- par an, le loyer annuel net total sera de Fr. 650'440.- arrondi à Fr. 650'000.-. Les charges réelles seront facturées en sus.

Locaux repris par l'Association romande technique-organisation-spectacles (ARTOS)

L'association ARTOS occupera une surface locative d'env. 223 m² au 1^{er} étage du bâtiment Grand-Pré 5. Au prix de Fr. 230.- le m²/an, le loyer annuel net sera de Fr. 51'290.- arrondi à Fr. 51'000.-. Les charges réelles seront facturées en sus.

Locaux repris par la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR)

Les locaux de la future HETSR représentent une surface locative totale d'environ 2200 m². Le loyer annuel net a été convenu à Fr. 400'000.- entre la Municipalité et le Conseil d'Etat du canton de Vaud. La Fondation de la future HETSR s'acquittera d'un loyer annuel net de Fr. 200'000.- ainsi que des charges réelles qui seront facturées en sus. Quant au solde du loyer de Fr. 200'000.-, la Municipalité et l'Etat de Vaud assumeront chacun pour moitié ce montant.

A cet effet, la Municipalité fera figurer le montant correspondant sous la rubrique 1300.390 «Imputations de subvention» de l'Administration générale et Finances, Service des études générales et des relations extérieures. Ce montant sera versé sous forme d'une imputation interne au profit du compte 3301.490 «Immeubles du patrimoine financier» de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances.

Places de parc

Les 56 places de parc pour véhicules automobiles, qui seront réparties entre les différents utilisateurs, seront louées au prix de Fr. 80.– par mois et par place et permettront de dégager un revenu locatif annuel de Fr. 53'760.–. Quant aux 35 places de parc pour les motos et les vélos, elles seront mises à disposition gratuitement.

10.3 Nouvel état locatif de l'immeuble

Après travaux, le nouvel état locatif annuel net (sans les charges) de l'immeuble se présentera comme suit :

Etat de Vaud	Fr.	650'000.00
ARTOS	Fr.	51'000.00
HETSR	Fr.	400'000.00
Places de parc	Fr.	<u>53'760.00</u>
Total	Fr.	<u>1'154'760.00</u>

10.4 Valeur au bilan et rendement de l'immeuble

La valeur actuelle au bilan (31.12.2001) est de Fr. 8'042'400.– comprenant l'ensemble des immeubles de Grand-Pré 3-5. Après l'achèvement des travaux, l'investissement total sera le suivant :

Valeur actuelle au bilan	Fr.	8'042'400.00
Montant devisé des travaux	Fr.	<u>10'700'000.00</u>
Investissement total	Fr.	<u>18'742'400.00</u>

La Municipalité propose de fixer la nouvelle valeur au bilan à hauteur de l'investissement total soit Fr. 18'742'400.–. Dès lors, la totalité du crédit d'ouvrage de Fr. 10'700'000.– peut être portée à titre de plus-value au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale».

Avec un revenu locatif annuel de Fr. 1'154'760.– et un investissement total de Fr. 18'742'400.–, on obtient une valeur de rendement de l'immeuble de 6,16%.

11. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/20 de la Municipalité, du 2 mai 2002 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de rénovation et de restructuration de l'ensemble des bâtiments et l'intégration de la future Haute école de théâtre de Suisse romande, sis au Grand-Pré 3-5 ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 10'700'000.– à porter au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale» à titre de plus-value ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «imputations internes» du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2 ;
5. d'autoriser la Municipalité à ajouter à la rubrique 1300.390 «Imputations de subventions» de l'Administration générale et Finances, Service des études générales et des relations extérieures, le montant de la participation au loyer.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Diane Gilliard, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Claude Bonnard, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Martine Fiora-Guttmann, M. Robert Fox, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Antoine Rudasigwa, M^{me} Béatrice Salla.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – La commission a siégé lundi 10 juin 2002, dans la composition suivante: M^{mes} Alma Bucher, Martine Fiora-Guttmann (remplaçant M. Michel Julier), Diane Gilliard (rapportrice), Myriam Maurer-Savary, Béatrice Salla, et MM. Eddy Ansermet, Claude Bonnard, Robert Fox, Antoine Rudasigwa.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par MM. Jean-Jacques Schilt, directeur de Culture, Sports et Patrimoine, André Bellon et André Tinguely, respectivement chef de service et adjoint au chef du Service des gérances. M. Fragnière, architecte au bureau auteur du projet, était également présent. M^{mes} Marie-Christine Garcia et Thérèse Devaud, secrétaires au Service des gérances, se sont chargées des notes de séance qu'elles ont transmises avec une célérité jamais vue jusque-là, ce dont nous les remercions vivement.

Convoquée sur place, la commission procède d'entrée à une visite des bâtiments du Grand-Pré 3-5, ancien site industriel accueillant, jusqu'à la fin de l'année scolaire, élèves et corps enseignant de l'EPSIC.

Dans son introduction aux débats, M. Schilt rappelle que la Ville agit comme propriétaire. Des travaux étaient initialement prévus pour la seule intégration de la HETSR. Ensuite, l'Etat de Vaud a souhaité louer les surfaces restantes pour y installer l'EPCL, qui doit intégrer les espaces qui lui sont destinés en été 2003. Les délais sont très courts.

D'emblée, l'ensemble de la commission se montre favorable au projet présenté, même si le préavis est très succinct, comme le relève une commissaire et le confirme M. Schilt. Personne ne conteste la nécessité de rénover complètement ces immeubles dans le but d'y intégrer ces écoles. Les locataires (pour la HETSR, les cantons romands représentés par une fondation) et l'Etat de Vaud (pour l'EPCL) sont fiables et le coût des travaux sera répercuté sur les loyers, dont le rendement prévu est tout à fait conforme au marché.

Le débat tourne d'abord autour du mandat donné par les chefs des Départements de Suisse romande pour l'aménagement de la HETSR, qui comprendra notamment un petit théâtre. Ces aménagements ont été élaborés avec la participation des milieux théâtraux. La Fondation de la HETSR,

responsable du projet, définit le cahier des charges confié à la Ville de Lausanne, et tout changement devrait être soumis à la fondation.

Une commissaire a entendu des rumeurs selon lesquelles la Ville de Lausanne aurait promis de fournir du matériel à la future école et demande des informations. M. Schilt précise que la Ville a tenu ses promesses même si «tout n'est pas aussi clair que nous l'aurions souhaité» et, qu'en tant que propriétaire, ne finance que les aménagements fixes, le mobilier étant à la charge de la fondation. Le descriptif des travaux précise bien (CFC 3 et 9) qu'aucun équipement d'installation ou d'exploitation n'est compris dans le projet.

D'autres questions concernent la durée du bail, qui sera commercial et d'une durée minimum de cinq ans, voire de dix ans. Une dernière préoccupation importante des commissaires concerne le montant de Fr. 100'000.– couvrant la participation de la Ville de Lausanne au loyer de la HETSR. M. Schilt explique que c'était le «cadeau» venu appuyer la candidature de la Ville pour «héberger» la HETSR.

Convaincue par ce projet, la commission passe au vote et **adopte toutes les conclusions à l'unanimité.**

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion... Elle n'est pas demandée. Je ne vais pas prendre chapitre par chapitre. Une dernière fois, la discussion est ouverte sur le corps du préavis... Elle n'est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Madame la rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M^{me} Diane Gilliard (POP), rapportrice: – La commission a adopté toutes les conclusions à l'unanimité.

La présidente: – Voyez-vous un inconvénient à ce que je fasse également voter les cinq conclusions groupées?...

Celles et ceux qui acceptent les cinq conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/20 de la Municipalité, du 2 mai 2002;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de rénovation et de restructuration de l'ensemble des bâtiments et l'intégration de la future Haute école de théâtre de Suisse romande, sis au Grand-Pré 3-5;
 2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 10'700'000.– à porter au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale» à titre de plus-value;
 3. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;
 4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu sous chiffre 2;
 5. d'autoriser la Municipalité à ajouter à la rubrique 1300.390 «Imputations de subventions» de l'Administration générale et Finances, Service des études générales et des relations extérieures, le montant de la participation au loyer.
- _____

Augmentation de la participation au capital actions des sociétés anonymes des Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL) et Energie ouest suisse (eos) et assainissement financier des FMHL

Préavis N° 2002/21

Lausanne, le 8 mai 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 12'130'000.– pour lui permettre, dans le cadre de la future libéralisation du marché de l'électricité, de consolider les participations de la Ville dans des sociétés dont elle est déjà actionnaire d'une part, et de remplir ses obligations d'actionnaire en participant à l'assainissement financier de la société de production d'électricité FMHL d'autre part.

Le crédit d'investissement demandé est composé:

- d'un montant de Fr. 2'500'000.– pour augmenter de 2,857% à 6,429% la participation de la Ville de Lausanne au capital de la société anonyme FMHL par le rachat d'une part du capital actions à sa valeur nominale;
- d'un montant de Fr. 8'360'000.– pour l'assainissement financier des parts d'ouvrage que détient la Ville de Lausanne dans la société anonyme FMHL;
- d'un montant de Fr. 1'270'000.– pour augmenter de 19,715% à 20,066% la participation de la Ville de Lausanne au capital de la société anonyme eos par le rachat de 5078 actions qui lui sont réservées.

Table des matières

1. Objet du préavis	63
2. La société anonyme des Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL)	65
2.1. <i>Historique</i>	65
2.2. <i>Le principe du pompage-turbinage</i>	65
2.3. <i>Situation géographique</i>	66
2.4. <i>Caractéristiques techniques</i>	66
2.5. <i>Bilan économique après trente ans d'exploitation de l'ouvrage</i>	66
2.6. <i>Mesures compensatoires en faveur des SIL</i>	67
2.7. <i>Evolution du capital social de la société FMHL</i>	67
3. Situation de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne	67
3.1. <i>Production propre des SIL</i>	67
3.2. <i>Achats complémentaires d'énergie</i>	68
3.3. <i>Mouvement d'énergie 2001 des SIL</i>	68
3.4. <i>Nouvelle gestion des mouvements d'énergie</i>	68
3.5. <i>Apports des FMHL pour les SIL</i>	69
4. Assainissement financier de l'ouvrage des FMHL	69
4.1. <i>La libéralisation du marché de l'électricité</i>	69
4.2. <i>Amortissement extraordinaire de l'ouvrage</i>	69
5. La société anonyme Energie ouest suisse (eos)	70
5.1. <i>Présentation de la société</i>	70
5.2. <i>Production d'électricité</i>	70
5.3. <i>Résultats de l'exercice 2000/2001</i>	71
5.4. <i>Actions propres</i>	71
5.5. <i>Restructuration financière de la société</i>	71
5.6. <i>Situation du capital social de la société eos</i>	71
5.7. <i> Holding eos</i>	72
6. Aspects financiers	72
6.1. <i>Investissements</i>	72
6.2. <i>Financement par les provisions</i>	72
6.2.1. <i>Financement par la provision pour risques de pertes sur titres</i>	72
6.2.2. <i>Financement par la provision pour insuffisance d'amortissement</i>	72
6.3. <i>Plan des investissements</i>	72
7. Conclusions	73
8. Sociétés citées	74

2. La société anonyme des Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL)

2.1. Historique

La société «Forces Motrices de l'Hongrin SA»¹ (FMH) a été fondée le 20 mars 1963 dans le but de mettre en valeur les forces hydrauliques du bassin de l'Hongrin et des bassins voisins qui y seront dérivées. Les actionnaires fondateurs étaient la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE), les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF), la Société romande d'électricité (SRE) et la Commune de Lausanne (SIL). La société est régie par le droit suisse et son siège social est à Château-d'Ex. Les concessions nécessaires lui ont été octroyées par les Cantons de Vaud et de Fribourg.

Les promoteurs de cet aménagement voulaient se doter d'une puissance de réglage pour améliorer économiquement les conditions de leurs prélèvements d'énergie électrique et de puissance complémentaire auprès d'eos.

En cours de réalisation, le projet initial a été modifié après discussion avec eos pour augmenter la puissance de turbinage et de pompage. L'idée prédominante était de favoriser une complémentarité entre la centrale thermique de Vouvry et l'aménagement des FMH, tous deux en construction à cette époque. L'émergence de l'énergie d'origine nucléaire renforça encore cette option.

La réalisation des ouvrages des FMH, principalement celle des galeries d'adduction, a rencontré de très grandes difficultés du fait d'une géologie particulièrement défavorable. Il s'en est suivi un important dépassement des coûts de réalisation par rapport au devis. Cette dérive a atteint de telles proportions qu'elle nécessita une très importante recapitalisation des FMH, ce que les actionnaires initiaux ne pouvaient pas assumer seuls. C'est dans ce contexte qu'en 1967 ils ont approché eos pour lui proposer d'entrer dans le cercle des actionnaires. Cette offre a été assortie de la proposition de confier l'exploitation de l'ouvrage à eos, alors depuis longtemps déjà au centre du marché romand de production et de transport de l'électricité.

Dès lors, eos a assumé seule, d'une part la gestion de l'installation, au même titre que celle de ses propres ouvrages de production, et, d'autre part, l'entier des charges de la société. Cependant, eos a également dû tenir compte du fait que l'énergie des FMH était très coûteuse et que, de ce fait, elle renchérisait le prix contractuel de ses fournitures à ses propres actionnaires-clients. Or, si quatre d'entre eux étaient simultanément actionnaires des FMH, deux, à savoir les Services industriels de Genève (SIG) et Electricité neuchâteloise SA (ENSA), ne l'étaient pas. Des mesures correctrices compensatoires ont dû être trouvées et mises en place pour ne pas pénaliser exagérément les deux actionnaires-clients d'eos étrangers à FMH.

Ainsi, entre 1968 et 1991, plusieurs conventions successives signées par la communauté d'intérêt ainsi créée ont permis de faire évoluer le cadre contractuel et financier des FMH, devenues depuis FMHL, ceci en faveur des actionnaires initiaux lorsque les circonstances le permirent.

2.2. Le principe du pompage-turbinage

L'une des principales caractéristiques de l'électricité est sa très grande difficulté à être stockée après production, dans l'attente de son utilisation. Si les batteries offrent des solutions à très petite échelle, il n'existe encore aucun moyen économiquement viable pour un entreposage à grande échelle.

Dans le cas spécifique de la force hydraulique exploitée par accumulation derrière un barrage, il y a cependant une alternative à cet état de fait. Celle-ci consiste à stocker non pas l'énergie produite, à savoir l'électricité, mais bien l'énergie primaire, soit l'eau.

Techniquement, cela revient à équiper les groupes de production hydroélectrique d'une pompe en plus du couple classique turbine-alternateur. L'alternateur peut alors jouer tour à tour le rôle de générateur, produisant de l'électricité lorsque la turbine est entraînée par l'énergie de la chute d'eau, ou de moteur, entraînant ainsi la pompe qui refoule l'eau du palier inférieur dans le lac d'accumulation d'altitude à travers la conduite forcée en consommant alors de l'énergie électrique disponible sur le marché à des conditions économiques avantageuses.

Le rendement énergétique d'une telle opération atteint aisément 70%. L'énergie électrique nécessaire pour refouler un mètre cube d'eau du lac Léman dans le lac de l'Hongrin atteint 2,7 kWh, alors que ce même mètre cube produira 1,9 kWh

¹ 30 mars 1966, changement de raison sociale en «Forces Motrices de l'HONGRIN-Léman SA» (FMH). 27 mars 1968, changement de raison sociale en «Forces Motrices HONGRIN-Léman SA» (FMHL).

électrique lors de son turbinage. Si le résultat se solde par une perte d'énergie nette, le résultat économique est tout autre, sachant que le prix de l'électricité peut varier au cours de la même journée d'un facteur 1 à 10, voire 1 à 100, selon la période horaire et la saison. Ainsi, un tel ouvrage judicieusement géré utilise de l'énergie disponible à bas prix (notamment la nuit, les week-ends et lors de la fonte des neiges) pour pomper et accumuler de l'eau dans son bassin d'accumulation; celle-ci pourra ensuite rapidement produire de l'énergie de pointe avec une plus-value économique importante lorsque la demande sur le marché sera forte.

2.3. Situation géographique

L'aménagement hydroélectrique à accumulation et de pompage-turbinage de l'Hongrin exploite un bassin versant de 91 km² situé entièrement sur le territoire du canton de Vaud, à cheval sur les districts d'Aigle et du Pays-d'Enhaut. Ce bassin versant s'inscrit dans un rectangle long de 20 km et large de 9 km, son centre géographique étant approximativement le col des Mosses. Les forces hydrauliques ainsi exploitables sont les eaux :

- du bassin du Grand Hongrin;
- du bassin du Petit Hongrin;
- dérivées du bassin de la Torneresse;
- dérivées du bassin de l'Eau Froide du Pays-d'Enhaut;
- dérivées du bassin de l'Eau Froide de Roche et du Tompey;
- dérivées du bassin de la Raverettaz;
- complémentaires pompées du lac Léman.

Ces eaux sont récoltées par un réseau de galeries de captage de plus de 20 km de long et sont accumulées dans le lac artificiel de l'Hongrin, créé par un barrage double voûte, construit au lieu-dit «Le Tabouset» à 1255 m d'altitude, à une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau au nord-est de Villeneuve. La hauteur des ouvrages sud et nord atteint respectivement 95 et 123 m et la capacité utile de retenue est de 52 millions de m³ d'eau.

La centrale hydroélectrique souterraine est située au bord du lac Léman à Veytaux, à quelques centaines de mètres au sud du château de Chillon. Les eaux du lac de l'Hongrin y sont amenées par une galerie sous pression longue de 8 km et un puits blindé d'une longueur de 1,2 km avec une pente moyenne de 79%.

2.4. Caractéristiques techniques

La hauteur de chute moyenne de 844 m est exploitée par quatre groupes ternaires turbines-pompes de 60 MW chacun, totalisant une puissance installée de 240 MW. Les turbines sont de type Pelton à deux roues jumelées, chacune propulsée par deux injecteurs. La vitesse de l'eau frappant les aubes est d'environ 450 km/h. La production d'énergie annuelle moyenne, obtenue uniquement avec les apports naturels et principalement en hiver, est de 191 GWh. L'énergie électrique qu'il est possible d'absorber par pompage est de 750 GWh, permettant une restitution maximale d'énergie au réseau de 536 GWh (environ 3 fois la production «naturelle»). Par comparaison, la production moyenne multi-annuelle de l'aménagement hydroélectrique de Lavey est de 405 GWh.

L'énergie électrique de la centrale de Veytaux est produite à une tension de 220 kV et injectée dans le réseau romand de transport très haute tension d'eos par l'intermédiaire du poste de raccordement de Chênaies, situé au-dessus de Villeneuve.

2.5. Bilan économique après trente ans d'exploitation de l'ouvrage

Cet ouvrage ayant subi un doublement de son prix de construction par rapport au devis initial, eos a alors repris à son compte la totalité de l'énergie et procédé seule à divers amortissements partiels, les actionnaires initiaux conservant leur capital nominal. Dans les faits, malgré les mesures compensatoires correctives appliquées au cours des années, il s'avère que eos a légèrement favorisé l'actionnaire Romande Energie (qui cumule dès 1997 les parts de la CVE et de la SRE) et très légèrement avantagé l'actionnaire EEF; si l'on analyse en détail la situation, la Ville de Lausanne (actionnaire minoritaire dans FMHL) et les SIG (actionnaire-client d'eos n'ayant aucune participation dans FMHL) ont été défavorisés par ce mode de faire, décidé il y a plus de trente ans. La base de calcul utilisée est le cumul historique de la différence entre le prix «cher» payé par les actionnaires-clients d'eos pour cette énergie et sa valeur effective sur le marché.

2.6. Mesures compensatoires en faveur des SIL

Sur la base de l'étude réalisée par les administrateurs des FMHL, son conseil a décidé, en compensation des désavantages financiers et d'exploitation subis ces trente dernières années, que les SIG et la Ville de Lausanne (par ses Services industriels) ont acquis un droit de racheter une part du capital des FMHL, actuellement détenue par eos, à sa valeur nominale. Ce rachat permettrait ainsi de faire passer la part du capital détenue par les SIL de 2,857% à 6,429%, augmentant bien entendu dans les mêmes proportions leurs droits sur la puissance et l'énergie à disposition, ainsi que sur la capacité de pompage-turbinage de l'ouvrage. C'est l'accès à cette capacité de pompage-turbinage, jusqu'ici exclusivement réservée à eos, qui est le point crucial de l'opération et en constitue l'intérêt majeur. Le montant de la part du capital cédée par eos à la Ville est de 2,5 millions de francs, représentant le prix de la transaction.

2.7. Evolution du capital social de la société FMHL

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social et sa répartition, ainsi que la situation telle qu'elle se présenterait après l'opération prévue d'échange des parts entre eos et les SIL :

Période	1963-1967		1968-2001		dès 2002 (prévu)	
Compagnie vaudoise d'électricité	62,0%	24,8 mio	35,4%	24,8 mio	–	–
Entreprises électriques fribourgeoises	23,0%	9,2 mio	13,1%	9,2 mio	13,1%	9,2 mio
Société romande d'électricité	10,0%	4,0 mio	5,7%	4,0 mio	–	–
Ville de Lausanne	5,0%	2,0 mio	2,9%	2,0 mio	6,4%	4,5 mio
Energie ouest suisse	–	–	42,9%	30,0 mio	39,3%	27,5 mio
Romande Energie	–	–	–	–	41,2%	28,8 mio
Capital social en millions de francs	40 mio		70 mio		70 mio	

Depuis 1991, le dividende annuel versé aux actionnaires est de 4%.

3. Situation de l'approvisionnement en électricité de la Ville de Lausanne

La mission première du service de l'électricité est de distribuer en suffisance de l'électricité de qualité à tous ses clients dans la région lausannoise et celle de Saint-Maurice. Pour cela, elle doit produire elle-même ou acheter l'électricité dont elle a besoin pour pouvoir satisfaire à chaque instant du jour et de la nuit la totalité de la demande.

3.1. Production propre des SIL

La Ville possède deux ouvrages de production, dont l'exploitation est confiée aux SIL. Ces installations permettent de produire environ 40% des besoins globaux en énergie électrique de la zone de distribution.

L'ouvrage principal est l'aménagement hydroélectrique de Lavey qui exploite les eaux du Rhône à l'endroit de sa plus forte déclivité sur 4 km. Bien que doté d'un barrage régularisé, qui est en fait une prise d'eau en rivière, cet aménagement génère une production dite «au fil de l'eau», par opposition à la production «par accumulation» des barrages alpins. La différence essentielle entre ces deux types est la capacité d'accumulation des eaux, qui permettra ou non d'attendre le moment propice ou de forte demande pour produire de l'énergie ayant alors une haute valeur économique. A Lavey, la capacité d'accumulation de 400'000 m³ ne permet de retenir les eaux que de deux à une dizaine d'heures environ, en fonction du débit du Rhône, ce qui rend tout simplement impossible une gestion de la capacité d'accumulation même à court terme (quelques jours). C'est ici une gestion horaire qui est appliquée, d'autant plus que les producteurs situés à l'amont, par l'exploitation de leurs barrages, rendent ce débit très fluctuant et aléatoire en fonction des opportunités du marché.

Le second ouvrage est la centrale thermique de Pierre-de-Plan où la production d'électricité est réalisée à l'aide d'une turbine à gaz en cycle combiné avec une production d'eau chaude valorisée dans le réseau de chauffage urbain. Cette installation fonctionne essentiellement en période d'hiver et selon une stratégie d'exploitation mise en place depuis plus de deux ans. En effet, suite aux opportunités offertes par le marché, et sans contrainte particulière de chauffage, l'engagement de la turbine à gaz est limité uniquement aux périodes les plus propices. Dès que le prix d'achat de l'électricité sur le marché descend en dessous du prix marginal de production des SIL, celle-ci est désormais stoppée et l'énergie nécessaire est alors achetée. Ce mode d'exploitation est le plus économique, tout en réduisant fortement les rejets de résidus de combustion.

La production des centrales solaires locales, en plein développement, reste actuellement encore marginale et n'est pour l'instant pas significative à l'échelle du mouvement d'énergie total.

3.2. Achats complémentaires d'énergie

En complément de leur production propre, les SIL achètent 60% de l'électricité qu'ils distribuent. L'essentiel de la fourniture (plus de 90%) est attribué à la société eos, en application des contrats d'approvisionnement à long terme en vigueur. Le solde des achats concerne leurs partenaires romands et les Forces motrices de l'Aboyeu (FOMAB), qui ont chargé les SIL de l'exploitation de leur centrale hydroélectrique à haute chute d'eau dans la région de Lavey-les-Bains.

Les achats réalisés auprès d'autoproduiteurs et de propriétaires de petites centrales hydroélectriques sont davantage liés au service public et aux actions d'encouragement à la production délocalisée et écologique qu'à une réelle nécessité économique ou d'exploitation.

3.3. Mouvement d'énergie 2001 des SIL

Le tableau suivant présente le mouvement d'énergie 2001 d'approvisionnement et de distribution de l'électricité, tel que présenté dans le rapport de gestion.

	En milliers de kWh
Energie produite par le SEL	493'115
– centrale de Lavey	414'382
– centrale de Pierre-de-Plan	78'619
– centrales solaires	109
– bourse solaire	5
Energie achetée et résultant d'échanges	802'502
– eos Energie ouest suisse	750'453
– partenaires en Suisse romande	34'321
– accès au marché libre	1'227
– Forces motrices de l'Aboyeu (FOMAB)	12'433
– micro-centrale de la Rasse (AITEJ)	2'281
– centrale du Bouet, Collonges	360
– autoproduiteurs divers	1'427
Total de l'énergie produite et achetée	1'295'617
Energie distribuée (y c. pertes et propre usage)	1'295'617
– Saint-Maurice, Collonges et Mex	28'094
– Lausanne et région	1'267'523

3.4. Nouvelle gestion des mouvements d'énergie

La gestion des mouvements d'énergie est l'une des principales missions du Centre d'exploitation de Pierre-de-Plan (CEPP). Equipé d'installations d'information de pointe, le personnel du CEPP doit veiller à ce que l'approvisionnement électrique contractuel équilibre en permanence la demande des réseaux.

Comme la production d'électricité est un processus industriel fort complexe mettant en œuvre des moyens techniques considérables répartis à travers tout le continent, les règles de gestion à respecter sont nombreuses et contraignantes. Cette tendance s'est encore renforcée avec la récente ouverture des marchés de l'électricité européens. L'une de ces règles oblige notamment les entreprises de distribution à donner, un jour à l'avance en semaine et jusqu'à trois jours à l'avance pour le week-end, leurs prévisions exactes de consommation pour chaque période horaire du ou des jours suivants. La précision avec laquelle doit être menée cette activité est d'une grande importance économique et technique; elle fait appel aux systèmes les plus modernes de prévisions météorologiques et d'analyses informatiques de bases de données et de connaissances. C'est sur la base de ces annonces que les programmes de production (propre et achetée) sont réalisés pour le lendemain afin de pouvoir produire et disposer en temps utile de la totalité de l'énergie ainsi réservée.

Dans ce contexte, et malgré les méthodes et moyens mis en place, il est impossible de prévoir exactement et à l'avance la consommation d'une région entière, sachant qu'un simple passage nuageux au-dessus de Lausanne fait instantanément

augmenter la consommation totale de 10 à 20 MW, ce qui correspond déjà aux deux tiers de la production de l'un des trois groupes de l'aménagement de Lavey. C'est alors à la société de transport de fournir l'énergie manquante ou au contraire de reprendre l'énergie souscrite en trop. Les conditions financières de cet équilibrage, appelé aussi «*power-balancing*», sont évidemment défavorables aux distributeurs : l'énergie complémentaire livrée est chère car produite au dernier moment par des centrales de réserve et l'énergie excédentaire est rachetée pour un prix souvent symbolique, voire nul, car impossible à revendre sur le marché. Ce nouveau service représente un important risque financier pour les distributeurs.

On rappellera enfin que la production de l'aménagement de Lavey est totalement dépendante du débit du Rhône, qui est fortement influencé en période hivernale par les restitutions d'eau des centrales de production hydroélectriques situées en amont. Depuis 2001, ces productions, autrefois assez régulières et surtout annoncées, sont devenues aléatoires et inattendues, car elles sont la conséquence de la logique économique du marché européen et non plus d'une exploitation locale essentiellement cohérente au niveau technique.

3.5. Apports des FMHL pour les SIL

Face à ces nouvelles réalités du marché, les distributeurs disposant d'aménagements de production disponibles quasi instantanément auront un avantage certain. Ce n'est malheureusement actuellement pas le cas pour les SIL avec leurs deux centrales de Lavey et, dans une moindre mesure, de Pierre-de-Plan.

A ce titre, l'opportunité offerte par l'aménagement des FMHL représente pour les SIL une occasion unique d'accéder à un tel service, qui représentera une valeur croissante à l'avenir, associé à une grande souplesse d'utilisation. Outre la possibilité de produire de l'énergie complémentaire en lieu et place de l'achat d'énergie d'équilibrage, c'est bien la capacité de pompage-turbinage qui s'avère décisive, permettant également de valoriser de l'énergie excédentaire et déjà achetée qui n'aurait qu'une très faible valeur si elle était restituée sur le marché. La capacité du barrage de l'Hongrin permettra donc de réaliser du pompage bon marché en été et d'attendre l'hiver pour produire de l'énergie fortement demandée.

Le droit de puissance attribué aux SIL sur la base de leur participation au capital de la société sera de 15 MW, alors que celui lié à l'énergie produite à partir des apports naturels sera de 12 GWh par an environ. La capacité d'accumulation à disposition devrait permettre d'absorber annuellement 48 GWh, représentant alors par la suite une production de pointe nette d'environ 34 GWh. Ces droits seront acquis jusqu'à l'échéance de la concession, soit 2051. Les éventuels accords passés avec les partenaires également actionnaires des FMHL en vue d'étendre ces capacités demeurent réservés.

4. Assainissement financier de l'ouvrage des FMHL

4.1. La libéralisation du marché de l'électricité

La situation actuelle et future de ce marché a fait l'objet d'un dossier complet dans le préavis N° 120 du 9 décembre 1999², adopté le 4 avril 2000 par votre Conseil et portant sur la préparation à l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz. Il y est fait mention des investissements non amortissables (INA) qui ne devraient pas faire l'objet d'interventions de la part de l'Etat à travers la nouvelle loi sur le marché de l'électricité (LME) et son ordonnance (OME). En résumé, rappelons ici que les INA représentent la part de l'investissement financier dans un ouvrage de production électrique que le prix du kWh dans un marché libéralisé ne permettra pas de rentabiliser. Le montant des INA est d'autant plus élevé que le rythme d'ouverture totale du marché est rapide, ce que prévoit justement la LME.

Dans les participations d'eos, deux aménagements sont concernés par cette situation, à savoir Cleuson-Dixence et FMHL. Dans ce contexte d'incertitude quant à l'issue de la votation de septembre 2002 sur le référendum lancé contre la LME, ainsi que des suites en cas de rejet de celle-ci, les producteurs d'électricité ne peuvent faire preuve de passivité. Ils font le maximum pour réaliser des amortissements extraordinaires sur leurs ouvrages actuellement grevés de lourdes charges, afin de pouvoir garantir à moyen terme déjà des prix de production compétitifs sur le marché. C'est une simple question de survie pour leurs entreprises de production.

4.2. Amortissement extraordinaire de l'ouvrage

La durée usuelle d'amortissement des ouvrages hydroélectriques varie entre cinquante et huitante ans. Lorsqu'une société a consenti d'énormes investissements, et que, en l'espace de quelques années, cette durée a été réduite dans des proportions

²BCC 2000, T. I, pp. 437-449.

impensables il y a peu encore, elle ne peut agir que sur trois niveaux, à savoir la baisse de ses coûts de fonctionnement, l'amélioration du cash-flow et les amortissements exceptionnels. Si les deux premiers niveaux sont essentiellement du ressort de la société elle-même, le troisième fait appel à la communauté des actionnaires.

Les menaces réelles que fait peser sur FMHL l'ouverture probable – ou de fait – du marché de l'électricité posent la question de l'intervention des actionnaires, dans le but d'améliorer rapidement et de manière durable la compétitivité de cette société. Le montant total à assainir est de 130 millions de francs. Compte tenu de la part de 6,429% au capital des FMHL détenue par la Ville, c'est finalement un montant de Fr. 8'360'000.– qu'il lui incombe de prendre en charge.

Il faut préciser que cette contribution financière est liée à la mise en place d'une nouvelle convention de gestion de l'ouvrage. Celle-ci prévoit notamment d'attribuer aux actionnaires les droits de disposer de l'énergie, de la puissance et de la capacité de pompage-turbinage en fonction de la part de l'ouvrage qu'ils auront contribué à assainir financièrement. C'est la raison fondamentale pour laquelle la contribution demandée à la Ville est calculée sur sa nouvelle part de 6,429% au capital de la société, et non sur l'ancienne de 2,857%.

Pour son approvisionnement en énergie électrique, la Ville de Lausanne disposera ainsi d'atouts supplémentaires :

- énergie de haute qualité à disposition immédiatement au prix estimé du marché, et à de meilleures conditions encore à long terme ;
- réduction des écarts de production de Lavey, dus aux fluctuations imprévisibles des débits du Rhône, ce qui réduira les besoins, donc les coûts, de l'énergie d'ajustement (*power-balancing*) ;
- possibilité de stocker de l'énergie excédentaire lorsque les conditions économiques sont particulièrement favorables.

5. La société anonyme Energie ouest suisse (eos)

5.1. Présentation de la société

Créée en 1919, eos exerce une fonction de service public et est active dans la production, le commerce et le transport à très haute tension d'énergie électrique. Six actionnaires, dont la Ville de Lausanne par ses services industriels, détiennent plus de 95% du capital-actions (cf. 5.6). A la fois propriétaires et clients, ces actionnaires assurent la distribution de l'électricité sur le territoire des cantons romands à près d'un million d'habitants grâce à leur production propre et à l'énergie complémentaire prélevée auprès d'eos. En effet, le rôle majeur de cette société est de procurer à ses actionnaires-clients en toutes circonstances la puissance et l'énergie électriques qui leur font défaut. C'est la source commune auprès de laquelle ils viennent s'alimenter à des conditions économiques qu'ils déterminent eux-mêmes, puisque leurs représentants constituent le Conseil d'administration de la société.

eos a également pour mission d'assurer 24 heures sur 24 le fonctionnement du réseau de transport à très haute tension (THT) de Suisse romande. Pour ce faire, elle collabore avec l'ensemble des entreprises suisses et étrangères responsables de l'exploitation du réseau interconnecté européen.

5.2. Production d'électricité

Pour remplir son rôle de fournisseur d'électricité, eos s'appuie sur la production :

- de ses propres usines hydroélectriques, soit :
 - la centrale de Chandoline,
 - la centrale de Fully ;
- des sociétés hydroélectriques auxquelles elle participe, telles que :
 - les centrales de Fionnay, Nendaz et Biedron du complexe Grande Dixence – Biedron, propriété de Grande Dixence SA et Cleuson-Dixence,
 - la centrale de Veytaux, propriété des Forces Motrices Hongrin-Léman SA,
 - la centrale de Miéville, propriété de Salanfe SA,
 - la centrale de Pallazuit, propriété de la Société des forces motrices du Grand-Saint-Bernard,
 - la centrale de Martigny-Bourg, propriété de la Société des forces motrices de Martigny-Bourg SA,
 - la centrale de Bitsch, propriété d'Electra-Massa SA,
 - les centrales de Gondo, Gabi et Tannuwald, propriétés d'Energie électrique du Simplon SA,
 - les centrales de Heiligkreuz, Fieschertal et Neubrigg, propriétés des Forces motrices de Conches SA ;

- des centrales thermiques auxquelles elle participe, soit :
 - la centrale nucléaire de Leibstadt,
 - la centrale nucléaire de Fessenheim, située en France.

eos prend part de façon tout aussi active au marché européen sur lequel elle achète, vend ou échange de l'électricité en fonction des besoins de l'ouest de la Suisse à court, moyen et long termes.

5.3. Résultats de l'exercice 2000/2001

Durant l'année hydrologique 2000/2001, la société a réalisé un mouvement d'énergie total de 13'133 GWh, pour un chiffre d'affaires de 853 millions de francs et un bénéfice de Fr. 794'000.–. Sa part propre de production a été de 4619 GWh (35%), dont 56% d'origine hydraulique renouvelable et 44% d'origine thermique. La totalité de cette production est faite sans aucune émission de CO₂, donc de manière écologique. Durant cet exercice, le total des ventes aux actionnaires-preneurs a atteint 4513 GWh (34% du mouvement d'énergie total), dont 752 GWh (17% des livraisons romandes) ont été livrés aux SIL. Le bilan consolidé de la société est de 3391 millions de francs.

5.4. Actions propres

En 1999, eos a acheté pour son propre compte 10'970 actions entièrement libérées de Fr. 100.– en valeur nominale. Compte tenu d'achats déjà effectués précédemment, la société détient ainsi un total de 25'180 actions propres entièrement libérées pour une valeur nominale de Fr. 2'518'000.–.

5.5. Restructuration financière de la société

Depuis 1998, la société eos se prépare activement en prévision de l'ouverture prochaine du marché de l'électricité. Elle a ainsi adopté toute une série de mesures stratégiques visant à consolider sa position sur le marché. Dans ce contexte, l'une des mesures prises est de se séparer de l'ensemble de ses actions propres au profit des actionnaires-clients qui voudront bien procéder à leur rachat.

Etant donné que ce mouvement financier modifiera, en l'augmentant, la part sociale de chacun des actionnaires participant à cette opération, la Ville de Lausanne ne peut en aucun cas se permettre de voir diminuer sa part relative face à ses partenaires romands. Dès lors, la Municipalité souhaite acquérir la part des actions propres détenues par eos qui lui est réservée, soit 5078 actions. Le prix de vente proposé aux actionnaires a été calculé à Fr. 250.– l'action par le comité du conseil d'eos lors de sa séance du 19 septembre 2001. Ce montant a été ratifié par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2002. La transaction représente donc un total de Fr. 1'270'000.– pour la Ville. Sa part du capital actions et des voix à l'assemblée générale de la société eos passera ainsi de 19,715% à 20,066%.

5.6. Situation du capital social de la société eos

Le tableau ci-dessous présente la répartition et la valeur nominale des actions, ainsi que la situation telle qu'elle se présentera après l'opération prévue de rachat par les actionnaires-clients qui le souhaitent des actions propres détenues par eos :

Date	30.09.2000		28.02.2002		dès 2002 (prévu)	
Romande Energie	27,2%	39,5 mio	28,5%	41,3 mio	29,0%	42,0 mio
Services industriels de Genève	22,7%	32,9 mio	22,7%	32,9 mio	23,1%	33,5 mio
Ville de Lausanne	19,7%	28,6 mio	19,7%	28,6 mio	20,1%	29,1 mio
Entreprises électriques fribourgeoises	14,9%	21,6 mio	15,6%	22,6 mio	15,8%	23,0 mio
Electricité neuchâteloise SA	5,9%	8,5 mio	5,9%	8,5 mio	6,0%	8,7 mio
Forces motrices valaisannes	5,4%	7,8 mio	5,4%	7,8 mio	5,5%	7,9 mio
Energie ouest suisse (actions propres)	1,7%	2,5 mio	1,7%	2,5 mio	–	–
Autres	2,5%	3,6 mio	0,5%	0,8 mio	0,5%	0,8 mio
Capital social total en millions de francs	145 mio		145 mio		145 mio	

5.7. Holding eos

Le 26 mars 2002, les actionnaires d'eos ont décidé la fondation d'une holding propre à affronter les conséquences de la libéralisation en Europe et éventuellement en Suisse. Cette holding comprend eos-production, Avenis Trading SA et les lignes de transport à très haute tension.

Une estimation prudente de la valeur de cette société par des experts financiers fixe celle-ci à 744 millions de francs. La Ville, grâce à sa nouvelle participation au capital, détiendrait ainsi une valeur proche de 150 millions de francs.

L'acquisition prévue des 5078 actions (environ 0,35% du capital actions) pour un montant de Fr. 1'270'000.– permettra à la Ville d'accéder à une valeur reconnue d'environ 2,6 millions de francs, soit une plus-value de plus de 100%, ce qui en fait une opération particulièrement rentable.

6. Aspects financiers

6.1. Investissements

	Fr.
Augmentation de la participation au capital actions des FMHL	2'500'000.–
Augmentation de la participation au capital actions d'eos	1'270'000.–
Total des augmentations de participation	<u>3'770'000.–</u>
Assainissement financier de l'ouvrage des FMHL	8'360'000.–
Total du crédit demandé	<u>12'130'000.–</u>

6.2. Financement par les provisions

6.2.1. Financement par la provision pour risques de pertes sur titres

La Municipalité propose à votre Conseil de financer l'augmentation de Fr. 2'500'000.– de la participation au capital actions des FMHL par la provision pour risques de pertes sur titres.

L'augmentation de la participation au capital actions d'eos ne fera pas l'objet d'un amortissement, compte tenu de la rentabilité escomptée.

6.2.2. Financement par la provision pour insuffisance d'amortissement

La Municipalité propose à votre Conseil de financer l'assainissement financier des FMHL de Fr. 8'360'000.– par la provision pour insuffisance d'amortissement créée notamment à cet effet.

6.3. Plan des investissements

L'opération FMHL figure au plan des investissements pour les années 2002 et 2003 pour un montant de Fr. 4'500'000.–. Cette somme, inférieure aux Fr. 10'860'000.– demandés, a été calculée et prévue sur la base de la part actuelle de la Ville de 2,857% dans la société. En revanche, cet effort pourra être porté sur trois exercices hydrauliques annuels, à savoir 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004, au lieu des deux initialement prévus au plan des investissements.

N'étant pas prévisible, l'augmentation de la participation au capital actions d'eos n'a pas été inscrite au plan des investissements.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/21 de la Municipalité du 8 mai 2002 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'500'000.– pour augmenter de 2,857% à 6,429% la participation de la Ville de Lausanne au capital de la société anonyme FMHL par le rachat d'une part du capital actions à sa valeur nominale ;
2. d'amortir le crédit ci-dessus par prélèvement sur la provision pour risques de pertes sur titres ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'360'000.– pour assainir financièrement les parts d'ouvrage que détiennent les Services industriels de la Ville de Lausanne dans la société anonyme FMHL ;
4. d'amortir le crédit ci-dessus par prélèvement sur la provision pour insuffisance d'amortissement ;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'270'000.– pour augmenter de 19,715% à 20,066% la participation de la Ville de Lausanne au capital actions de la société anonyme eos par le rachat de 5078 actions qui lui sont réservées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

8. Sociétés citées

AITEJ

Association intercommunale pour le turbinage des eaux du Jorat, micro-centrale de la Rasse, producteur d'électricité dans la région de Saint-Maurice (VS).

Avenis

Avenis Trading SA, entreprise romande de commerce de l'électricité et de services afférents.

CVE

Compagnie vaudoise d'électricité, distributeur d'électricité dans le nord et l'ouest du canton de Vaud jusqu'en 1997, dont les activités ont été reprises depuis par Romande Energie.

EEF

Entreprises électriques fribourgeoises, distributeur d'électricité du canton de Fribourg. Actionnaire-client d'eos et d'Avenis.

ENSA

Electricité neuchâteloise SA, distributeur d'électricité du canton de Neuchâtel. Actionnaire-client d'eos et d'Avenis.

eos

Energie ouest suisse, société romande de production et de transport d'énergie électrique, actionnaire-client d'Avenis.

FMHL

Forces Motrices Hongrin-Léman SA, exploitant de l'aménagement hydroélectrique du lac de l'Hongrin.

FMV

Forces motrices valaisannes, distributeur d'électricité du canton du Valais. Actionnaire-client d'eos et d'Avenis.

FOMAB

Forces motrices de l'Aboyeu, producteur d'électricité dans la région de Saint-Maurice (VS).

RE

Romande Energie, distributeur d'électricité dans le canton de Vaud, issu de la réunification de la CVE et de la SRE en 1997. Actionnaire-client d'eos et d'Avenis.

SIG

Services industriels de Genève, distributeur d'électricité du canton de Genève. Actionnaire-client d'eos et d'Avenis.

SIL

Services industriels de la Ville de Lausanne. Actionnaire-client d'eos et d'Avenis.

SRE

Société romande d'électricité, distributeur d'électricité dans l'est du canton de Vaud jusqu'en 1997, dont les activités ont été reprises depuis par Romande Energie.

Rapport

Membres de la commission: M. Grégoire Junod, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Jacques Ballenegger, M. Alain Bron, M^{me} Nicole Grin, M. Alain Hubler, M. Francis Pittet, M. Pierre Santschi, M. Serge Segura.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels lausannois.

Rapport photocopié de M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: – Composition et séance. La commission a tenu une séance; elle était composée de: M. Alain Bron, M. Francis Pittet (en remplacement de M. Jean-Louis Blanc), M. Serge Segura, M. Jacques Ballenegger, M. Pierre Santschi (en remplacement de M^{me} Isabelle Mayor), M^{me} Nicole Grin, M. Alain Hubler, M. Raphaël Abbet et M. Grégoire Junod (rapporteur). La séance s'est tenue en présence de M^{me} Eliane Rey, directrice des Services industriels, accompagnée de MM. Michel Aguet, chef du Service de l'électricité, William Thonney, chef du Service financier et Jean-Marie Rouiller, ingénieur-adjoint du Service de l'électricité. Les notes de séance ont été prises par M. Yvan-Pierre Chabloz, que je tiens ici à remercier pour la qualité de son compte rendu.

Discussion

Le présent préavis s'insère parfaitement dans la politique de la Ville de Lausanne en matière de production et de distribution d'énergie, politique sur laquelle le Conseil communal s'est notamment prononcé à l'occasion de l'adoption du préavis N° 201 de la précédente législature. Il s'inscrit dans la volonté de la Ville de se préparer dans les meilleures conditions à deux phénomènes: d'une part la concurrence sur le marché des producteurs d'électricité – concurrence qui est notamment symbolisée par la bourse européenne de vente et d'achat d'électricité à Francfort et qui engendre des fluctuations du prix de l'électricité qui peuvent être considérables; d'autre part la libéralisation possible du marché suisse de l'électricité qui aurait pour conséquence d'offrir progressivement la possibilité aux entreprises puis aux ménages de choisir leur producteur d'électricité.

Le présent préavis s'articule autour de trois volets: l'augmentation au capital actions des FMHL, l'assainissement financier des FMHL et l'augmentation au capital actions d'eos. Si ces mesures s'inscrivent toutes dans le cadre de la politique lausannoise de production et de distribution d'électricité, elles n'en sont pas moins différentes les unes des autres et poursuivent chacune des objectifs spécifiques.

Augmentation au capital actions des FMHL

Parmi les différentes mesures proposées dans ce préavis, l'augmentation au capital actions des FMHL constitue la mesure la plus significative. A travers cette opération, la Ville de Lausanne pourra en effet accroître ses capacités de production électrique.

A l'heure actuelle, la Ville de Lausanne produit avec ses différentes installations (en particulier l'usine hydroélectrique de Lavey) environ 40% de ses besoins en électricité. Le solde provient pour 90% de la société eos. Cela étant, la demande de consommation d'électricité est très fluctuante et il est très difficile de prévoir avec certitude la demande d'électricité. Cette situation contraint la Ville de Lausanne, comme beaucoup de distributeurs d'électricité d'ailleurs, à effectuer des ajustements, c'est-à-dire à acheter du courant complémentaire ou à revendre d'éventuels surplus. Ces opérations, décrites dans le préavis et appelées «*power-balancing*» peuvent avoir des conséquences financières importantes pour la Ville. En effet, les prix de vente de l'électricité sont très fluctuants. Les commissaires ont pu voir lors de la séance des tableaux relatifs aux fluctuations des prix de l'électricité, fluctuations qui peuvent être considérables au cours d'une même journée, en raison notamment de pannes sur certaines installations de production mais également d'opérations spéculatives de plus en plus fréquentes sur ce marché. Les opérations de «*power-balancing*» peuvent donc coûter très cher à la Ville, celle-ci pouvant se trouver contrainte de payer les «derniers» kilowatts nécessaires à couvrir l'ensemble des besoins de son réseau de distribution à des prix dix, vingt voire même cinquante fois supérieurs aux prix usuels du marché. En outre, lorsque les capacités de production sont supérieures aux besoins du réseau de distribution, il est alors fréquent que les surcapacités ne puissent être vendues qu'à des prix bas sur le marché libre.

Dès lors, si la Ville de Lausanne assure déjà aujourd'hui la production d'une part importante de ses besoins en consommation électrique, elle n'en est pas moins – en particulier pour la part d'ajustement – exposée aux fluctuations du marché de l'électricité.

En acquérant des parts supplémentaires dans la société FMHL, la Ville de Lausanne souhaite précisément se préserver de ces opérations d'ajustement, en se dotant de capacités de production supplémentaires. Sur ce point, il est précisé aux commissaires que les installations des FMHL se prêtent particulièrement bien à ces besoins, puisqu'elles permettent au travers d'un système subtil d'alternance de turbinage ou de pompage, soit de stocker de l'eau en vue de besoins futurs, soit de produire de l'électricité dans des délais très courts. Seuls deux ou trois minutes sont en effet nécessaires aux installations des FMHL pour passer du turbinage au pompage ou vice-versa. En disposant d'installations de production disponibles quasi instantanément, la Ville devrait avoir un avantage considérable par rapport à d'autres distributeurs; avantage qui devrait avoir des conséquences financières bénéfiques pour la Ville.

Sur ce point, plusieurs remarques de commissaires méritent d'être relevées dans ce rapport:

- Un commissaire se demande si la turbine à gaz ne peut pas être utilisée pour faire face à ces besoins d'ajustement. Il lui est répondu que ce n'est pas possible, que la

TAG est essentiellement utilisée pour de la production en ruban, particulièrement pour le chauffage urbain. Par ailleurs, chaque démarrage de la turbine réduit la longévité de l'installation et son démarrage ne peut être enclenché en quelques minutes.

- Un commissaire se demande quelles seront les modalités de disponibilité pour la Ville de l'énergie produite aux FMHL, c'est-à-dire si les FMHL imposeront à la Ville des contrats fixes, auquel cas l'intérêt de l'opération serait moins évident qu'il n'y paraît. Sur ce point, il lui est répondu que la Ville de Lausanne pourra jouer comme elle l'entend et quand elle le souhaite de ce droit; ce droit étant permanent pour les parts fixées sur la puissance ainsi que l'énergie de turbinage et de pompage.
- Un commissaire se demande dans quelle mesure cette augmentation de la capacité de production devrait permettre de couvrir les besoins d'énergie de pointe des SIL. Il lui est répondu qu'il manque aujourd'hui 10 à 15 MW à la Ville de Lausanne, besoins qui devraient être couverts par cette augmentation de capital actions. Dans la foulée, un autre commissaire demande si la Ville souhaiterait à l'avenir augmenter encore ses capacités de production. Il lui est répondu qu'il est difficile d'avoir une position tranchée en l'état mais qu'il serait peut-être intéressant pour la Ville, si des opportunités se présentaient, d'accroître encore un peu la capacité de production.
- Enfin, deux commissaires ont fait part de leur inquiétude quant au bilan écologique des FMHL, et en particulier des conséquences sur le cours de l'Hongrin du barrage. Il leur est répondu que le barrage bénéficie de certification ISO 14001 et que la flore et la faune sont protégées à l'aval du barrage, les débits d'eau réservés étant respectés.
- Toujours en relation avec le problème écologique, la commission consacre une partie de ses débats à une particularité du marché électrique, à savoir que, comptablement, l'énergie est achetée au producteur (celui-ci pouvant se trouver à quelques centaines de kilomètres du lieu de consommation) alors que l'énergie consommée est dans les faits celle qui est produite à proximité. A travers des achats d'électricité, on ne peut donc pas décider précisément de l'énergie que l'on va consommer mais uniquement décider d'une part du courant qui sera injectée sur l'ensemble du réseau. Sur ce point, un commissaire souhaite donc savoir quelle est la part réelle d'énergie nucléaire consommée à la fois sur le réseau de distribution des SIL et nécessaire au fonctionnement des installations de pompage des FMHL. Il lui est répondu qu'elle est d'environ 20% dans les faits, même si dans le cas des FMHL elle est «contractuellement nulle» – l'énergie nécessaire au fonctionnement des FMHL étant fournie par contrat par les installations de production de la Grande-Dixence.

- Un petit peu en marge du préavis, deux commissaires se penchent sur la question de la vente de différents types de courant aux consommateurs finaux (courant vert, etc.), démarche dans laquelle s'est lancée la Ville de Genève. L'un et l'autre relèvent l'aberration de ce système puisqu'il n'est physiquement pas possible de choisir le courant que l'on consomme. Ils relèvent notamment que la seule question pertinente a trait au volume global d'énergie injecté sur le réseau des SIL et à la nécessité d'accroître la part d'énergie respectueuse de l'environnement sur ce réseau, plutôt qu'à se lancer dans des opérations de marketing qui peuvent être très éloignées de la réalité. Ils invitent l'un et l'autre la Municipalité à ne pas se lancer dans ce type d'opération, remarque dont la directrice des Services industriels dit avoir pris bonne note.
- Enfin, une dernière remarque d'un commissaire a trait à la rentabilité financière de l'investissement. Il lui est répondu qu'elle devrait être bonne; l'investissement pouvant être rentabilisé en 10 à 15 ans; celui-ci étant donc tout bénéfique pour la Ville dans les années suivantes, soit jusqu'en 2051, date de la fin de concession.

Assainissement financier des FMHL

Ce point du préavis renvoie à des opérations financières auxquelles le Conseil communal est habitué, puisqu'il s'agit en réalité d'accélérer l'amortissement des installations de production des FMHL afin de les rendre concurrentielles sur un marché libéralisé, c'est-à-dire d'arriver à l'échéance de 2007 ou 2008 à un prix du kilowatt de l'ordre de 3 ou 4 centimes. Si ce point n'est pas contesté par la commission, un commissaire rappelle toutefois que selon lui, ce prix «mythique» de 4 centimes est un prix «politique», qui ne prend pas en compte des coûts sociaux et environnementaux de la production, liés notamment au retraitement des déchets (pour les centrales nucléaires) ou au démantèlement des installations. Il lui est répondu que cela est en effet exact mais que le prix de 4 centimes n'est pas calculé en référence à la production de source nucléaire mais à celle des turbines à gaz de type naturel. Un autre commissaire s'inquiète de la fiabilité des partenaires de la Ville de Lausanne comme actionnaire des FMHL autant d'ailleurs que d'eos; il souhaiterait s'assurer que l'argent des contribuables lausannois ne va pas servir au final à amortir des dettes privées. Il lui est répondu que l'ensemble des actionnaires d'eos et des FMHL sont en mains publiques et que, s'il est difficile de présager de l'avenir – surtout sur ce marché –, il y a aujourd'hui une volonté partagée par tous les Cantons romands d'assurer à la fois la sécurité de l'approvisionnement et de préserver l'énergie hydraulique. Par ailleurs, aucun des actionnaires d'eos ne peut vendre une part ou la totalité de ses actions sans les avoir préalablement proposées à l'un des actionnaires actuels.

La commission demande également que les rapports d'activité des FMHL et d'eos soient joints aux notes de séance.

Augmentation de la participation au capital actions d'eos

Cette dernière mesure proposée à l'approbation de ce Conseil est plus technique que politique. Il y a quelques années, eos avait racheté en son nom propre des actions détenues par des petits porteurs. Pour des raisons de faisabilité (rapidité) il avait été convenu qu'elles seraient rachetées en son nom propre et redistribuées aux gros actionnaires dans un second temps. L'augmentation au capital actions d'eos est donc la conséquence de cette opération. Un commissaire précise cependant que la Ville doit procéder à un emprunt pour réaliser à cette opération; il lui est répondu que cela est exact mais que les SIL sont entièrement autofinancés; le commissaire reconnaît d'ailleurs que l'opération est profitable pour la Ville. Comme précisé dans le préavis, la valeur vénale des actions d'eos est largement supérieure à leur valeur comptable.

Enfin, plusieurs commissaires s'étonnent d'une remarque figurant au point 5.3 (p. 71) du présent préavis et faisant état des qualités écologiques de la production nucléaire. La directrice des Services industriels elle-même s'en étonne et précise à la commission qu'il s'agit ici d'une erreur qui lui a échappé, remarque dont il ne faut donc pas tenir compte.

Conclusions

La commission décide de voter les conclusions du préavis en bloc et les approuve à l'unanimité; la commission recommande au Conseil communal d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vais directement aux conclusions. Personne ne désire intervenir sur le corps du préavis? Monsieur le rapporteur, quelles sont les déterminations de la commission?

M. Grégoire Junod (Soc.), rapporteur: – La commission a voté les conclusions en bloc, à l'unanimité, et vous invite à faire de même.

La présidente: – Si personne ne s'y oppose, je vous fais voter les conclusions N°s 1, 2, 3, 4 et 5 groupées.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Celles et ceux qui s'absentent? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/21 de la Municipalité, du 8 mai 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'500'000.– pour augmenter de 2,857% à 6,429% la participation de la Ville de Lausanne au capital de la société anonyme FMHL par le rachat d'une part du capital actions à sa valeur nominale;
2. d'amortir le crédit ci-dessus par prélèvement sur la provision pour risques de pertes sur titres;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 8'360'000.– pour assainir financièrement les parts d'ouvrage que détiennent les Services industriels de la Ville de Lausanne dans la société anonyme FMHL;
4. d'amortir le crédit ci-dessus par prélèvement sur la provision pour insuffisance d'amortissement;
5. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'270'000.– pour augmenter de 19,715% à 20,066% la participation de la Ville de Lausanne au capital actions de la société anonyme eos par le rachat de 5078 actions qui lui sont réservées.

La présidente: – Il nous reste un tout petit peu de temps jusqu'à la pause de 20 heures. Nous n'allons pas commencer les comptes pour 20 minutes, le rapport du président étant assez long. Je vais en profiter pour prendre le point 13 de l'ordre du jour. Ce n'est pas une urgence de la Municipalité, mais le président de la commission sera absent tout l'automne, pour raisons professionnelles.

Motion de M^{me} Christina Maier pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne⁶

Rapport

Membres de la commission: M. Gianni John Schneider, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Josianne Dentan, M. Marc Dunant, M^{me} Christina Maier, M. Pierre Payot, M. Philippe Vuillemin.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

⁶BCC 2002, T. I (N° 6), pp. 527 ss.

Rapport photocopié de M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen de cette motion a commencé ses travaux par une visite au réfectoire du collège des Bergières le mardi 4 juin 2002. Elle a été invitée à prendre le repas du jour en fin de séance dans le même lieu. La commission était composée de M^{mes} Sylvianne Bergmann, Josianne Dentan, de la motionnaire Christina Maier et de MM. Jean-Luc Chollet, E. Ansermet, Marc Dunant, Pierre Payot, Philippe Vuillemin et du rapporteur soussigné.

L'Administration était représentée par MM. Oscar Tosato, directeur DEJE, Jean-Claude Seiler, chef du Service jeunesse et loisirs. D^r V. Woringer, chef du Service de santé des écoles et M^{me} N. Wehren qui ont rédigé les notes de séance, ce dont nous les remercions chaleureusement. Enfin, M. Pierre Jolliet qui nous a rejoint en cours de séance.

Nous avons eu également deux invités: M^{me} Véronique Girardet, diététicienne aux ligues de la santé du canton de Vaud et M. Thierry Théraulaz du DSR.

M^{me} Christina Maier nous explique, en préambule, qu'elle a préparé sa motion sous trois aspects: *a)* améliorer la qualité des repas, donc «Fourchette verte»; *b)* fournir une alternative végétarienne; *c)* mise sur pied de cours, d'expositions.

Pour ce qui concerne le titre de la motion: M. Vuillemin nous fait part de son sentiment en nous disant que le titre de la motion n'est pas innocent et le texte qui suit devrait mettre en valeur ce titre. En effet, le texte de la motion nous parle que très peu de la démarche de type «**Fourchette verte**». La commission, unanime, abonde dans ce sens.

Pour ce qui concerne le texte de la motion: les chiffres cités sont tirés de données de références et sont exacts. Néanmoins les 10% des Suisses à tendance végétarienne sont une moyenne suisse et *Nutritrend 2000*, pp. 9-10, précise qu'en ce qui concerne les Romands, le «végétarisme» est bien moins apprécié qu'en Suisse alémanique et au Tessin. En effet, un sondage nous dit que 61% ne mangent jamais végétarien.

La commission se penche ensuite sur les **trois types d'actions proposées** par la motionnaire. Certains commissaires avouent être un peu embarrassés par certains aspects «végétariens» de la motion. Un vrai débat s'est engagé. La commission pense que les trois types d'actions proposées ne semblent répondre aux attentes que d'une petite proportion de la population, excepté le titre de la motion.

Prenons:

1) Organiser des cours et des directives pour les cuisiniers afin d'adapter les recettes. La commission comprend que le but est de sensibiliser les cuisiniers aux critères d'une alimentation équilibrée. M. Théraulaz nous

répond que les cuisiniers du DSR suivent une formation donnée par leur diététicienne dans le programme de formation. La commission dans sa majorité pense plus productif de demander uniquement la labellisation «**Fourchette verte junior**» pour les restaurants scolaires.

M^{me} Girardet nous informe que le concept «Fourchette verte junior» est au stade de finalisation et pourra se faire dès la rentrée de septembre dans le canton de Vaud. Ce label précis comporte des critères d'équilibre alimentaire, d'hygiène et de tri des déchets.

Les critères «Fourchette verte junior» semblent favoriser une assiette riche en légumes et en farineux, ainsi que de petites quantités de viandes, poissons, œufs, fromages, le tout cuisiné avec peu de matières grasses de bonne qualité. Après avoir entendu le D^r Woringer, les commissaires pensent que ces critères répondent bien au souci de prévention de l'obésité, des maladies cardiovasculaires et des cancers.

2) Elaborer des plats répondant à des critères diététiques et écologiques. La commission pense que les critères sont respectés avec la proposition 1. De plus, le débat s'est également porté sur les produits BIO ou sans OGM: la commission pense que la proposition est exagérée voire extrême et risque de renchérir le coût marchandise du repas sans que les enfants, et leurs parents, y voient une différence.

3) Mise sur pied de cours, d'exposition. La commission ne met pas en doute l'intérêt de tels cours et de leur pertinence s'ils sont organisés sur initiative personnelle dans les différents établissements scolaires. Néanmoins, deux commissaires pensent qu'*a priori* les parents, conscients et responsables, se préoccupent plus de la prise des petits déjeuners et des récrés que de l'écologie à table. D'autres parents se désresponsabilisent de l'éducation alimentaire de leurs enfants. M. le directeur Oscar Tosato, rappelle que tout ce qui est pédagogique est de la compétence du Canton.

Après discussion nourrie, il est décidé de faire voter d'abord sur:

- 1) la prise en considération de la motion; puis,
- 2) la prise en considération partielle de la motion.

M^{me} Christina Maier, motionnaire, est enchantée du débat, remercie la commission et ses invités, et souhaite que la commission vote directement la prise en considération partielle de la motion.

Résultat du vote: 8 oui pour la prise en considération partielle de la motion et 1 abstention.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – Nous prenons la motion en considération et la renvoyons à la Municipalité, si personne n'intervient.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (VDC) : – Cette motion est du plus vif intérêt, car nous partageons tous le même constat et avons tous quelques soucis quant au choix de l'alimentation et à la façon de se nourrir de nos enfants et adolescents – préoccupation qui ne s'arrête pas d'ailleurs à ces tranches d'âges. Les pistes proposées valent une discussion. De plus, les incidences peuvent être non négligeables, étant donné que cette démarche concerne toutes les cantines et tous les réfectoires scolaires. C'est la raison pour laquelle cette motion mérite une large consultation. Je vous invite donc à l'accepter et à la renvoyer à la Municipalité.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Un passage du rapport de la commission me paraît quelque peu critiquable. Je cite: *De plus, le débat s'est également porté sur les produits BIO ou sans OGM. La commission pense que la proposition est exagérée, voire extrême, et risque de renchérir le coût marchandise du repas sans que les enfants, et leurs parents, y voient une différence.* M. le rapporteur pense-t-il vraiment qu'en matière d'alimentation, lorsqu'on ne voit pas la différence, c'est du pareil au même? Feint-il d'ignorer les effets à long terme? Faut-il aller jusqu'à la caricature pour être compris ce soir? Un steak de vache folle ne doit pas être très différent, à la vue, d'un steak comestible. J'arrête là les comparaisons sordides, pour ne pas sombrer dans le nucléaire invisible, ou les antennes de téléphonie émettant des ondes que les parents ne voient pas, mais dont ils se préoccupent quand même lorsque l'antenne est érigée sur le toit de l'école de leurs enfants!

Bref, je trouve inquiétant que dans le domaine de l'alimentation scolaire, une commission puisse déclarer exagérée et jugée extrême une proposition qui renchérirait le coût marchandise d'un repas, pour la raison que les parents et les enfants n'y verraient pas de différence. Sans compter que l'obligation quasi institutionnalisée qu'ont certains enfants de fréquenter les réfectoires scolaires leur crée aussi des droits.

Je pose une question: la motion est prise partiellement en considération – sur quoi porte explicitement ce caractère partiel?

M. Gianni John Schneider (Soc.), rapporteur : – Tout d'abord, j'aimerais dire à M. Ostermann que j'ai beaucoup travaillé sur cette motion de M^{me} Christina Maier, en collaboration avec les ligues de la santé du canton. Elles ont fait un certain nombre d'enquêtes pour déterminer si les parents comprenaient effectivement ce qu'étaient les OGM et les problèmes BIO. Eh bien! pas du tout! Je me suis permis de le dire, parce qu'il n'y a qu'un parent d'élève sur vingt qui sait ce que sont les OGM et les problèmes BIO.

En réponse à votre dernière question, il est vrai que la commission et plusieurs commissaires ont été emballés par le titre de la motion. La commission ne retient donc de cette motion que le titre. C'est la raison pour laquelle elle entendait voter sur une prise en considération partielle, tenant uniquement compte du titre.

La présidente : – Monsieur le rapporteur, vous me posez un problème. On ne peut pas voter uniquement sur un titre. On votera sur une prise en considération partielle.

M^{me} Christina Maier (Les Verts) : – J'ai d'abord été impressionnée par le travail effectué par M. Schneider pour préparer son rapport. Il a vérifié tous les chiffres que je citais. Ils étaient heureusement exacts. Mais il a aussi pris contact avec les cuisiniers scolaires. Notre séance de commission a eu lieu dans un réfectoire. On a pu discuter avec des responsables de cuisines scolaires. On a constaté qu'ils prenaient le sujet à cœur, mais qu'il y avait des problèmes et vraiment des mesures à prendre. Quand j'ai rédigé la motion – qui répond à un certain nombre de critères élaborés par les ligues de la santé, des médecins et des diététiciens, ainsi qu'aux directives alimentaires de l'Office fédéral de la santé publique – la démarche «Fourchette verte» n'existait pas encore pour les enfants. J'ai proposé, sur la base de mes connaissances, une série de mesures. La commission a trouvé qu'elles allaient trop loin. Entre-temps, une démarche «Fourchette verte» a été créée pour les enfants. C'est cette démarche, faite par les ligues de la santé, qui pourrait être appliquée assez facilement et à laquelle les cuisines scolaires semblent adhérer avec enthousiasme. Je pense que ce que j'avais préparé était mieux, mais c'est un progrès et je vous invite à accepter cette prise en considération partielle.

M. Pierre Payot (POP) : – On peut accorder à M. Ostermann que la raison de la prise en considération partielle n'est effectivement pas clairement exprimée. Je dois dire que tel était aussi l'avis de la commission. Je pense que l'aspect partiel tient plus au texte de la motion qu'aux conclusions. Il est juste de se préoccuper de l'alimentation, des principes de base dans les cantines scolaires, mais doit-on se prononcer pour le végétarisme, contre le refus absolu des OGM?... Je pense que ce n'est pas au Conseil communal de traiter le sujet. C'est en ce sens que la conclusion est une prise en considération partielle.

La présidente : – M. Vuillemin. (*dans la salle, M. Vuillemin: «Non, M. Payot a très bien parlé pour moi!»*) Très bien, Monsieur. Mesdames et Messieurs, je pense que nous pouvons voter.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération partielle de la motion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? 1 refus. Celles et ceux qui s'abstiennent? 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Christina Maier pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre partiellement cette motion en considération («Établir une démarche de type «Fourchette verte», adaptée, pour les APEMS et les réfectoires scolaires, et faire bénéficier les élèves, à plusieurs reprises durant leur scolarité, d'actions de santé sur le sujet de l'alimentation») et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

—————
La présidente: – Nous allons arrêter nos travaux et les reprendre à 20 h 20, en deuxième partie de séance.

La séance est levée à 19 h 50.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16